



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2004

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

du 27 MAI 2004

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 MAI 2004

ORDRE DU JOUR

- 1° - Etat n° 3 de régularisation des Décisions Modificatives.
- 2° - Participation financière aux travaux de réaménagement de la Trésorerie Metz Municipale.
- 3° - Acquisition partielle d'un ensemble immobilier situé 50, route de Thionville à Metz Devant-les-Ponts.
- 4° - Acquisition de parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) dans les ZAD de Metz-Sud et de Metz-Devant-les-Ponts.
- 5° - Square Bouflers – Restauration et mise en sécurité des grottes de l'Esplanade.
- 6° - Fourniture de fioul domestique pour les services municipaux.
- 7° - Lancement d'un Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dans le Quartier de Metz-Queuleu-Plantières.
- 8° - Transformation en self de l'actuel restaurant scolaire Sainte-Thérèse.
- 9° - Avenant n° 1 au marché n° 03-0062 du 12 Juin 2003 – Lot 2 relatif au transport d'élèves à destination des restaurants scolaires.
- 10° - Versement de diverses subventions.
- 11° - Attribution de subventions aux associations participant à « Metz en Fête » et achats de spectacles.
- 12° - Travaux de remplacement de l'installation de chauffage de l'Eglise Notre-Dame sise rue de la Chèvre.
- 13° - Animation Estivale 2004 – Versement d'une subvention aux Associations Culturelles, Clubs Sportifs et Associations à caractère socio-éducatif.
- 14° - Lancement d'un Appel d'Offres concernant le nettoyage des salles de sports municipales.
- 15° - Aménagement du Pôle des Lauriers – 2^{ème} tranche.
- 16° - Ouverture d'un second Espace Multimédia.
- 17° - Conventions de partenariat dans le cadre du Projet MEDIANET.
- 18° - Projet et partenariat INFOMOBILITE.

- 19°- Réalisation d'une fresque à la Buvette du Plan d'Eau.
- 20° - Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de services de téléphonie mobile.
- 21°- Contrats de fourniture d'énergie pour les immeubles communaux.
- 22° - Approbation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.
- 23°- Cession de cellules commerciales de l'OPAC de Metz au profit de la Société GRAHAM BELL.
- 24°- Adhésion de huit communes (Pournoy-la-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Fey, Coin-sur-Seille, Marieulles, Cuvry, Vigny et Goin) au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) du Pays Messin.
- 25°- Mise à disposition de salles pour les réunions organisées par les Groupes politiques de l'Assemblée Municipale.
- 26° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 27°- Questions orales.
 - 1) Question de Mme OLESINSKI, Conseiller Municipal concernant la mise en place d'un Plan de Recensement et de Surveillance pour les personnes fragiles en cas de canicule.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjoints :

M. NAZEYROLLAS (sort de 19 H 15 au point 15 à 19 H 20 au point 15)

M. JACQUAT

M. THIL

- Mme GENET
 M. KASTENDEUCH (sort de 19 H 27 au point 15 à 19 H 32 au point 15) (quitte au point 22 à 20 H 02)
 Mme THULL
 M. TRITSCHLER
 Mme STEMART (sort de 19 H 33 au point 15 à 19 H 39 au point 16)
 M. GRÉGOIRE (sort de 19 H 13 au point 15 à 19 H 14 au point 15) (quitte au point 19 à 19 H 43)
 Mme APAYDIN-SAPCI
 M. MARTIN

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (excusé pour le début de la séance) (arrive au point 13 à 19 H 02)
 M. APELLE (sort de 19H 04 au point 13 à 19 H 09 au point 14)
 Mme BECKER
 M. BERTINOTTI
 Mme BORI
 Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18 H 05)
 M. DAP
 M. DARBOIS (sort de 19 h 10 au point 14 à 19 H 13 au point 15 et de 20 H 26 au point 27 à 20 H 29 au point 27)
 M. FOUCAULT (sort de 19 H 25 au point 15 à 19 H 28 au point 15)
 Mme FROHMAN (arrive au point 4 à 18 H 11)
 M. GRETHEN (arrive à 18 H 05)
 M. GROS
 Mme HELLENBRAND-GIRARD
 Mme ISLER-BEGUIN (arrive au point 1 à 18 H 06)
 Mme JACOB
 M. JEAN
 M. KHALIFÉ
 M. LAFRAD (excusé pour le début de la séance) (arrive au point 7 à 18 H 35)
 Mme LUX
 Mme MARTIN
 Mme MASSON-FRANZIL
 Mme OLESINSKI
 Mme PAULY (sort de 18 H 50 au point 12 à 18 H 54 au point 13)
 M. PLANCHETTE
 Mme RAFFIN

Mme ROEDERER-THEIS (sort de 19 H 14 au point 15 à 19 H 25 au point 15)
M. SAPAC
Mme SPAGGIARI-MAHOU
M. TIERCELIN
Mme VERT
M. VETTER
Mme VIALLAT
Mme WAGNER-PETITDEMANGE
Mme WOLFF

Etaient excusés :

Les Adjoints :

Mme GRIESBECK
M. SCHAEFER (procuration à Mme GENET)
M. DAMIEN (procuration à Mme STEMART)
M. MULLER (procuration à M. MARTIN)

Les Conseillers Municipaux :

Mme LEMOINE (procuration à Mme SPAGGIARI-MAHOU)
M. MASIUS
Mme THILL (procuration à M. TRITSCHLER)
Mme WORMS (procuration à Mme THULL)

Y assistaient également :

Mme CLAUDEL, Inspecteur Général
M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services
Mme WAGNER-LALLEMENT, Directeur de Cabinet
M. CHARTE, Directeur Général Adjoint
M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint
M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels
M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme

Mme EWIG, Chef de Service de l'Administration Générale
Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

Etait excusée :

Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

- M. le Maire présente les excuses -

M. le Maire – Avant de commencer, je suis très heureux d'exprimer au Docteur JACQUAT nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de continuation pour ses 60 ans !

- applaudissements dans la salle –

M. JACQUAT – Merci.

M. le Maire – C'est quand même un anniversaire important !

Moi, je me souviens, du moins du mien, de 60 ans, dans la « nuit des temps » ! C'est un vague souvenir !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – C’est un vague souvenir !

Pardon ?

C’est après-demain, mais je ne pouvais pas convoquer le Conseil Municipal samedi quand même ! Donc... ! Et en même temps, je vous signale que Madame Marina WAGNER-LALLEMENT a, également, son anniversaire le même jour, du même mois...

Mme... - Mais pas de la même année !

M. le Maire – Mais pas de la même année !

- rires dans la salle –

M. JACQUAT – Merci.

M. le Maire – Pardon ?

M. JACQUAT – Merci.

M. THIL – Vous voilà sexagénaire !

M. JACQUAT – Oui, je rentre dans le Troisième Age.

M. le Maire – C’est ça.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Pardon ?

M. JACQUAT – Et Carte Vermeille !

M. le Maire – Alors en l'absence de Madame GRIESBECK, c'est Monsieur JEAN qui prend le premier point.

POINT 1 – Etat n° 3 de régularisation des Décisions Modificatives.

Rapporteur : M. JEAN, Conseiller Municipal

en lieu et place de Mme GRIESBECK, Adjoint au Maire, excusée

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

1er cas

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	49 398,22	620,01
Mouvements positifs d'ordre	121 975,79	133 806,79
Mouvements négatifs réels	-38 164,50	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-1 217,29</u>
<u>TOTAUX</u>	133 209,51	133 209,51
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	119 189,33	127 198,44
Mouvements positifs d'ordre	133 806,79	121 975,79
Mouvements négatifs réels	-6 404,60	-3 800,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-1 217,29</u>	<u>0,00</u>
<u>TOTAUX</u>	245 374,23	245 374,23
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	378 583,74	378 583,74

2ème cas

BUDGET ANNEXE DES EAUX

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 3 de régularisation des décisions modificatives du Budget Annexe des Eaux présenté par le Maire pour l'exercice 2004,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 3 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	14 837,55
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>0,00</u>	<u>-14 837,55</u>
<u>TOTAUX</u>	0,00	0,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	14 837,55	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	<u>-14 837,55</u>	<u>0,00</u>
<u>TOTAUX</u>	0,00	0,00
<u>TOTAUX GENERAUX</u>	0,00	0,00

Les motions sont en conséquence.

M. le Maire – Y a-t-il des questions ?

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Le point n° 1 est adopté.

Point n° 2, Monsieur VETTER.

POINT 2 – Participation financière aux travaux de réaménagement de la Trésorerie Metz Municipale.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU

- le projet de travaux de réaménagement des locaux de la Trésorerie Metz Municipale estimé à 95 166 € HT,
- la demande de participation financière de la Ville de Metz formulée par Monsieur le Trésorier Payeur Général,

CONSIDERANT que la participation financière de la Ville de Metz porte sur la prise en charge des travaux relatifs à la structure du bâtiment communal

DECIDE de verser à l'Etat sous forme d'un fonds de concours la somme de 33 741 € HT à financer par anticipation sur le Budget Supplémentaire 2004,

VOTE les crédits nécessaires,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et signer tous documents s'y rapportant.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 3, Madame GENET.

POINT 3 – Acquisition partielle d'un ensemble immobilier situé 50, route de Thionville à Metz Devant-les-Ponts.

Rapporteur : Mme GENET, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT

- que les conjoints LANG, propriétaires d'un ensemble immobilier situé 50, route de Thionville, ont proposé à la Ville de Metz la cession de leur bien ;

- que l'acquisition de la partie arrière de cet immeuble comportant 28 garages serait susceptible de constituer une réserve foncière permettant la réalisation future d'une opération d'aménagement classée dans la zone U du Plan Local d'Urbanisme ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle qui tient compte d'un droit d'accès au bénéfice de la Ville de Metz sur la partie avant de la parcelle Section HA n° 2 ;

- l'accord des propriétaires intéressés sur le prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

1 - d'acquiescer la partie arrière constituée de 18 garages de l'ensemble immobilier situé 50, route de Thionville et cadastrée sous :

Ban de Devant-les-Ponts
Section HA – n° 2 – route de Thionville – 16 a 39 ca

ainsi que la parcelle comportant 10 garages cadastrée sous

Section HA – n° 73 – route de Thionville – 4 a 12 ca

appartenant en indivision à M. LANG Daniel – 107, rue de Paris – 54440 HERSERANGE – Mme WERNER née LANG Corinne – 15, rue Toulouse Lautrec – 13880 VELAUX – Mlle LANG Paulette – 50, route de Thionville – 57050 METZ et à Mme KLEIN née LANG Martine – 1, rue du Vieux Moulin – 67320 GRAUFTHAL ;

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix de 170 000 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte et honoraires ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous avons, avec ce point, une nouvelle étape de la politique d'acquisition foncière de la Ville dans le but de maîtriser les surfaces importantes et d'un seul tenant. Mais dans quel but ?

Nous avançons à l'aveuglette et cette situation est extrêmement désagréable pour des Elus qui s'efforcent de comprendre ce qu'ils votent et qui veulent expliquer à leurs concitoyens les enjeux des décisions prises au Conseil Municipal.

En réalité, il nous manque le grand débat qui doit accompagner l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat n'a pas eu lieu, et le PLU, qui est pourtant visé ici, n'existe pas, contrairement à ce que dit le rapport qui nous fait rêver sur « une opération d'aménagement classée » - je cite le rapport - « d'une future opération d'aménagement classée » dont nous ignorons tout !

Une fois de plus, on met « la charrue avant les bœufs » en matière d'urbanisme !

Ma critique, qui est générale sur l'ensemble de la ville, est encore plus vive pour les quartiers Nord de Metz où les friches et terrains à l'abandon abondent !

Bride par bride, il faut arracher l'information et deviner les projets quand ils existent, tout en découvrant au coup par coup des opérations ponctuelles.

Cette méthode ne nous convient pas.

Nous demandons une approche globale et transparente permettant d'éclairer ensuite chaque décision.

Je vous remercie ?

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, chargé de l'Urbanisme.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre sur cette question, ce qui va m'amener à répondre en partie à une question et à des observations qui avaient été faites lors d'un précédent Conseil où j'étais, malheureusement, absent.

Je pense qu'il ne s'agit pas du tout ni d'imprévision, ni de manque de plan d'ensemble, mais je pense qu'au contraire, on met exactement « la charrue et les bœufs » à leur place en faisant ça !

Premièrement, je voudrais rappeler que le Plan d'Occupation des Sols est par définition, et par lui-même, simplement il faut le lire, un Plan Général d'Urbanisation et d'Organisation de la Ville !

Ce plan a été mis en révision. Les études sont en cours. Mais, bien évidemment, il sera présenté à la Commission d'Urbanisme et au Conseil Municipal, et à toutes les Commissions concernées. Et il fera l'objet des enquêtes publiques habituelles lorsque des éléments suffisamment précis et significatifs auront été retenus.

Il est tout à fait indispensable dans ces cas-là qu'il y ait des études préalables.

En ce qui concerne les opérations de réserve foncière, elles ne sont pas faites nécessairement avec un plan précis au moment où sont faites ces réserves foncières. Simplement, lorsqu'il s'agit de terrains, le Droit de Préemption – je le rappelle – s'applique sur l'ensemble du territoire communal, et lorsqu'il y a des secteurs dans lesquels il y a des emplacements réservés ou des zones « non edificandi » où la construction n'est pas permise et qui peuvent faire l'objet de développement et d'organisation future, sans que pour cela, il y ait des projets précis, la Ville exerce son Droit de Préemption.

Faire des réserves foncières, c'est une politique traditionnelle dans les villes, et ça n'a pas, nécessairement, comme corollaire d'avoir immédiatement une opération qui est toute prête !

Dans ce cas-là, quand on a une opération qui est prête, d'abord elle est présentée généralement, elle est étudiée et présentée, en préalable, au Conseil Municipal, et lorsque cette opération est prête, on procède généralement à la mise en œuvre des Enquêtes d'Utilité Publique, des Déclarations d'Utilité Publique, des acquisitions, voire des expropriations !

Voilà le schéma normal !

Ici, nous sommes dans le cas de constitution de réserves foncières pour préserver l'avenir !

Et je pense que c'est très sage et très sain de procéder de cette façon !

M. le Maire – Pas d'observation autre ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 4, Monsieur APELLE.

POINT 4 – Acquisition de parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) dans les ZAD de Metz-Sud et de Metz-Devant-les-Ponts.

Rapporteur : M. APELLE, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation des ZAD de Metz-Sud et de Metz-Nord, la Ville de Metz a, par convention en date du 16 septembre 1992, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) le soin de procéder à l'acquisition de terrains, par voie amiable ou par la mise en œuvre de son droit de préemption, à l'intérieur du périmètre de ces zones et pris l'engagement de procéder au rachat de ces immeubles ;

- que, dans cette optique, l'EPFL propose la cession à la Ville de Metz de plusieurs terrains situés dans lesdites ZAD représentant une superficie totale de 2 ha 77 a 38 ca, moyennant le prix global de 300 556 € . ;

VU

- le projet d'acte de rétrocession établi par l'EPFL ;
- les évaluations des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE :

- 1 - d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine les terrains cadastrés sous :

BAN DE MAGNY

Section D – n° 297	–	Grandes Grouires	–	22 a 10 ca
Section D – n° 676/279	–	Sous Jaures	–	13 a 33 ca
Section D – n° 64	–	Sur le Gué	–	21 a 50 ca
Section D – n° 65	–	Sur le Gué	–	3 a 40 ca
Section D – n° 744/263	–	Malma	–	9 a 88 ca
Section D – n° 432	–	sur Malma	–	6 a 80 ca
Section D – n° 287	–	Sous Grouires	–	6 a 10 ca
Section D – n° 288	–	Sous Grouires	–	30 a 70 ca
Section D – n° 290	–	Sous Grouires	–	22 a 00 ca
Section D – n° 291	–	Sous Grouires	–	21 a 40 ca
				<u>1 ha 57 a 21 ca</u>

BAN DE DEVANT-les-PONTS

Section HM – n° 127/10	–	avenue des Deux Fontaines	–	19 a 87 ca
Section HM – n° 132/9	–	avenue des Deux Fontaines	–	19 a 87 ca
Section HM – n° 131/8	–	avenue des Deux Fontaines	–	19 a 87 ca
Section HC – n° 49/5	–	route de Thionville	–	4 a 99 ca
Section HI – n° 43/12	–	route de Thionville	–	55 a 57 ca
				<u>1 ha 20 a 17 ca</u>

- 2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 300 556 € ;
- 3 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur le Colonel PLANCHETTE et Monsieur TIERCELIN.

Allez-y.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je pense que ce point-là rejoint le point précédent.

Quand la Municipalité fait des réserves foncières, je sais bien que ce n'est pas pour l'immédiat, mais il y a bien quand même toujours, une intention derrière ! On ne ferait pas des réserves foncières sans avoir une petite intention.

Donc, il se trouve que depuis – je crois – le 1^{er} Janvier 2002, est entrée en application une loi qui s'appelle la loi SRU, c'est-à-dire, la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain.

Or, cette loi, chaque fois qu'il y a une innovation en urbanisme ou une ambition nouvelle, cette loi définit certaines exigences.

La première, c'est qu'il y ait un PLU - eh bien, on est en train de l'élaborer ce PLU - mais ce PLU, il doit s'appuyer sur un SCOT. Le SCOT, c'est le Schéma de Cohérence Territoriale.

Alors, là, je pense qu'on va intervenir à la CA2M, ce qui est bien normal, mais je ne pense pas que cette intervention de la CA2M remette, ou altère la souveraineté de la commune.

Donc, je pense qu'en matière de PLU, on peut encore faire à peu près ce que l'on veut.

Mais moi, le gros intérêt que je vois dans le SCOT, ce Schéma de Cohérence Territoriale, c'est qu'il permet de remettre les choses dans l'ordre ! C'est-à-dire d'agir d'une façon logique !

Et avant de penser urbanisme et construction, il faut d'abord penser voirie et transport ! Donc, ça, c'est extrêmement important !

Alors, on ne peut pas construire sans avoir déjà réfléchi à ces choses-là, et je pense que toute construction nouvelle doit être subordonnée à l'existence d'un Plan de Déplacement de Transports Collectifs ! Cela, c'est très important !

Autre exigence de cette loi SRU, que j'ai, quand même, un petit peu parcourue, c'est qu'elle exige que les habitants soient informés et associés en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie, et que les aménagements soient définis selon une méthode globale !

Alors, je crois que le mot « globale », il a toute son importance ! Selon une méthode globale ! Une réflexion globale !

Et cette réflexion globale doit s'appuyer sur un large débat public !

Alors, en bref, ce que je viens de dire, cela veut tout simplement dire qu'il s'agit d'informer le public suffisamment tôt pour qu'il soit en mesure de comprendre et puis de réagir dès que – disons – les études préalables sont lancées ! C'est-à-dire avant que l'essentiel des décisions ne soient prises de façon irrévocable !

Donc, cela me paraît extrêmement de rappeler tout cela parce que je pense que maintenant, on ne peut pas ignorer cette loi SRU ! Et de toute façon, la loi, c'est la loi, et la loi, il faut l'appliquer ! Donc, tout ça, c'est la concertation !

Mais pour cette concertation, les Conseils de Quartier, ou plutôt, il faut appeler cela les Conseils de Canton, ne me paraissent pas, dans leur forme actuelle, la structure la mieux adaptée, parce que je vais vous citer un exemple sur un canton que je connais bien - vous devinez facilement lequel. Dans ce canton-là, on peut être Elu du canton, habiter le canton, et ne pas appartenir au Conseil !

En revanche, on peut être Elu, ne pas appartenir au canton et appartenir à ce Conseil de Canton !

Donc, il me semble là qu'il y a, pour le moins, une petite anomalie !

Donc, la question que je voudrais poser est la suivante :

A travers tous ces projets multiples, là, qu'on voit apparaître, à travers le point précédent et celui-ci - des acquisitions de toutes sortes, les opérations que nous connaissons déjà - donc à travers tout cela, tous ces projets que vous allez nous faire connaître, puisqu'on nous avait promis de nous les faire connaître, comment allez-vous harmoniser, ou plutôt, je devrais dire, comment allez-vous vous mettre en accord avec la loi SRU sur des points bien précis qui sont le SCOT, le PLU et la concertation ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur TIERCELIN.

M. TIERCELIN – Monsieur le Maire, merci.

Ce rapport m'interpelle un petit peu parce que, si j'ai bien compris, on rachète à l'EPFL des terrains selon une convention ; donc il y a un terme, et ce terme est arrivé, mais nous n'avons pas de projet !

Alors, je me demande pourquoi nous n'avons pas renégocié avec l'EPFL une prolongation de ce que l'on appelle le « portage des terrains » jusqu'à temps que l'on ait l'utilisation, sachant qu'en général, le portage des terrains par l'EPFL est plus économique que le « portage des terrains » par la Ville qui, par le fait même, utilise soit les impôts, soit l'emprunt pour faire ce « portage » !

Je pense qu'il serait intéressant d'avoir les raisons de la non-négociation avec l'EPFL de la prolongation de cette convention.

Et vous voyez, Monsieur le Maire, si nous avons souvent le souci d'indépendance, là, nous avons le souci de l'économie !

Donc, voilà, c'est une question technique, mais je crois qu'elle est intéressante !

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – En ce qui concerne les premières observations.

D'abord, je voudrais rappeler, ici, dans ce cadre-là, qu'on est dans le cadre d'une ZAD.

Alors, ZAD, cela veut dire Zone d'Aménagement Différé, et donc, par définition, cela veut dire qu'il n'y a pas de projet d'aménagement.

Sur une ZAD - il y en a plusieurs dans le Plan d'Occupation des Sols ou PLU - ce sont des zones qui sont réservées pour des développements futurs, voire pour des emprises de voirie, mais qui au moment où elles sont réservées, ne correspondent pas à un projet, à une affectation précise !

Elles se situent simplement, et c'est dans toute logique, dans le cadre d'une organisation générale du territoire de la ville !

Il y a, d'ailleurs, sur Metz, la durée d'une ZAD, de mémoire, doit être de l'ordre de 14 ans ! Elle peut être prolongée ! Et il y a sur Metz des terrains qui sont, ainsi, situés dans le cadre de ZAD qui ont été acquis il y a déjà une dizaine d'années, voire plus !

Donc, sur ce point-là, je trouve qu'on est tout à fait dans la logique des textes, dans la logique opérationnelle. Il n'est pas nécessaire pour faire des réserves foncières, d'avoir nécessairement et immédiatement un projet opérationnel à mettre en œuvre !

Deuxième observation, en ce qui concerne les SCOT et les PDU, et non pas le PLU, puisque le POS et le PLU, c'est, en gros, la même chose, en ce qui concerne les SCOT, aujourd'hui, le périmètre d'application éventuelle du SCOT a été arrêté par le Préfet.

Il porte, de mémoire, sur environ 140 communes. Simplement, l'outil qui est le Syndicat Intercommunal qui doit réunir l'ensemble des communes n'est toujours pas constitué ! Il faudra le constituer. Sa constitution pose un certain nombre de problèmes délicats, en outre, du fait que la loi a prévu que sont membres du SCOT les Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération, ainsi que les Communes.

Je ne pense pas qu'en tant que Conseillers Municipaux de Metz, vous seriez favorables à l'idée que la Communauté d'Agglomération, qui représente 35 communes, et environ 225 000 habitants, ne pèse qu'une voix dans un Syndicat dans lequel il y aurait 140 communes !

C'est un des problèmes sur lesquels nous achoppons actuellement pour le montage de ce Syndicat Intercommunal. Mais il faudra bien le monter, et il faudra bien passer ce handicap. Sans aller jusqu'à une majorité, il faudra tout de même que la Communauté d'Agglomération de Metz ait un pouvoir significatif !

En ce qui concerne le PDU, il est en cours d'étude dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, je ne reviendrai pas dessus. Et bien, évidemment, l'ensemble des projets, comme des réserves foncières, comme des emprises réservées - il y en a un certain nombre d'ailleurs sur le Plan d'Occupation des Sols de la ville de Metz - se situeront et se développeront dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains.

Il n'y a là, absolument, aucune contradiction ! On a déjà des esquisses de ce Plan de Déplacements Urbains. Simplement, il a dû être repris dans la mesure où d'un District de 10 communes, nous étions passés à une Communauté d'Agglomération de 35 communes.

En ce qui concerne la concertation, elle ne se fera, évidemment, qu'au moment où il y aura un certain nombre d'études préalables qui auront avancé sur le POS, et sa mise en révision, votre Conseil l'a décidé, et ces études sont en cours.

Et par conséquent, les phases de concertations normales, légales, habituelles, d'ailleurs, se feront sur le POS et sur la révision, comme elles se sont faites dans le passé sur les révisions ou sur la mise en œuvre du POS.

Je crois avoir été clair de cette façon-là sur les acquisitions foncières !

Il y a des acquisitions foncières qui sont liées à des opérations de réserve à long terme.

Il y a des opérations foncières qui sont liées à la constitution, à l'existence dans le POS de Zones d'Aménagement Différé, qui disent bien leur nom.

Et la Zone d'Aménagement Différé ne devient opérationnelle, avec toute la concertation, les enquêtes publiques préalables et les projets que lorsque l'on passe à la phase des ZAC - les Zones d'Aménagement Concerté, puisque c'est généralement l'issue de ces zones.

Enfin, en ce qui concerne le portage par l'EPFL, alors là, excusez-moi de ne pas être tout à fait d'accord avec votre observation ! Il y a des cas où il vaut mieux que la Ville assure elle-même le portage. Par exemple lorsqu'elle a les moyens financiers de l'assurer, et lorsqu'elle le fait sur ses propres moyens financiers, et non pas en faisant assurer le portage par des fonds d'emprunts.

Il est exact que l'EPFL assure les portages fonciers dans de bonnes conditions. Simplement, nous avons avec l'EPFL des contrats qui prévoient qu'à l'échéance de ces contrats, nous rachetons les terrains.

L'EPFL a des moyens financiers, mais qui ne sont pas illimités.

L'EPFL travaille sur l'ensemble de la région et comme, par ailleurs, nous demandons à l'EPFL d'intervenir sur d'autres zones de Metz pour des acquisitions plus récentes, nous respectons nos engagements sans en demander nécessairement la prolongation sur des opérations plus anciennes dès lors que nous avons les moyens d'assurer ces portages dans des conditions financières meilleures !

M. le Maire – Pas d'autres observations ?

Pas d'opposition ?

Le point n° 4 est adopté.

Point n° 5, Monsieur GROS.

POINT 5 – Square Boufflers – Restauration et mise en sécurité des grottes de l'Esplanade.

Rapporteur : M. GROS, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

- APPROUVE le projet de restauration et de mise en sécurité des grottes de l'Esplanade pour un montant de 200 000 € TTC. Cette somme est disponible au budget de l'exercice en cours ;
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure par voie d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché de travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics ;
- RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 6, Monsieur GREGOIRE.

POINT 6 – Fourniture de fioul domestique pour les services municipaux.

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71,

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de fioul domestique pour le chauffage des bâtiments municipaux et le fonctionnement de certains engins motorisés, à compter du 1er octobre 2004 :

- pour une quantité annuelle minimale de 5 000 hl et maximale de 8 000 hl
- pour un montant annuel minimal estimé à 190 625 € et maximal estimé à 305 000 €, soit 610 000 € sur deux ans,

DECIDE l'acquisition du fioul domestique, les crédits correspondants étant inscrits aux budgets des exercices concernés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure par voie d'appel d'offres en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour une période d'une année renouvelable une fois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du code des marchés publics,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, nous sommes déjà intervenus, à plusieurs reprises, sur ces questions d'énergie et donc, on réitère deux questions : notamment, une sur l'étude des économies dans les bâtiments publics : alors est-ce que vraiment, il y a une étude qui a été lancée pour voir si on peut économiser l'énergie et la consommation d'énergie, au moins, dans les lieux publics ?

- Monsieur le Maire quitte la salle de délibération –

**- Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire,
prend la présidence de l'Assemblée -**

Mme ISLER-BEGUIN - Et la deuxième question, c'est par rapport à la crise de la ressource en pétrole. Est-ce que le prix a été pris en considération vu que l'on peut s'attendre quand même à une réduction du pétrole dans les prochaines années ?

Alors, pour notre part, on estime que tant qu'il n'y aura pas d'Agenda 21, eh bien, on ne pourra pas mesurer les efforts qui ont été faits par la Mairie en ce sens et donc, lorsque l'on veut faire passer la ville de Metz comme une ville avant-gardiste au niveau écologique, eh bien, nous, on n'est pas d'accord !

Voilà !

M. NAZEYROLLAS – Monsieur GREGOIRE pour répondre.

M. GREGOIRE – Nous prenons, bien évidemment, vos remarques en considération.

Je dirai simplement sur le point n° 1 que c'est un souci constant des services de la Ville que d'assurer les économies d'énergie.

Je donnerai, simplement, pour exemple, l'éclairage de ce salon qui a été ouvert à 17 H 59 ! Et... oui ! Oui, oui, oui !

Et comme deuxième réponse à votre second point, il s'agit d'un appel d'offres. Donc, ça a fait l'objet d'une procédure et les entreprises se sont engagées sur un tarif. C'est un appel d'offres, ce n'est pas un achat au jour le jour.

Voilà.

M. NAZEYROLLAS – Enfin, juste une petite observation.

Je pense que vous avez commis un lapsus, en ce qui vous concerne, en parlant, dans l'avenir, de réduction du prix du pétrole ? Vous vouliez parler d'augmentation du prix du pétrole ?

- plusieurs personnes parlent en même temps –

- rires dans la salle –

M. NAZEYROLLAS – Oui, Monsieur.

M. GROS – Nous allons voter ce rapport.

Mais, je voudrais simplement faire une remarque, c'est que si c'était allumé à 17 H 59, on pourrait l'éteindre parce qu'il y a du soleil dehors ! Et donc, là, l'économie serait encore meilleure, premièrement !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – On a du mal ! Cela fait mal aux yeux.

M. GROS – Oh !

M. JACQUAT – Il y en a qui ne verraient pas !

M. GROS – Et deuxièmement, je voudrais signaler que c'est une lutte qui est permanente, parce que j'ai déjà écrit au Maire de Metz pour lui signaler qu'il y avait des radiateurs qui étaient allumés

dans les locaux du 55 rue des Allemands où nous avons tous nos activités de groupe, dans un couloir qui est ouvert aux deux extrémités !

Donc, il y a, vraiment, encore du travail à faire, si je peux me permettre !

M. NAZEYROLLAS – Très bien.

Donc, acte.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Le rapport n° 7, Monsieur GREGOIRE.

**POINT 7 – Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
dans le Quartier de Metz-Queuleu-Plantières.**

Rapporteur : M. GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 relative à l'incitation des propriétaires, bailleurs et locataires à améliorer l'habitat ;

VU la Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général ;

VU l'étude préalable de l'AGURAM qui établit que le quartier de Queuleu-Plantières présente les caractéristiques favorables à la mise en œuvre d'une O.P.A.H. et qu'il convient de poursuivre l'action engagée par une phase d'étude préopérationnelle ;

VU l'étude préopérationnelle du Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.) qui propose la réhabilitation de 240 logements dont 210 locatifs et 30 occupés par leur propriétaire sur 3 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre du quartier Queuleu-Plantières ;

DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Queuleu-Plantières entre la Ville, l'Etat et l'ANAH ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention après qu'elle ait fait l'objet d'une mise à disposition du public ;

- d'approuver le projet de convention établi après consultation conformément au Code des Marchés Publics, définissant les missions confiées au C.A.L.M. dans le cadre de la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine chargée du suivi et de l'animation de l'OPAH ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour un montant total de 83 720 € TTC ;

- de solliciter de l'Etat une subvention de 14 000 € soit 20 % du coût hors taxes, représentant sa participation au financement de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de l'OPAH Queuleu-Plantières désignée suite à la consultation conformément au Code des Marchés Publics ;

- d'ordonner les inscriptions budgétaires s'y rapportant.

La motion est en conséquence.

M. NAZEYROLLAS – Des questions ?

Monsieur BERTINOTTI et Madame OLESINSKI.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, Chers Collègues.

Pour nous permettre – je dirai – de bien apprécier la pertinence de ce projet, il nous manque, en fait, deux types d'information :

- la première, c'est le bilan sur les OPAH déjà réalisées,
- et la deuxième information qui nous manque, c'est une projection sur d'autres opérations potentielles !

Parce que le bilan nous aurait permis de voir :

- Dans quelles mesures, les objectifs de réhabilitation ont été atteints ?
- Quelle catégorie de propriétaires ont été plus particulièrement aidés ?
- Mais surtout cela nous aurait permis de voir quelle population a, en définitive, occupé les logements rénovés et avec quels loyers ?

Et il y a là des enseignements, certainement, à tirer. Donc, c'est un peu dommage, surtout que la Ville de Metz fait quand même des OPAH depuis plus d'une vingtaine d'années, qu'on n'a pas eu un peu ce bilan rétrospectif.

Deuxième information, c'est l'avenir, c'est la projection ou la programmation prévisionnelle, qui elle, nous aurait donné des éléments d'arbitrage.

Pourquoi a-t-on choisi ce quartier plutôt qu'un autre où des besoins peuvent être plus pressants ? Et l'on aurait donc pu apprécier les critères, qui sont sûrement pertinents, mais qui ont conduit à retenir le projet que nous étudions.

Donc, ces deux informations auraient permis globalement de mieux justifier l'opération.

Parce que sur le fond, je pense que dans ces Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, la question essentielle, c'est celle de la mixité sociale dans un quartier résidentiel proche du centre ville.

Et on voit bien quand on regarde de manière plus précise l'étude préalable faite par le CALM que la plupart des loyers actuels sont déjà largement supérieurs à tout loyer conventionné, même déplafonné.

Donc, qu'est-ce qui risque de se passer ?

C'est qu'après la rénovation qui va nécessairement renforcer l'attractivité, le confort de ces logements, eh bien, la hausse des loyers risque d'entraîner le départ des dernières populations modestes de ce quartier.

Alors, ce qui manque, peut-être, aussi dans le dossier, c'est qu'on ne voit pas bien les mesures susceptibles qui permettraient de faire face à ce risque quasi certain.

Alors, c'est peut-être là qu'une réflexion d'ensemble sur l'avenir du quartier et sa place dans la ville aurait été utile puisqu'il y a d'autres problèmes qui se posent dans ce quartier et qui risquent, d'ailleurs, de se développer. Je pense aux problèmes de circulation, aux problèmes de stationnement qui ne manqueront pas, évidemment, à terme, de doubler avec le rajeunissement de la population.

Deux remarques pour terminer :

- Pour les quelques logements - une quinzaine je crois – qui pourraient être conventionnés, la Ville ne semble pas avoir prévu d'abonder les subventions de l'ANAH. Je voulais savoir si c'était un parti pris définitif ou bien si, au fur et à mesure des dossiers, il pourrait y avoir des subventions propres de la Ville.
- Et enfin la seconde remarque, c'est que dans la convention qui lie la Ville, l'Etat et l'ANAH, il est fait référence à d'éventuelles subventions de la CA2M.

Mais, la CA2M n'est pas partie prenante de la convention.

Donc, je voulais savoir quelle était la valeur de cet engagement ?

Je vous remercie.

Mme OLESINSKI – Merci.

Pour habiter le quartier de Queuleu – Plantières, je suis très satisfaite de cette Opération de l'Habitat, mais je n'en oublie pas pour autant les autres quartiers, et je voudrais attirer votre attention plus particulièrement sur la place Saint-Louis.

Il y a au bout de la rue Tête d'Or, au coin de la rue Tête d'Or et de la place Saint-Louis, au numéro 23, un immeuble...

- M. le Maire reprend la présidence de la séance -

Mme OLESINSKI - ...dont le toit est en train de s'écrouler complètement, et une façade qui nécessiterait un bon ravalement. Je voudrais savoir si, avec ses propriétaires on a les mêmes problèmes qu'avec l'Hôtel de Burtaigne, ou s'il y a autre chose ?

Merci.

M. NAZEYROLLAS – Je vais répondre.

M. le Maire – Il y a encore quelqu'un ?

M. JACQUAT – Non.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS –Je ne répondrai probablement pas à toutes les questions parce qu'il y a des questions de détail.

En ce qui concerne le bilan des autres quartiers, il pourra être fourni puisque la Ville de Metz a régulièrement suivi avec le CALM les opérations qui lui ont été confiées depuis 1980. Cela rejoint d'ailleurs le problème du choix de ce quartier, c'est qu'il y a déjà un certain nombre de quartiers qui ont été couverts par des OPAH, et donc maintenant, il fallait trouver des quartiers qui aient suffisamment de logements et suffisamment de logements qui méritent réhabilitation, et ça a été le sens de l'étude de l'AGURAM.

Là aussi, cette étude pourra vous être fournie et elle répondra à votre question puisque c'est l'Agence d'Urbanisme que nous avons interrogée pour délimiter ce quartier.

L'autre observation, en ce qui concerne le mécanisme général et le renchérissement des loyers. Je voudrais vous rappeler quand même que ces opérations ne s'adressent pas seulement à des propriétaires bailleurs, mais s'adressent également à des locataires.

Et donc, il y a, également, des financements pour les locataires pour la remise en état de leur logement, et lorsqu'il y a des financements et des aides qui sont consentis aux propriétaires-bailleurs, je vous rappelle qu'il y a des dispositifs de maintien dans les lieux des locataires, et qu'ils ne peuvent pas simplement mettre leurs locataires à la porte et augmenter le loyer.

Cela ne se passe pas comme ça, Dieu merci !

Et tout ce qu'on a pu voir dans les précédentes Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat a été à peu près conforme au schéma qui s'est mis en place, et il n'y a pas eu, à ma connaissance - je pense qu'autrement vous en auriez entendu parler, et vous n'auriez pas manqué de nous saisir des cas précis qui se seraient posés -je ne pense pas qu'il y ait eu des situations contradictoires de façon flagrante avec les dispositifs de la loi ou avec les conventions passées avec l'ANAH.

En ce qui concerne l'abondement des financements par la Ville, la Ville n'est jamais intervenue dans ces opérations-là pour les abonder financièrement et elle n'interviendra plus maintenant, puisque c'est la CA2M qui interviendra lorsqu'il y aura conventionnement.

Voilà.

Alors, la dernière question, c'est de Madame OLESINSKI. Je l'ai mal saisie à un moment...

Mme OLESINSKI - ...(inaudible)...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JACQUAT – A l'angle de la place Saint-Louis et de la rue Tête d'Or.

Mme OLESINSKI – Vous n'avez pas compris ma question ?

M. NAZEYROLLAS – Non, mais je n'ai pas saisi l'immeuble. J'ai été interrompu à ce moment-là.

Mme OLESINSKI - C'est au numéro 23 de la place Saint-Louis quand vous descendez la rue Tête d'Or à droite.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je vois cet immeuble-là.

Mme OLESINSKI – C'est au-dessus de la croissanterie.

M. NAZEYROLLAS – Il y a déjà des mises en demeure qui ont été faites au propriétaire.

Mme OLESINSKI – C'est très bien.

M. le Maire – Bien.

Pas d'opp...

Monsieur GROS.

M. GROS – J'habite dans un quartier qui a eu la première OPAH... et ça serait intéressant de regarder y compris très anciennement, parce que les évolutions de populations sont énormes en réalité.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 8, Madame THULL.

POINT 8 – Transformation en self de l'actuel restaurant scolaire Sainte-Thérèse.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu l'utilité de transformer en self l'actuel restaurant scolaire Sainte-Thérèse

Vu la nécessité de rendre le projet opérationnel pour la rentrée scolaire 2004/2005 et compte tenu des délais impartis pour les consultations obligatoires à la passation des marchés

DECIDE

- le vote, par anticipation au Budget Supplémentaire 2004, des crédits nécessaires à l'exécution de ce projet, soit 90 000 €
- la réalisation des travaux indispensables, pour un montant estimé à 20 000 €
- l'acquisition des équipements nécessaires en mobilier self et matériel de cuisine, pour un montant estimé à 70 000 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

CHARGE Monsieur le Maire de lancer les procédures adaptées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération, y compris les avenants éventuels dans la limite du crédit alloué, conformément aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Si, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de déjeuner déjà dans un restaurant scolaire, ce qui marque - et ce n'est pas une critique négative, ne le prenez pas comme ça - c'est le vacarme, le bruit que font les enfants, le bruit tout à fait naturel que font les enfants. C'est tout à fait exceptionnel, mais c'est normal.

Alors, je me fais l'écho un petit peu des parents, puisque les parents en parlent souvent et pensent que l'on devrait trouver un petit peu de calme à ces moments-là. Et en observant, ils disent que, peut-être, en augmentant le personnel – je ne suis pas un spécialiste, c'est une proposition, et je me fais surtout l'écho des parents - peut-être qu'en augmentant le personnel et en leur donnant une formation qui permette un petit peu de calmer ces moments-là, serait judicieuse.

Voilà.

Je vous remercie.

Mme THULL – Alors, effectivement, le grand mal des restaurants scolaires, c'est le bruit.

Alors, moi, ça m'arrive de temps en temps, effectivement d'aller déjeuner dans les restaurants scolaires pour me rendre compte, et c'est vrai que le bruit est absolument insupportable.

Alors, je ne sais pas si c'est tout à fait normal ?

A mon avis, ce n'est pas complètement normal, quand même, que les enfants fassent autant de bruit.

Donc, il y a aussi un problème éducatif à la base.

Les parents se plaignent – je le comprends – parce que les enfants ne peuvent pas déjeuner tranquillement, mais je crois qu'il y a aussi un problème éducatif à la base, mais ça c'est une autre question.

Le personnel est assez nombreux et, de plus, le personnel suit toujours une formation. Ce sont des personnes formées qui ont toutes les qualifications requises et qui donc sont habilitées à encadrer des enfants.

Alors, c'est vrai que, je crois que c'est insoluble, de cette manière-là. Quel que soit le nombre de personnes adultes qui encadrent les enfants à la restauration scolaire, c'est toujours bruyant !

Parce que les enfants sont ainsi, aujourd'hui. Ils crient et plus ils crient, plus ils veulent se faire entendre. Et plus, ils veulent se faire entendre et plus ils crient, et plus le bruit monte.

Donc, la solution que nous avons trouvée, c'est celle que nous avons inaugurée à l'école Camille Hilairé à Queuleu qui est la solution d'un self, que l'on appelle le "self qui fait grandir".

Et là, les enfants sont véritablement comme au restaurant. Ils se prennent en charge et la restauration scolaire est complètement différente ! On ne reconnaît plus les enfants. Ils sont très calmes, ils déjeunent par petites tables de quatre ou de deux quelquefois. Et tout se passe très bien de façon très conviviale. Ils sont polis avec le personnel de service, ce qui est nouveau. Donc, le comportement des enfants est changé et les conditions de confort également.

Voilà.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 9, Madame WORMS.

Mme THULL - Alors, Madame WORMS n'est pas là, Monsieur le Maire, donc je...

M. le Maire – Ah, c'est vous.

Mme THULL – Je prendrai le rapport.

M. le Maire – Oui.

Mme THULL – Voilà.

POINT 9 – Avenant n° 1 au marché n° 03-0062 du 12 Juin 2003 – Lot 2 relatif au transport d'élèves à destination des restaurants scolaires.

Rapporteur : Mme THULL, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme WORMS, Conseiller Municipal, excusée

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la D.C.M. du 30 janvier 2003 relative au renouvellement du marché de transport scolaire et de transport à destination des restaurants scolaires,

Vu la nécessité d'organiser une rotation complémentaire sur deux circuits de transports d'élèves à destination de restaurants scolaires, l'un sur le secteur des Quatre Bornes, l'autre sur le secteur de Saint-Eucaire,

Vu les règles de sécurité à respecter en matière de transport d'élèves,

Vu l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 Avril 2004,

Vu les crédits inscrits pour cette opération au budget de l'exercice en cours,

Vu l'article 19 du code des Marchés Publics,

DECIDE de passer un avenant au marché n° 03-0062 du 12 juin 2003 - lot 2, relatif au transport d'élèves à destination des restaurants scolaires, pour un montant de 20 875,92 € TTC représentant la prise en charge des deux rotations complémentaires précitées. Le montant maximum annuel du marché s'élèvera ainsi à 173 625,92 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d’observation ?

Adopté.

Point n° 10, Monsieur THIL.

POINT 10 – Versement de diverses subventions.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 4 mai 2004,

DECIDE l’attribution de subventions pour un montant total de 1 860 € aux structures suivantes :

La Société des Poètes Français 360€

Cultures 21

1 500€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 11, Monsieur THIL.

POINT 11 – Attribution de subventions aux associations participant à "Metz en Fête" et achats de spectacles.

Rapporteur : M. THIL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire et Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 4 mai 2004,

DECIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 75 180 € aux associations suivantes :

- Amis de la Maison Rabelais	800 €
- Anamorphose	4 000 €
- Arsenic	11 500 €
- Astrée	765 €
- Boomerang	7 000 €
- Centre Culturel de Metz-Queuleu	305 €
- Centre d'Etudes Grégoriennes	2 000 €
- Chorale Chalom	305 €
- Cie Pendule	2 000 €
- Compagnie Sans Nom	4 000 €
- Ensemble Vocal Féminin Fame	305 €
- Fédération des œuvres laïques	5 000 €
- Fragment	6 000 €
- Maîtrise de la Cathédrale	900 €
- Nan Bara	2 500 €
- Nunatak	4 000 €
- Œuvre de la Cathédrale	1 000 €
- Plein Jeu	1 000 €
- Photo Forum	3 000 €
- Pushing	5 000 €
- Syntagma	2 000 €
- Théâtre' Hall	3 800 €
- Théâtre du Jarnisy	8 000 €

DECIDE l'achat de spectacles pour un montant TTC de 34 000 € et de recourir à la procédure adaptée pour sélectionner un prestataire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles ou conventions se rapportant à la mise en œuvre de ces opérations.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. THIL – Une attention toute particulière sera portée, cette année, à la convivialité et à l'aspect festif d'une opération qui rencontre, effectivement, tous les publics.

C'est pourquoi, cette année 2004 sera marquée par un plus grand nombre de manifestations en plein air, donc moins de choses en intérieur, avec notamment des opérations concentrées sur la Colline Sainte-Croix, la place de la Comédie, la place des Charrons, le Jardin des Tanneurs, le parc de la Seille, la Péniche au Plan d'Eau, etc., et comme chaque année, les lieux patrimoniaux seront, également, investis, comme les Musées, l'Institut Européen d'Ecologie, l'église des Trinitaires qui est à côté du FRAC, etc.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de cette programmation assez lourde, la Commission des Affaires Culturelles vous propose l'attribution de subvention à diverses associations qui sont suscitées en partenariat pour monter l'ensemble de ces opérations pour un

montant total de 75 180 €, et d'autre part, l'achat de spectacles, directement par la Ville donc, pour un montant de 34 000 €..

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur DARBOIS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Metz en Fête, quel beau programme !

Nous voyons ainsi arriver, chaque année, à la même époque, la liste des subventions à des associations ou à des compagnies de spectacles pour distraire les Messins pendant la période estivale.

Comme le dit le rapport, et je le cite, c'est un mélange des genres qui est proposé sans qu'il soit possible, avec la bonne volonté que vous me connaissez, d'y déceler une ligne directrice quelconque.

On passe, en effet, du coq à l'âne, sans fil conducteur ou thème fédérateur.

En d'autres termes, il ne se dégage de ce programme aucune cohérence d'ensemble permettant de vendre le programme à un touriste de passage, et encore moins, à un touriste que l'on voudrait attirer à Metz pour participer à cette fête de Metz en Fête !

Il y manque, en particulier, la mobilisation de la population à travers les structures socioculturelles et culturelles qui existent dans les quartiers de Metz !

D'autres villes le font ! Une récente visite à Lille m'a fait comprendre l'importance de la participation de la population pour ce qui pourrait être une vraie fête !

Alors, cette liste est, en tout cas, illisible pour qui veut comprendre la politique culturelle qu'elle entend servir ! Metz mérite mieux que cela ! Et en faisant ce constat, je me mets à rêver d'un événement culturel capable de faire briller, chaque année, la renommée de la Ville, tout en intéressant les Messins. De quelle nature ? Sous quelle forme ? Festival, événement ? Comment y impliquer la population ?

Voilà un beau programme de travail pour la Commission des Affaires Culturelles.

Je pense que nous pouvons faire beaucoup mieux.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Je ne vais pas répéter tout ce qu'a dit Monsieur Dominique GROS, mais il a, absolument bien dit, tout ce que je voulais dire.

Je voulais simplement rajouter : où on est-on des Trinitaires ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. THIL – Alors, d'abord, je dirai que pour répondre à Monsieur Dominique GROS qui dit : « c'est sans fil conducteur ». Cela, c'est une affirmation qui est libre et gratuite.

Le fil conducteur est le suivant puisqu'il faut être très précis. Il y a, à notre avis, un temps des saisons culturelles et le temps de l'été.

Le temps des saisons culturelles, c'est le temps où le public est appelé à se déplacer dans nos grandes infrastructures culturelles que sont l'Opéra-Théâtre, l'Arsenal, les lieux de concerts. Et je dirai que c'est une démarche du public qui va vers l'Art !

Ce qui est proposé en été, c'est quelque chose de très différent, c'est l'Art et la Culture qui vont vers le public. Donc, c'est une démarche tout à fait autre !

Monsieur Dominique GROS nous dit, il faudrait vendre cette culture-là aux touristes !

Je lui ferai remarquer, premièrement, que l'on ne vend rien, puisque tout est gratuit ! Donc, ça me permet d'insister sur cet aspect des choses !

Et que d'autre part, le touriste qui est à Metz pour un jour, deux jours ou trois jours peut effectivement puiser au sein même d'une journée, qui est pour lui une journée de passage à Metz, deux ou trois spectacles différents, qu'il peut, d'ailleurs, tous voir en même temps puisqu'ils sont à des heures différentes !

Le principe et le fil conducteur, c'est donc de proposer aux Messins et aux gens de passage d'avoir – je dirai – tout le caléidoscope de la Culture, la chorégraphie contemporaine, la musique actuelle, la musique traditionnelle et classique, le théâtre de rue, le cinéma d'auteur, et d'avoir – je dirai – un ensemble là qui représente, en fait, toutes les cultures.

Et c'est le moment où cette culture va vers le public – je le répète.

En ce qui concerne les Trinitaires, alors je voudrais encore ajouter à ce que disait Monsieur Dominique GROS, que l'on pourrait faire, aussi, autrement. Il a tout fait à raison de dire tout est possible !

Mais tout a un coût aussi !

Et je voudrais lui faire remarquer que, là, nous animons pendant une grande partie de l'été - et « Dieu sait que c'est populaire » ! – montez - d'ailleurs, il y est de temps en temps puisque je le rencontre ! – aux concerts qui sont place Jeanne d'Arc, qui est un succès populaire considérable, puisque l'on ne trouve même pas de places suffisantes quelquefois pour trouver une place assise !

Et donc, il y a beaucoup de gens debout qui apprécient beaucoup ce qui s'y passe.

Et je dirai que moi, contrairement à ce qu'il dit, je n'ai que des échos très positifs !

Les gens sont très heureux d'être là en plein air et d'avoir ce genre de spectacles devant ces monuments messins magnifiquement éclairés !

Alors, en ce qui concerne les Trinitaires, eh bien, je renverrai... je n'ai rien de plus à ajouter que ce que l'on peut lire dans la presse d'aujourd'hui, qui n'est d'ailleurs pas une interview du tout que j'ai donnée, mais de propos qui ont été rapportés par le journaliste qui a signé l'article.

Voilà.

Donc, nous nous employons à faire en sorte que cet élément-phare de la Colline Sainte-Croix continue à être actif, et je ferai, d'ailleurs, observer à Monsieur DARBOIS, mais comme il habite pas très loin, il doit s'en rendre compte, que les Trinitaires ne sont pas fermées, mais les Trinitaires sont bien ouverts et il s'y passe, souvent, quelque chose !

Merci.

M. le Maire – Vous savez, permettez-moi une petite remarque, et je m'adresse surtout à Monsieur GROS.

En vous écoutant tout à l'heure, je me suis rendu compte, et je compatis vraiment, que c'est vraiment très dur d'être dans l'Opposition !

- rires dans la salle –

M. le Maire - Très, très dur !

Parce que la manière dont vous vous torturez l'esprit pour sortir des suggestions, cela me fait de la peine pour vous !

Alors, il m'arrive d'avoir de la peine pour vous, parce que voyez-vous, moi, j'ai ma conscience tranquille !

Je suis en paix, et chaque fois que je sors de cette Mairie et que j'aille n'importe où, ça m'est encore arrivé deux fois aujourd'hui – les gens viennent me dire :

- Quelle ville superbe !
- Quel accueil superbe !
- Quelle culture superbe ! Etc.

Alors, je sais que vous allez en trouver, probablement, quelques-uns qui ne sont pas tout à fait heureux ; eh bien, vous leur direz quand même que la prochaine fois, ils votent pour vous !

Et vous aurez, peut-être, quelques électeurs de plus !

M. GROS - ... (inaudible)...

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n’y a pas d’observation ?

Adopté.

Point n° 12, Madame JACOB.

POINT 12 – Travaux de remplacement de l'installation de chauffage de l'Eglise Notre-Dame sise rue de la Chèvre.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la vétusté de l’installation de chauffage de l’église Notre-Dame, propriété municipale

DECIDE la réalisation de travaux de remplacement de l’installation de chauffage de l’église Notre-Dame, sise rue de la Chèvre pour un montant TTC de 50.000 € .

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations d'entreprises correspondantes par appels d'offres, marchés négociés ou procédure adaptée et à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués conformément à l'article 19 du Code des Marchés Publics

DEFERE à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre

AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation du budget supplémentaire 2004 pour l'opération précitée

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, dans certains domaines, il n'est pas besoin de se triturer l'esprit pour vous faire quelques suggestions. Et donc, je reviens...

M. le Maire – Oh, vous aussi, vous vous torturez l'esprit, mais avec élégance, Madame, je vous le concède !

- rires dans la salle -

Mme ISLER-BEGUIN - ...donc, en matière d'énergie, je suis intervenue tout à l'heure, mais vous vous êtes absenté. Donc, je voudrais poser des questions, notamment, dans le cadre de ce remplacement de cette chaudière, toujours dans le cadre des économies d'énergie, je voulais savoir

si une étude comparative a été faite pour voir si c'est vraiment la chaudière au gaz qui est adéquate pour rentrer dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler des économies d'énergie pour demain ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame JACOB.

M. NAZEYROLLAS – Moi, je peux répondre.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Oui, je vais vous donner une réponse rapide.

De toute façon, c'est une installation qui est une installation de chauffage au gaz. Aujourd'hui, cela reste le moyen le plus économique pour se chauffer. C'est plus économique que l'électricité et c'est plus économique que le fioul, en particulier pour des équipements de cette importance.

Et sauf à remettre en cause toute l'installation et à installer sur le toit de l'église des panneaux solaires, ce que je pense l'ABF ne serait pas prêt d'accepter, je ne vois pas d'autres solutions !

M. le Maire – Bien.

Allez, le rapport est adopté.

Point n° 13, Madame WAGNER-PETITDEMANGE.

POINT 13 – Animation Estivale 2004 – Versement d'une subvention aux Associations Culturelles, Clubs Sportifs et Associations à caractère socio-éducatif.

Rapporteur : Mme WAGNER-PETITDEMANGE, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE :

1°) D'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, clubs sportifs et associations socio-éducatives participant à l'Animation Estivale 2004 :

Associations Culturelles :

- Atelier d'Expression par la Peinture	2 230 €
- Atelier d'Expression Volume Sphère	5 000 €
- Cantus Firmus (ex Viracocha)	2 000 €
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	530 €
- Centre d'Etudes Grégoriennes	1 222 €
- Culture 21	3 000 €
- Dada	2 000 €
- Ecole de Musique du Sablon	600 €
- IECART	3 700 €
- La Battucada	1 500 €
- Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Moselle	5 457 €
- Maison de la Culture et des Loisirs	1 280 €
- M.J.C. des Quatre-Bornes	1 500 €
- M.J.C. Borny	3 700 €
- Montevideo (3 projets)	5 450 €
- Nan Bara	4 000 €
- Pas Assez	2 000 €
- Pushing	4 000 €
- Théâtre de la Lucarne	5 000 €
- Théâtr'Hall	3 800 €

Clubs Sportifs :

- A.S.P.T.T. Metz	4 555,00 €	
- S.M.E.C. Section Athlétisme		926,25 €
- S.M.E.C. Section Badminton		1 924,00 €
- S.M.E.C. Section Handball Masculin		2 204,00 €
- S.M.E.C. Section Judo		3 376,00 €

- S.M.E.C. Section Tennis	2 964,00 €
- S.M.E.C. Section Tennis de Table	6 869,00 €
- S.M.E.C. Section Volley-Ball	684,00 €
- Société des Régates Messines	8 375,00 €
- Metz Basket Club	3 705,00 €
- Cyclo-Club de Metz	1 339,50 €
- Vélo Club M3	336,00 €
- Cercle d'Echecs de Metz Bobby Fischer	760,00 €
- Club d'Echecs Alekhine	722,00 €
- Cercle Equestre de Metz	4 580,00 €
- Equi'jump	7 896,00 €
- Société d'Escrime de Metz	3 476,00 €
- Club Alpin Français	1 522,75 €
- A.P.M. Section Football	1 216,00 €
- Renaissance sportive de Magny	641,25 €
- Union Lorraine de Plantières	2 223,00 €
- Association Sportive du Golf de Metz-Technopôle	1 211,50 €
- Association Gymnique de Metz	9 262,50 €
- Metz Magny Handball	760,00 €
- Kayak Club de Metz	7 945,00 €
- Karaté Club de Metz	2 291,25 €
- Ecole de Karaté Section Grange-aux-Bois	3 666,00 €
- Auto Modèle le Graouilly	442,00 €
- Moselle Moto Club	6 000,00 €
- Sports de Glace de Metz	10 549,50 €
- Fédération Pêche de Moselle	1 810,00 €
- Ronde Pétanque	1 667,25 €
- La Boule Messine	1 111,50 €
- Union Touristique "Les Amis de la Nature"	2 030,00 €
- Fédération Française de Randonnée Pédestre	1 816,00 €
- Rugby-Club de Metz	3 217,50 €
- Tennis Club de Magny	356,50 €
- Tennis Club de la Natation Messine	2 584,00 €
- A.S. Cheminots Section Tennis	2 223,00 €
- Société de Tir de Metz	1 596,00 €
- Décathlon Moderne Lorrain	12 273,00 €
- A.S.C.M. "Les Archers du Saint-Quentin"	1 092,00 €
- Cercle de Yachting à Voile de Moselle	9 972,00 €
- Aventure Mont Saint-Quentin	2 185,00 €
- M.J.C. Patrotte	4 300,00 €

Associations à caractère socio-éducatif :

- M.J.C. des Quatre-Bornes	1 780,00 €
- Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny	541,50 €

2°) De verser 50 % du montant de la subvention au démarrage de l'opération et le solde à la fin de l'animation, au vu des justificatifs (état nominatif des présences).

3°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations susvisées.

La dépense totale s'élève à 210 946,75 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Oh, là, là !

Alors, Monsieur GROS, Monsieur le Colonel PLANCHETTE et Madame BORI.

C'est tout ?

Bon ! Ecoutez, vous avez raison, il faut quand même que vous parliez un peu parce qu'autrement, nos amis de la presse, demain, ils ne sauraient pas quoi marquer dans leur journal !

Alors, allez-y, vous avez la parole !

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous avons ce rapport, également, toutes les années, et je ne me torture pas l'esprit du tout pour vous dire ce que j'ai à vous dire !

L'Animation Estivale telle qu'elle est pratiquée là, c'est connu, a deux grands avantages :

- La première, c'est de permettre à des jeunes de pratiquer un certain nombre d'activités sportives et culturelles,
- Et la deuxième, c'est de permettre aux clubs de rencontrer des jeunes qu'ils ne rencontreraient pas autrement. Notamment des clubs sportifs ou des activités culturelles, un petit peu, techniques ou exotiques qui permettent cette rencontre et quelquefois qui permettent de renforcer les clubs !

Cela dit, toute une partie de la population messine n'a ni les moyens – je dirai – culturels, ni quelquefois les moyens techniques pour pratiquer cette Animation Estivale telle qu'elle est là.

Cela reste dans bien des cas, dans certains quartiers, l'apanage de gens qui savent se débrouiller dans ce système.

Et je constate dans le rapport un point qui m'étonne énormément, c'est que la deuxième partie du rapport « associations à caractère socio-éducatif » je n'en vois en tout et pour tout que deux, MJC des Quatre Bornes et Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny, qui bénéficient des aides dans le cadre de l'Animation Estivale.

Or, pour un grand nombre d'enfants de Metz, si ce ne sont pas ces associations socioculturelles qui vont au-devant d'eux, associations socioculturelles qui ont l'habitude de recevoir ces enfants qui, en quelque sorte, sont dans le secteur, eh bien, elles passeront à côté, et ces jeunes-là ne bénéficieront de rien !

Il y a certes les CLSH, mais il y a ce grand problème de la vie associative de quartier qui, à mon avis, est la mieux placée pour régler la question.

Je demande très sérieusement que l'on fasse un complément d'appel envers les MJC et les centres socioculturels...

Mme GENET – Mais ils y sont !

M. JACQUAT – Mais ils y sont !

M. GROS – Mais, il n'y en a que deux !

M. NAZEYROLLAS – Non, il y en a au moins trois dans la liste...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – MJC des Quatre Bornes, MJC de Borny et MJC...

M. NAZEYROLLAS – la Patrotte, tout en bas.

M. GREGOIRE – De l'enseignement, il y a tout le monde, il y a tous vos amis là !

M. le Maire – Patrotte, et MJC Patrotte.

M. GREGOIRE– Ah ! Achetez-lui une paire de lunettes !

M. GROS – Non, non, non !

Il s’agit bien... quand il s’agit d’activité culturelle, c’est l’activité culturelle.

Moi, je vise une activité globale qui permet de prendre en compte les enfants.

M... - Oui, il se torture vraiment l’esprit pour trouver des trucs !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Allez, Monsieur le Colonel PLANCHETTE, pour qu’il nous dise quelque chose d’intelligent maintenant !

M. GROS – Vous n’avez pas le monopole de l’intelligence !

Mme ROEDERER – Non !

M. GROS - De loin pas !

M. le Maire – Mais je n’ai pas dit ça ; je prétends que raconter des choses comme ça pour occuper le monde, eh bien, ça me choque !

Je vais vous dire quelque chose, Monsieur GROS. Cela a été fondé en 1981, et sous le Gouvernement de Monsieur MAUROY, le Ministre et le Garde des Sceaux, c’était Monsieur BADINTER – vous connaissez bien ! – eh bien, Monsieur BADINTER est venu me féliciter de cette opération en disant qu’elle était absolument remarquable !

Depuis, elle a été agrandie, elle a été améliorée ! Elle est basée sur le volontariat de ces associations qui sont candidates à cela ! Eh bien, je n’ai pas vu beaucoup de villes socialistes qui ont fait aussi bien !

M. GROS – Monsieur le Maire, je veux simplement dire qu’il y a des problèmes spécifiques avec les gens défavorisés dans les quartiers...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Ecoutez, Monsieur GROS, moi, je connais des gens qui n’ont pas beaucoup d’argent ! Heureusement, j’en connais ! Eh bien, leurs gosses suivent trois ou quatre ou cinq sortes de sports différents parce qu’ils se serrent un peu la ceinture, et ils le font pour faire plaisir aux gosses qu’ils ne peuvent pas emmener en vacances !

Alors, si vous avez trouvé de meilleures solutions, vous me le direz !

M. GROS – J’indique simplement...

M. le Maire – Mais, pas des histoires que vous racontez-là !

M. GROS – Mais, non !

Les associations socioculturelles sont bien placées pour rencontrer les enfants qui ne bénéficient pas de l’Animation Estivale parce qu’il y en a beaucoup !

M. JACQUAT – Mais, c’est faux !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Allez, mon Colonel !

Allez-y, dites-nous des choses intelligentes !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, dans mon groupe, je n'ai pas le monopole de l'intelligence, loin de là !

Et je pense que nous sommes un groupe cohérent, et chacun apporte sa contribution.

M. GROS – Il est plutôt plus cohérent que la Droite !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Donc, je ne voudrais pas non plus me torturer l'esprit, comme vous le dites, parce que chaque fois que je réfléchis, bien qu'étant dans l'Opposition, je ne me torture pas l'esprit, je suis animé par le sentiment de dire quelque chose d'utile. Or, je ne voudrais pas que mon propos, ici, soit pris en mauvaise part, vous voyez ?

Moi, je vais vous dire ce que j'en pense de votre Animation Estivale, et vous venez de le dire, vous-même, tout à l'heure ! Il y a 20 ans, c'était quelque chose de très bien !

Mais je pense qu'il faut évoluer dans le temps.

C'était quelque chose de très bien, et c'est encore quelque chose de bien, de très bien, mais, c'est quelque chose, aujourd'hui, à mon sens, de très insuffisant ! Très insuffisant ! Pourquoi ? Parce que cela s'adresse à une minorité d'enfants.

Il y a peu d'enfants qui peuvent participer.

C'est sélectif !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – C'est sélectif, parce qu'il y a des conditions...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE - ...si !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. PLANCHETTE – Mais permettez que je m'exprime jusqu'au bout, et puis vous pourrez me répondre si vous le souhaitez !

Cela ne s'adresse pas à tous les enfants.

Ensuite, cela nécessite des démarches administratives un petit peu compliquées, puisqu'il y a une notion de revenu qui entre en ligne de compte.

Cela nécessite de la part des mères de famille une certaine disponibilité, alors que l'on souhaiterait que cela soit fait, justement, pour les mères de famille qui ne sont pas disponibles !

Donc, je vous dis, c'est très bien ce que vous faites, et je ne critique pas, mais, je pense que l'on peut faire beaucoup mieux.

Alors, je vais vous dire quelque chose. Récemment, j'étais au Chemin de la Moselle, il n'y a pas très longtemps. Et là, il y avait une bande de jeunes, de petits voyous du coin qui sont bien connus pour faire des petits larcins, des actes d'incivilité, comme on dit. Et ces jeunes s'étaient mis à caillasser les voitures. Alors que tout le monde fuyait, comme une troupe prise sous le feu – pour ne pas dire comme des lapins ! – je suis allé auprès des ces jeunes qui venaient de détériorer ma voiture...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. PLANCHETTE – Oui.

Et je me suis aperçu qu'il y avait moyen de dialoguer avec ces jeunes.

Il y avait moyen de dialoguer.

Et alors, moi, je pense que ces gens, ces gens, ils ont la malchance d'être mal nés peut-être, parce que je pense que lorsqu'ils sont nés, ils étaient comme tous les autres enfants. On n'est ni mieux, ni moins.

Ces jeunes, ils ont été abandonnés souvent par leur famille. Ils n'ont pas su s'adapter au système scolaire. Et aujourd'hui, ils sont ce que l'on voit, c'est-à-dire, un spectacle qui est assez désolant.

Alors, Monsieur le Maire, à l'époque où il n'y a plus de service militaire – je le regrette profondément ! – où nous avons quelque chance d'en récupérer quelques-uns, de leur donner quelques notions de citoyenneté, de leur faire comprendre l'appartenance à une société, de leur expliquer que toutes les richesses qu'ils voient autour d'eux qui leur sont inaccessibles ne sont que de fausses valeurs ! Et je pourrais dire, encore, bien d'autres choses - leur expliquer que l'individualisme n'est pas une vertu - dans toutes ces choses-là, maintenant, il n'y a plus personne qui peut le faire.

Alors, moi, Monsieur le Maire, je vous demanderai, instamment, en plus de la répression intelligente qui est nécessaire, de faire quelque chose pour eux. Et pour moi, ce quelque chose, vous voyez cela passe par une solution, qui me paraît la solution intelligente ; cela serait d'accepter un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. J'y reviens encore une fois, excusez-moi ! D'autant que la Caisse d'Allocations Familiales, maintenant, subventionne les activités pour les jeunes jusqu'à 18 ans !

Alors, bien sûr, on va m'opposer l'argument budgétaire ! Pour moi, à mon sens, cet argument budgétaire, il est ni satisfaisant, ni acceptable !

Une ville comme Metz qui voudrait dégager un pour cent supplémentaire dans son Budget global pour cette action-là pourrait le faire, à mon sens !

Quand on fait des opérations de prestige, c'est très bien !

Mais quand ça dépasse, comme on l'a vu récemment, on trouve l'argent !

Pourquoi ne trouve-t-on pas d'argent pour aider des jeunes qui sont dans la détresse complète ?

Donc, je souhaiterais, Monsieur le Maire, que quelque chose soit fait pour aider ces jeunes.

Je crois qu'on est en train d'oublier que l'éducation de la jeunesse est le premier des investissements.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne vais pas dire beaucoup de choses différentes, mais, je veux affirmer, effectivement, que l'Animation Estivale, même si c'est un bon dispositif pose problème quand même dans les quartiers dits populaires, parce qu'il est évident que les enfants des quartiers populaires qui n'ont pas forcément des parents disponibles et véhiculés pour les accompagner, eh bien, sont défavorisés par rapport à cette animation.

Et puis, moi, c'est un souhait que nous avons déjà émis l'année dernière, c'est qu'il y ait un projet d'animation qui émane de la Ville de Metz et cela, en concertation étroite avec les associations, qui dégagent des objectifs, non seulement, occupationnels parce qu'actuellement, c'est quand même très occupationnels, mais aussi éducatifs.

Et moi, je pense que cela éviterait cet éternel catalogue sur lequel nous avons à nous prononcer sans connaître ni les critères de sélection, ni les objectifs.

Merci.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, très rapidement.

Pour vous dire, encore une fois, ma déception devant les interventions entendues ici.

Je trouve dommage que dans l'Opposition, il n'y ait pas vraiment un spécialiste du sport, parce qu'à entendre ceux qui sont intervenus ce soir, je suis vraiment déçu.

Donc, très rapidement, je peux vous dire qu'au contraire, comme la dernière fois, au précédent Conseil Municipal, cette Animation Estivale est vraiment une belle Animation Estivale, et je ne partage pas du tout ni votre pessimisme, et je ne prends surtout pas en compte vos critiques !

Mon prédécesseur illustre, Monsieur Rémy TRITSCHLER, qui m'avait donc précédé dans ce mandat, en tout cas, dans cette délégation d'Adjoint aux Sports, avait donc mis sur pied cette magnifique Animation Estivale.

A mon arrivée, en 2001, effectivement, nous avons constaté une petite érosion des inscriptions, parce que quand j'entends Monsieur PLANCHETTE dire que cette Animation Estivale ne fonctionne pas, je vais vous donner simplement une fourchette d'inscription : il y a entre 4 200 et 4 500 inscriptions...

M. PLANCHETTE – Je ne peux pas vous laisser dire ça !

M. KASTENDEUCH - ...annuellement !

M. PLANCHETTE - Je n'ai pas dit que cela ne fonctionnait pas !

M. KASTENDEUCH – Il y a entre 4 200 et 4 500 inscriptions, Monsieur PLANCHETTE !

M. PLANCHETTE – J'ai dit que c'était très bien, mais qu'on peut faire plus !

M. KASTENDEUCH - Si ce n'est pas un chiffre important, je vous le livre là, ce soir, il y a entre 4 200 et 4 500 inscriptions ! Si ce n'est pas un succès, vous êtes...

M. PLANCHETTE – Vous n'avez pas le droit de déformer mes propos !

M. KASTENDEUCH - Si ce n'est pas un succès, je n'y connais rien !

Vous m'avez dit, également, que les démarches d'inscription étaient difficiles...

M. le Maire – Il ne faut pas vous énerver, cela prouve que ça fait mal là où il appuie !

M. PLANCHETTE – Non, non, non !

- rires dans la salle -

M. GROS – Eh bien, alors, vous vous énervez souvent !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. KASTENDEUCH – Vous n’avez pas...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. KASTENDEUCH – Monsieur PLANCHETTE vous avez parlé, également, de démarches difficiles au niveau de l’inscription.

Très simplement, il suffit pour les enfants désireux et pour les parents désireux de participer à cette Animation Estivale – je vais vous rappeler simplement le protocole d’inscription. Je ne sais pas si on peut faire plus simple ? – il suffit avec un parent d’avoir une photo d’identité, une pièce d’identité, un livret de famille, de se rendre dans les Mairies de Quartiers - et là aussi, vous ne pouvez pas dire que des Mairies de Quartiers, il n’y en a pas dans tous les quartiers ! – avec le prix 1,50 € simplement pour les 2 mois de pratique de cette Animation Estivale ! C’est simplement une participation à la cotisation d’assurance !

On a, également, pour faciliter, justement, le déplacement des enfants ou des parents qui seraient un petit peu en difficulté financièrement, mis sur un pied un accord avec les TCRM pour faciliter, justement, les transports et de pouvoir utiliser les transports en commun qui sillonnent eux aussi, de manière quand même très dense tout le territoire de la ville !

Madame BORI, je voulais simplement vous dire qu'effectivement, les seules difficultés, et j'en suis conscient et je travaille justement pour améliorer le dispositif, que l'on connaît dans les quartiers, ce sont les quartiers où il y a peu, justement, d'associations qui puissent, parce que Monsieur Denis JACQUAT me le soufflait, effectivement, c'est du volontariat ! C'est-à-dire que l'on ne va pas, nous, obliger les associations qu'elles soient sportives, culturelles ou socio-éducatives à participer à l'Animation Estivale !

Il y a des temps, aussi, pour ces associations-là de repos ou des temps où, effectivement, que ce soient des clubs sportifs ou des associations, eh bien, elles ne désirent pas travailler aux mois de Juillet – Août !

Les seules difficultés que nous avons, et je le conçois, et j'y travaille pour améliorer le dispositif, c'est de pouvoir proposer un équilibre justement de propositions d'activités dans tous les quartiers.

On prend l'exemple de Devant-les-Ponts, cher au premier orateur. A Devant-les-Ponts, effectivement, j'ai un souci parce qu'il y a peu d'associations.

Malgré tout, on le voit dans la liste et cela a été précisé également, que cela soit la MJC des Quatre Bornes ou d'autres centres socio-éducatifs dans ce secteur-là, ils participent à l'Animation Estivale.

Donc, le seul souci qu'on a, c'est effectivement, de pouvoir, à la fois, les sensibiliser, les guider à participer à l'Animation, et puis, effectivement, dans certains quartiers – je dirai – l'offre sportive et socio-éducative est moins importante.

C'est pourquoi, également, j'ai souhaité délocaliser et demander aux clubs ou aux associations, justement, de sortir de leurs installations et de leur territoire pour aller proposer des animations dans des quartiers où il n'y a pas, justement, suffisamment d'offres !

Notamment, là encore, à Devant-les-Ponts cette année, cela va être un des points forts de l'Animation Estivale. On va mettre en place une animation type stadium, donc une animation

athlétisme sur le terrain synthétique, le terrain de foot de Devant-les-Ponts, pendant une journée, au début, de l'animation, parce que là-aussi, il y a une question de coût !

L'enveloppe, elle ne progresse pas – je dirai – de manière suffisante pour pouvoir tout proposer, mais donc on fait des choix à l'intérieur de cette enveloppe, et justement, cette année, on va y amener des nouveautés.

Donc, quand on me dit qu'il n'y a pas d'évolution, je ne suis pas d'accord non plus !

C'est une animation qui marche bien !

Les inscriptions sont, à nouveau, en hausse !

Et c'est vrai que l'année dernière, il y a un autre facteur qui nous a desservi, c'est la canicule !

J'espère que cette année, effectivement, même si on souhaite tous qu'il fasse beau, je souhaite qu'effectivement, il fasse peut-être moins chaud, notamment pour les sports de plein air. On a été victime, notamment dans certaines disciplines, comme le foot par exemple, de la canicule, et on a eu un recul des inscriptions à ce niveau-là !

Mais, malgré tout, sur l'ensemble, je vous le dis, l'Animation est repartie à la hausse !

Voilà ce que je pouvais dire.

Merci.

M. le Maire – Moi, je vous dirai tout d'abord, à chacun ce qu'on lui doit et je rappellerai, à la suite de ce débat, que c'est Monsieur Rémy TRITSCHLER qui a inventé ça, en 1981, et je lui rends hommage !

C'est une opération qui marche remarquablement bien, qui a été considérablement améliorée pendant plus de 20 ans, mais elle a été améliorée essentiellement par le nombre de choses qu'on y fait ! D'abord, c'était sportif, ensuite c'est devenu sportif et culturel. Et on est amené à un certain nombre d'autres occupations.

Ce qui est l'originalité de cette opération, et j'en suis très heureux, c'est qu'elle repose, comme Monsieur Sylvain KASTENDEUCH l'a dit, sur le bénévolat ! Les associations le font et on leur donne des subventions de fonctionnement pour elles, parce que ça leur permet aussi de recruter après dans certaines disciplines sportives des jeunes qui s'intéressaient à ça, etc.

Le système est parfaitement bien.

Il est parfaitement rodé.

Alors, là, où vous me choquez, c'est que vous cherchez désespérément des critiques et que les seules que vous trouvez, ce sont des critiques disant qu'il n'y a pas assez d'assistantat !

C'est-à-dire, c'est trop compliqué !

Il y a des parents qui ne peuvent pas !

Il faudrait que l'on prenne les parents par la main pour qu'ils prennent les enfants par la main pour les y amener !

Eh bien, en pratiquant cet assistantat, vous avez tissé tout le monde !

Vous rendez les gosses bêtes !

Et vous rendez les parents encore plus bêtes !

Et ces parents qui sont pour partie, malheureusement, au chômage, quand on leur propose un boulot après, eh bien, ils n'ont même plus envie de le faire parce qu'ils sont même incapables de faire une démarche pour leurs gosses !

Voilà, où vous nous amenez !

Mme ROEDERER - ... (inaudible) ...

M. le Maire – Bon !

Sur le... Madame, je ne vous ai pas demandé votre avis et je m'en passe volontiers !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Ceci étant, sur le dossier, il n'y a pas d'opposition ou dite-le que vous êtes contre ?

Il est adopté.

Bon !

Madame MASSON-FRANZIL, point n° 14.

POINT 14 – Lancement d'un Appel d'Offres concernant le nettoyage des salles de sports municipales.

Rapporteur : Mme MASSON-FRANZIL, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Mesdames,

Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 64,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les marchés passés pour le nettoyage des salles de sport municipales,

DECIDE de confier à une ou plusieurs entreprises spécialisées les travaux de nettoyage des salles de sport municipales pour un coût estimé à 300 000 euros par an, soit 900 000 euros en cas de reconduction du marché sur 3 ans, les crédits étant ouverts annuellement aux budgets des exercices concernés,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres pour l'exécution des travaux,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres le soin de désigner le ou les attributaires du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter le marché ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, toujours des propositions constructives.

L'Opposition, elle est là parce que nous sommes en Démocratie, c'est utile, je le rappelle et en second lieu, l'Opposition, elle prépare l'alternance.

C'est notre boulot, et on le fait sérieusement.

Donc, je voudrais intervenir sur ce point, j'ai déjà eu l'occasion d'échanger du courrier avec vous sur les sociétés qui pratiquent le nettoyage des salles de sports municipales.

Il y a, il faut le dire, des difficultés avec ce type de société.

De nombreux usagers des salles de sports se plaignent de la façon dont le travail est fait, et beaucoup considèrent que les résultats sont insuffisants. Et par ailleurs, ces sociétés de service de nettoyage – je ne vais pas revenir sur l'historique de ce qui s'est passé à la Ville de Metz – pratiquent souvent des politiques sociales qui ne sont pas du tout à la pointe. Il y a de la précarité et, souvent, les femmes de ménage ont un travail énorme à faire, qu'elles n'arrivent pas à faire dans les délais impartis.

Donc, j'ai eu l'occasion de m'ouvrir auprès de vous de la possibilité d'envisager des clauses de mieux-disant social. Il fut un temps où c'était impossible ! Entre-temps, la législation a évolué. Qu'en est-il ? Est-ce que la Ville de Metz envisage pour cet appel d'offres qui va avoir lieu pour l'après Décembre 2004, envisage-t-elle de mettre des clauses permettant de nous assurer à la fois de la qualité des services rendus et en second lieu d'une qualité sociale de l'emploi par ces entreprises de main d'œuvre ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, vous êtes de nouveau, excusez-moi, - je suis désespéré, ce soir, je vais aller me coucher désespéré - complètement à côté de vos pompes ! – et vous n'êtes plus du tout au courant de ce qui se passe dans cette ville !

C'est absolument désespérant !

On a embauché, il y a plus d'un an, un ancien Sous-Officier, Monsieur MARTIN, et Monsieur MARTIN tourne toute la journée, dans toutes les salles de sports ! Il met des amendes, à chaque fois - et les amendes sont payées ! - qu'une société ne fait pas bien son travail !

Et depuis, un an, il y a une amélioration considérable de la qualité du travail effectué, de la propreté et je reçois des rapports là-dessus pour lesquels j'ai félicité les services, je me tourne vers Monsieur le Directeur Général des Services qui ne pourra que confirmer !

Alors, vous l'ignorez, je n'y peux rien !

Vous vivez trois ans en arrière ou sur des fantasmes peut-être plus anciens, je n'en sais rien !

Mais, en tous les cas, je puis vous assurer qu'il y a un contrôle permanent, que ce contrôle porte ses fruits et qu'il a des résultats ! Et si vous n'êtes pas au courant, il faudra que je vous fasse un article dans le Vivre à Metz !

Deuxième point, nous avons toujours été préoccupés par les rapports sociaux avec ceux qu'on emploie ; seulement, moi, je n'y peux rien quand je ne peux pas payer les femmes de ménage deux fois plus cher !

Si on pouvait les payer deux fois plus cher, je serais le premier heureux !

Simplement, à condition que ce ne soit pas uniquement le contribuable qui les paie !
D'accord ?

A condition que l'on prenne cet argent un peu où il est !

Chez des gens un peu plus riches ! Chez des gens qui ont la garantie d'emploi !

Chez les gens qui bénéficient d'avantages considérables de l'Etat !

Alors, ceux-là, il faudrait leur prendre un peu d'argent pour le donner à ceux qui sont touchés par la précarité !

Sur le rapport lui-même, il y a une observation ?

Non, je n'ai pas mangé du lion !

Je vais manger un tartare tout à l'heure, mais ce n'est pas encore le moment !

- rires dans la salle -

M. JACQUAT – Un tartare de lion !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Docteur JACQUAT, point n° 15.

POINT 15 – Aménagement du Pôle des Lauriers – 2ème tranche.

Rapporteur : M. JACQUAT, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 et 58 à 65,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 relative à la programmation de recomposition urbaine dans le cadre du Grand Projet de Ville de Metz-Borny,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la seconde phase d'aménagement du Pôle des Lauriers comprenant :

- la création d'un Espace Multimédia et la réservation de locaux qui pourraient être notamment destinés à l'implantation d'une Maison de la Justice et du Droit en rez-de-chaussée ;

- la création d'un pool emploi qui regroupera au 1er étage le service public de l'emploi (Equipe Emploi Insertion, Mission Locale, Délégation à l'Emploi) et les principales associations oeuvrant dans ce domaine au sein du quartier de Metz-Borny ;

- le transfert au 2ème étage des services du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville et la Direction de la Politique de la Ville ;

- l'aménagement du 2ème sous-sol à usage de parking pour les occupants du Pôle des Lauriers,

DECIDE de faire exécuter les prestations correspondantes pour un montant total de 944 500 € TTC, la charge de la Ville étant financée au moyen des crédits inscrits au programme biennal d'investissement 2004/2005 et la participation financière de l'Etat étant sollicitée à hauteur de 50% du montant HT des travaux,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et engager les procédures de marchés publics par voie d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ORDONNE les inscriptions au budget des exercices concernés,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres, le soin de désigner l'attributaire des marchés,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre dont notamment un financement paritaire de l'Etat dans le cadre du volet social du Grand Projet de Ville.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Madame BORI, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur Jean-Pierre JEAN... non, Monsieur Thierry JEAN. Monsieur Jean-Pierre JEAN est mort.

- rires dans la salle –

M. le Maire – Madame BORI.

M... - Pas de lapsus innocent.

- rires dans la salle –

M. le Maire – Allez-y, Madame !

Mme BORI – Eh bien, écoutez, j’attends votre top !

- rires dans la salle –

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

En préambule, de cette motion, j’aimerais vous faire part de mon étonnement, voire de mon inquiétude de ne pas trouver à l’ordre du jour de notre Conseil Municipal l’attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat de Ville.

Etonnement quand on sait que les dossiers de demandes ont été déposés fin Janvier et que le Comité de Pilotage a statué le 5 Avril. Et inquiétude car le retard pris dans ce domaine n’est pas sans conséquence sur le fonctionnement des structures !

Pour beaucoup d’entre elles, le financement Contrat de Ville est la principale recette budgétaire !

Certaines sont déjà en difficulté pour poursuivre leurs actions et même si la Ville et l’Etat les ont informées par courrier de l’attribution de ces subventions, cela ne suffit pas à rassurer leurs banquiers !

Imaginez que vos indemnités de Maire et d’Adjoints ne vous soient versées qu’en fin de semestre ou en fin d’année !

Concernant la motion proprement dite, si tout le monde s'accorde à dire que la mise en place d'équipements publics et un gage de développement et que la création et maintenant le développement du Pôle des Lauriers participent à l'enracinement du Service Public dans ce quartier, nous sommes beaucoup moins nombreux à penser que la participation réelle des habitants à la réflexion est un atout majeur !

Certes, un Comité de Quartier existe, mais à quel moment a-t-il été consulté sur ce dossier, alors qu'il devait l'être pour toutes décisions ?

Parti pour un être un lieu de concertation, il n'a été qu'une chambre d'enregistrement cadrée et jalousement couvée par son initiateur. Il n'est plus qu'une coquille vide !

Il s'est réuni deux fois depuis le début de l'année dont une fois en Février pour accueillir un Ministre qui, d'ailleurs, ne l'est plus aujourd'hui, et lui présenter le projet culturel qui avait déjà été validé auparavant sans pour autant que les remarques formulées aient été prises en compte.

La mise en scène pouvait laisser croire aux participants qu'ils assistaient à une première, alors que la pièce avait déjà été jouée.

Le Comité de Quartier devient une parodie qui conduit à la démotivation et même les plus fidèles référents placés par notre Adjoint commencent à douter !

D'autre part, la vie sur ce quartier est toujours aussi difficile ! La population a diminué en nombre, mais les difficultés pour ceux qui sont restés n'ont pas disparu ! Il semblerait même que dans l'ensemble des quartiers populaires, les acteurs sociaux soient inquiets face à l'émergence de problèmes jusqu'ici marginaux. Ne nous serions-nous pas simplement contentés de déplacer les problèmes ?

Il est vrai, d'autre part, que parallèlement, la politique menée par ce Gouvernement accélère la misère, la précarité et donc les problèmes sociaux.

D'ailleurs, le résultat des dernières élections atteste bien que la question sociale est au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Arrivé à mi-chemin du GPV, il est urgent de sortir de la fausse idée, selon laquelle destruction d'immeubles, sécurité et propreté suffisent à transformer les conditions de vie des habitants de ce quartier.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, l'examen de ce dossier nous permet de faire le point sur l'état d'avancement du GPV.

Alors, comme vous, comme nous tous, j'imagine, nous souhaitons la réussite de cette opération et c'est pour cela qu'à cet égard, je voudrais exprimer trois inquiétudes.

La première inquiétude repose – je dirai – sur le constat suivant. Aujourd'hui, les démolitions ont bien permis de réduire la taille de ce quartier ghetto, et de réduire le nombre d'habitants. Mais on ne voit pas très bien ce qui permettra de faire disparaître le côté ghetto de ce quartier.

Autrement dit, à ce jour, on a réduit la taille, mais comment va-t-on le résorber ?

Plus que par le passé, on a une forte concentration de populations en difficulté qui restent là parce qu'elles n'ont pas les moyens d'aller ailleurs.

La poursuite, d'ailleurs, des démolitions des carrés d'immeubles, notamment, va accentuer, encore, la dé densification : mais nous n'avons toujours pas la garantie d'une amélioration des conditions de vie des populations récentes.

Alors, certes, me direz-vous que l'opération n'est pas achevée, mais, ma crainte, justement, c'est qu'elle s'achève sur une simple réduction du périmètre des difficultés que nous connaissons, sans pour autant que le quartier devienne un quartier comme les autres et qu'il cesse d'être stigmatisé ! Cela rejoint ma deuxième inquiétude, s'agissant des nouveaux équipements, des nouvelles constructions prévues.

Je crois que c'était en Février, nous avons décidé du principe d'une ZAC. Vous nous aviez parlé d'un bilan prévisionnel de cette ZAC pour ce Conseil de Mai et je

voulais savoir si le retard traduit des difficultés de montage ? Et je pense en particulier aux équipements administratifs et sportifs - la fameuse Cité Administrative - qui étaient promis, les nouveaux lotissements dont on nous a parlé rue de Bourgogne. Je voudrais savoir s'il y a des réticences des promoteurs, en particulier ?

Troisième inquiétude, elle est financière et elle porte sur la disponibilité des financements. Il y a eu une modification importante des circuits de financements avec la création de l'ANRU, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. C'est important puisque cette agence-là va reconcentrer tous les crédits du GPV qui étaient auparavant, notamment, distribués par l'Etat.

Alors, je crois que le dossier est en cours d'instruction, mais les difficultés de mise en œuvre de l'organisme, les retards habituels font craindre qu'il y ait sur l'opération elle-même des retards, mais surtout font craindre, et c'est ça la véritable question, une remise en cause des financements parce que quand même, on ne peut pas faire abstraction de la situation budgétaire globale.

On voit très bien, qu'aujourd'hui, Monsieur BORLOO a beaucoup de mal annoncer son Plan de Cohésion Sociale, et s'il a beaucoup de mal à l'annoncer, c'est parce qu'il n'y a pas de sous dans les caisses !

Et comment, ça va se passer, et comment on peut craindre l'évolution des choses sur Borny ? C'est qu'effectivement, on maintienne, vaille que vaille, les crédits d'investissements, mais que ce soient les crédits de fonctionnement qui fassent les frais de l'opération, on sait très bien qu'en période de rigueur et de pénurie, et nous y sommes, on fait des économies sur le fonctionnement pour essayer de sauver l'investissement.

Alors, concrètement, parce que du national au local, c'est très simple, eh bien, ce seront, une fois de plus, les associations qui, sur le terrain, souffrent déjà et dont la situation va continuer à se dégrader.

Alors, dès le départ, nous avons souligné l'insuffisance de l'accompagnement social. On sait très bien qu'on ne transformera pas Borny sans un investissement social, humain, massif !

On ne semble pas en prendre le chemin faute de crédit, faute de volonté politique.

M. le Maire – Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, je crois...

M. le Maire – Non, non !

Excusez-moi, Monsieur Thierry JEAN, oui.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues.

Je ne partage pas l'analyse qui est faite par les deux orateurs précédents du GPV et de son déroulement, mais pour ma part, je me limiterai au sujet du moment, à savoir, le Pôle des Lauriers.

Le Pôle des Lauriers est une opération qui est nécessaire parce qu'elle est, justement, un outil qui permettra de sortir de cette image de ghetto qui est, aujourd'hui, encore trop souvent celle de ce quartier.

C'est une opération remarquable parce qu'elle affiche une volonté très claire de la Ville de Metz d'être présente au cœur de ce quartier. Et puis, c'est une opération symbolique à plusieurs titres.

On développera tout à l'heure l'aspect relatif à l'espace multimédia, cela me paraît essentiel d'apporter une nouvelle technologie dans ce quartier.

Et puis, on parle dans ce rapport de justice de proximité et de service public de l'emploi.

Alors, tout ça est remarquable, malheureusement, il faut y mettre un bémol.

On parle de justice de proximité, mais il est écrit dans le rapport même que les modalités de financement sont à l'étude avec les partenaires potentiels, dont l'Etat.

On parle de service public de l'emploi, mais on ne voit pas, dans la parenthèse qui mentionne les organisations représentées, on ne voit pas l'ANPE en tant que telle, et on ne voit pas le bras armé du Ministère de l'Emploi, à savoir, la Direction Départementale ou la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Alors, je poserai deux questions qui dépassent, peut-être, un petit peu ce cadre – le cadre de cette assemblée – est-ce qu'il faut se faire à l'idée de voir l'Etat renoncer à l'exercice de ces missions régaliennes là où elles sont le plus nécessaire ? Et puis, est-ce qu'il faut, tout doucement, accepter que la présence de l'Etat à Metz-Borny se limite à une visite ministérielle printanière, comme ce fut le cas, de Monsieur Jean-Louis BORLOO en 2003 ou de Monsieur Laurent HENART en 2004.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Concernant le financement des associations, le point est inscrit au prochain Conseil Municipal et comme l'a dit Madame BORI, le Comité Technique et le Comité de Pilotage se sont donc réunis.

Je tiens à lui faire remarquer qu'aucune des associations qui vont obtenir un financement le savent, eh bien, et n'est venue me voir en me disant qu'elle va avoir des difficultés financières.

Les associations me connaissent bien, même les associations, Madame, dont vous vous occupez, et à chaque fois j'agis, au mieux, pour que cela se passe rapidement et bien !

Je répondrai, Monsieur le Maire, je pense qu'il y a un esprit un peu particulier qui souffle dans ce Conseil Municipal de la part de l'Opposition depuis les dernières élections régionales, c'est de nous dire des contrevérités.

En effet, quand on entend que sécurité et propreté ne suffisent pas à transformer le quartier, je voudrais que l'on m'explique d'une part, pourquoi tant de personnes nous disent : « le quartier change, il est plus propre qu'auparavant, et il y a plus de sécurité qu'auparavant ! »

Et là-dessus, je m'appuierai, outre ces déclarations de personnes, sur quelques chiffres : il y a deux ans l'OPAC de Metz qui a 3 200 logements sur ce secteur, avait, exactement, 1 100 personnes qui résident dans ces logements qui souhaitent partir.

Actuellement, nous faisons des évaluations constantes, 90 % des personnes qui résident dans ce quartier demandent à vivre à Metz-Borny ! Il faut m'expliquer ceci !

D'autre part, comment expliquer les demandes extrêmement importantes que nous recevons d'habitants du quartier qui, d'une part, veulent bénéficier des maisons individuelles qui vont être construites par l'OPAC de Metz dans quelque temps, et d'autre part, de personnes qui veulent profiter de l'accessibilité à la propriété et qui veulent acheter des maisons qui vont être construites dans le secteur Bourgogne.

Cela montre que ce quartier n'est plus un ghetto, que ce ghetto est en voie de disparition et que les efforts extrêmement importants faits par la Ville de Metz et par l'Etat portent leurs fruits !

Il n'y a aucun retard – je dirai à Monsieur BERTINOTTI - concernant la mise en place du village administratif.

Il est lui-même haut fonctionnaire de cet Etat ! Il sait que cela ne va jamais vite ! Les réunions ont lieu et nous n'avons pas pris de retard ! Il est prévu en 2005 la construction de ce diffuseur au fond de ce secteur, et d'autre part, il est prévu dans un deuxième temps, la mise en place du village administratif, comme d'un village PMI – PME.

Ce que je souhaiterais ardemment, c'est que certains des fonctionnaires qu'il connaît des administrations qui doivent venir à cet endroit ne fassent pas d'opposition à l'intérieur de leur administration pour venir sur le secteur de Metz-Borny, parce que ça, je peux vous le dire publiquement, il y a certains fonctionnaires, même un certain nombre qui traînent des pieds pour venir dans ce secteur.

Et je remercie l'Etat, et en particulier, le Préfet, que ce soit Madame MALGORN ou le Préfet actuel, de ne pas ménager leurs efforts pour que cela se réalise.

Donc, il n'y a aucun retard !

Concernant l'ANRU, dont vous avez parlé, il y a une restructuration à ce niveau-là. Les dossiers ne sont pas en cours d'instruction.

Le dossier a été instruit, ici même, à Metz par l'Etat et la Ville de Metz. Les 20 dossiers ont été remis à l'Etat, et il y aura des navettes entre l'ANRU d'une part, et la Ville de Metz d'autre part.

Je tiens à indiquer que l'ANRU n'a pas encore décidé sur aucun dossier actuellement au niveau national.

Mais, ce que je tiens à dire et à la redire depuis le passage de Monsieur BORLOO, on peut se gausser en disant : « Nous avons déjà eu 5 Ministres qui sont venus dans ce quartier ! » Eh bien, Monsieur BORLOO nous a fait bénéficier d'un an d'avance pour nos crédits ! Et actuellement, nous réhabilitons la rue du Maine et cela se fait avec des crédits 2005 !

Eh bien, moi, je suis très content qu'avec l'aide de Monsieur le Maire, eh bien, nous avons pu faire venir des Ministres à Metz et plus particulièrement à Metz-Borny et que nous avons de l'avance d'un an dans l'obtention de nos crédits alors que nous sommes en période extrêmement difficile au niveau national du point de vue budgétaire !

Pour terminer, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je rassurerai notre ami Monsieur Thierry JEAN, concernant l'ANPE. Nous avons signé, ici-même, dans cette mairie l'année dernière une convention Equipe Emploi Insertion, c'est une originalité qui entre dans l'important volet social du GPV qui existe contrairement à ce qui a été indiqué, il y a quelques instants et qui est réel. C'est que l'ANPE est présente à travers cette équipe emploi-insertion.

Des agents de l'Etat, de l'ANPE et de l'AFPA travaillent sur le quartier de Metz-Borny pour faciliter leur action dans le quartier, ils sont établis, actuellement, dans des locaux provisoires et depuis plusieurs mois rue de Normandie, et il est prévu de les installer définitivement dans des locaux plus vastes qui seront situés au Pôle des Lauriers.

Donc, moi, je suis très content de l'action des agents sur ce secteur de Metz-Borny, car il fallait d'une part agir sur le bâti, mais d'autre part agir sur le social. Et agir, plus particulièrement, sur le domaine de l'emploi qui est la première préoccupation de ce secteur quand on sait que 40 % des jeunes de ce secteur de Metz-Borny sont au chômage !

Alors, Monsieur Laurent HENART, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Insertion des Jeunes est venu récemment sur le secteur pour une réunion de travail avec toutes les associations. Et suite à cela il a été décidé que 2 fois par an avec ses services nous aurons des réunions de travail, avec les associations, pour faire le point sur les actions de l'Etat et sur l'efficience sur le quartier de Metz-Borny.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les réponses que je peux apporter à mes Collègues.

A Metz-Borny, ça va mieux ! Ce n'est pas encore l'idéal, mais on se battra jusqu'au bout !

N'oublions pas de nous souvenir de comment était ce quartier, il y a 3 ans !

M. le Maire – Je remercie beaucoup le Docteur JACQUAT, et je dis à mon ami, Monsieur BERTINOTTI, qu'il aurait intérêt quand même à se renseigner avant de parler parce qu'il serait plus crédible ! Et à ce moment-là, s'il se renseigne, il verra qu'il faudra qu'il change de fonds de commerce s'il veut gagner quelques élections que ce soit !

Oui ! Vous avez le droit à répondre parce que je vous ai mis en cause.

M. BERTINOTTI – Voilà, Monsieur le Maire, je vais répondre.

Alors, effectivement, je n'ai pas l'habitude de parler et surtout quand j'écris mes interventions sans m'être renseigné !

Alors, comme c'est un petit peu mon métier la technique budgétaire, etc., je voudrais simplement dire au Docteur JACQUAT que ce n'est pas possible de consommer en 2004 des crédits 2005 !

Alors, deuxièmement...

M. JACQUAT - ...(inaudible)...

M. BERTINOTTI - ...deuxièmement, il y a quand même, puisqu'on rentre dans la technique, on sait bien sur le plan budgétaire, il y a ce que l'on appelle les engagements. « Allez-y les petits-enfants, vous pouvez lancer l'opération ! » Et ça, tout le monde comprend !

Et puis, après, deuxième moment important, c'est quand il faut payer la facture : ce sont les crédits de paiement ! Et ceux-là, ils ne viennent pas ! Pourquoi ils ne viennent pas ?

Parce que c'est là-dessus qu'on juge le solde de la Loi de Finances !

Donc, sachez quand ce qui concerne la disponibilité des financements, les engagements oui ! C'est sûr ! Les crédits pour payer les fournisseurs, ils ne sont pas encore là !

M. JACQUAT – Monsieur le Maire.

On ne va pas rentrer dans les techniques budgétaires.

Je tiens à indiquer que tous les crédits d'engagement qui avaient été promis, cela a été dit, mais, les crédits de financement, on les a eus ! Et ceux que l'on a, c'est sur une avance ! Monsieur BORLOO nous a fait bénéficier en 2004 de budget qui était prévu pour 2005 ! Eh bien, j'en suis extrêmement content !

Et les crédits de paiement sont là !

Monsieur BERTINOTTI, nous avons fait une réunion publique avec les habitants du secteur concernés de la rue du Maine ! Les crédits, c'était pour 2005 !

Nous avons mis en place un appartement témoin !

Des agents de l'OPAC sont passés dans tous les appartements pour demander les travaux à effectuer !

Et les travaux sont en cours actuellement !

M. le Maire – Bien !

Je pense qu'il n'y a pas d'opposition sur ce rapport avec lequel tout le monde est d'accord, mais en l'exprimant d'une manière parfois un peu différente !

Donc, il est adopté.

Mademoiselle RAFFIN, point n° 16.

POINT 16 – Ouverture d'un second Espace Multimédia.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un nouvel Espace Multimédia favorise l'accès aux technologies de l'information et participe à la lutte contre l'exclusion,

APPROUVE le projet de création d'un nouvel Espace Multimédia, situé au Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou,

DECIDE de dégager un crédit de 35 000 euros annuels de location-bail pour le matériel informatique et 35 000 euros pour l'aménagement et le mobilier ; la dépense est inscrite au budget en cours,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ACCEPTTE les subventions que la Ville pourrait recevoir pour ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat se rapportant à cette opération.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Ah, Madame APAYDIN-SAPCI et Madame GENET.

Allons-y alors.

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, l'enquête de l'INSEE Lorraine vient de confirmer que la population du quartier de Metz-Borny était la plus pauvre de tous les quartiers de Metz.

Les jeunes y sont nombreux et le taux de chômage de 40 % des jeunes est important.

C'est à ce titre que je tenais à vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir permis l'implantation du deuxième Espace Multimédia au cœur de Metz-Borny au Pôle des Lauriers avec le Service Politique de la Ville et les Services de l'Emploi.

Le Pôle des Lauriers au cœur de Metz-Borny est le lieu symbolique du Grand Projet de Ville.

De même, je souhaite ardemment que les services de l'Etat s'implantent au fond du quartier.

Je m'en réjouis et je pense que c'est un investissement important pour l'avenir de la Lorraine face à une situation démographique inquiétante, d'autant plus que la révolution informatique et la chute du Mur de Berlin ont bouleversé le monde et provoqué l'apparition d'une nouvelle société de communication.

Il est nécessaire que les jeunes s'adaptent à cette nouvelle évolution.

Aujourd'hui, le développement des NTIC joue un rôle indéniable dans l'intelligence économique. En effet, leur application a permis de créer des centaines d'emplois au niveau local sur le Technopôle.

Cependant, il est à déplorer que peu de personnes de Metz-Borny travaillent dans ce secteur du fait de leur manque de qualification.

Pourtant, je constate un vif intérêt de leur part, quant à la maîtrise de ces nouvelles technologies, j'en veux pour preuve l'apparition de nombreux commerces cyberspaces et la passerelle. Il est donc important que la population, notamment, pour les jeunes et surtout pour les femmes, puisse maîtriser l'outil informatique.

Pour terminer cet espace multimédia implanté au Pôle des Lauriers, à l'aube de l'école virtuelle, est un atout supplémentaire pour l'avenir de nos jeunes et contribuera sans aucun doute à améliorer l'image de Metz-Borny en lui permettant de devenir un quartier à part entière de Metz.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Madame GENET.

Mme GENET – Merci, Monsieur le Maire.

Moi, aussi, je voudrais me féliciter de l'ouverture proche de ce second Espace Multimédia. Et sans être trop pressée, vous allez me dire « laissons déjà ouvrir celui-là », moi,

j'imagine déjà l'ouverture d'un troisième Espace Multimédia qui pourrait se trouver sur Devant-les-Ponts.

Nous avons, actuellement, transformé et redonné vie à l'ancien établissement scolaire Château Aumiot, et il reste encore une aile, et je verrais bien dans cette aile de Château Aumiot un troisième Espace Multimédia pour les habitants de tout le Nord Messin.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Sur le rapport, il n'y a pas d'opposition ?

Il est donc adopté.

Mademoiselle RAFFIN, point n° 17.

POINT 17 – Conventions de partenariat dans le cadre du Projet MEDIANET.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
La Commission compétente entendue,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions de la Ville de Metz pour faciliter l'accès des personnes à besoins spécifiques à la Société de l'Information,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2004,

VU le Programme d'Investissement biennal 2003-2004,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l' Accord de Partenariat et les avenants éventuels du projet MEDIANET, annexée à la présente,

DECIDE de réaliser l'adaptation des logiciels BLINDENGINE ET EDITH pour un montant de 25 000 euros HT, inscrit au budget en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adaptation des logiciels précités avec l'Université de Metz, annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées à la mise en œuvre des conventions d'adaptation des logiciels concourant à la mise en œuvre de MEDIANET.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 18, Mademoiselle RAFFIN.

POINT 18 – Projet et partenariat INFO-MOBILITE.

Rapporteur : Mlle RAFFIN, Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre ses initiatives pour l'accompagnement des citoyens dans la Société de l'Information, dans le cadre du projet INFO-MOBILITE,

VU la décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2004 portant accord sur le programme du Projet européen ENTHRONE, et l'accord de Coopération établi avec les partenaires locaux,

ACCEPTE de dégager le budget d'investissement correspondant soit 115 290 euros HT inscrits au Budget 2004.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de partenariat et les avenants éventuels, avec les partenaires locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la réalisation du projet INFO-MOBILITE.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition, non plus ?

Adopté.

Monsieur TRITSCHLER, point n° 19.

POINT 19 – Réalisation d'une fresque à la Buvette du Plan d'Eau.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la nécessité d'améliorer l'esthétique de la buvette du plan d'eau et son environnement, afin de renforcer l'attractivité de ce site,

CONSIDERANT le projet étudié par les services de l'Urbanisme et qui a reçu un accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France,

DECIDE la réalisation de cette opération pour un coût estimé à 9 184 € TTC, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et d'en confier l'exécution à l'atelier "l'Étincelle Créative",

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur THIL, Monsieur FOUCAULT et Madame OLESINSKI.

Alors, Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

C'est vrai que la Buvette inspire beaucoup de monde. C'est bien, mais je voudrais rappeler ici qu'il existe ou plutôt qu'il existait une autre Buvette. On pouvait même y manger !

Alors, les bâtiments existent toujours et cela se trouve sur l'autre rive côté Esplanade sous les murs de l'ancienne Citadelle.

Alors, la terrasse existe aussi, mais le lieu est devenu – je crois – complètement privatif apparemment.

Je suppose que la maisonnette sert d'abris aux loueurs des quelques pédalos pendant la belle saison. Les Messins – je pense – auront complètement situé l'endroit.

A chaque fois que je passe devant, je suis un peu nostalgique de l'époque où ce lieu était encore une joyeuse guinguette qui animait les bords de Moselle. Elle faisait partie de la ballade du Messin et pas seulement les Dimanche puisque située à quelques minutes du centre-ville sous l'Esplanade elle était, aussi, un lieu de détente pendant les soirées du printemps et de l'été.

Alors, c'est vrai, aujourd'hui, on n'y fait plus attention ; c'est à peine si les plus anciens d'entre-nous se souviennent et pour les plus jeunes ce lieu n'a jamais existé.

Moi, j'aimerais bien, Monsieur le Maire, que cela redevienne une guinguette, exactement à la même place. J'ai bien conscience que l'on ne peut pas obliger comme ça les locataires ou les propriétaires qui occupent la petite maison, qui ont peut-être conclu que cela n'était plus rentable – je n'en sais rien – mais, ce point de tag, en fait, nous donne l'occasion d'exprimer un désir que je partage avec quelques personnes dont quelqu'un que l'on connaît bien ici, c'est de tenter de susciter et de redonner un peu de lumière, de musique et de vie à cette partie des rives de la Moselle.

D'ailleurs, je pense que la réouverture de cette guinguette ajouterait beaucoup à l'attrait du petit port de plaisance qui est tout à côté.

Alors, d'abord j'aimerais bien savoir ce que vous en pensez vous-même, Monsieur le Maire, et ce qu'en pensent les Services Juridiques ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur THIL. Il pense pour moi !

- rires dans la salle -

M. THIL – Non, je n’ai pas la prétention-là.

Mais, je dirai simplement que, vous voyez, on a là des dessins qui sont le caléidoscope de la Culture dont je parlais tout à l’heure. Vous aurez remarqué du hip hop. Vous aurez remarqué du rock. Vous aurez remarqué le concert classique, peut-être l’Orchestre National de Lorraine, le Jazz, le Cirque et le Théâtre !

Eh bien, je dis que ce petit kiosque est un hommage à la Culture de Metz et j’en remercie, Monsieur Rémy TRITSCHLER.

M. le Maire – Très bien.

Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne peux que souscrire à ce projet qui embellira plus encore notre Plan d’Eau !

Il est vrai que les tags sont une véritable pollution qui dégrade, également, nos façades surtout quand il s’agit de graffitis sans goût !

J’aimerais, Monsieur le Maire, mes Collègues, que l’on puisse éclairer, une nouvelle fois, les Messins sur la nécessité de suivre les procédures indispensables pour lancer des opérations de nettoyage de ces traces sur nos façades par les Services de la Ville.

En effet, les Messins trouvent lourde cette procédure, à savoir, retirer un formulaire à la Mairie, porter plainte à la Police, envoyer les documents en Lettre Recommandée. Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, pourquoi cette procédure a priori lourde est nécessaire ?

Je pense qu’il s’agit-là pour les Services Techniques de s’entourer d’un cadre juridique pour leurs interventions d’une part, et de pouvoir, d’autre part, pour la Ville tenter de sanctionner les auteurs de telles exactions.

Et si vous me le permettez, dans le même ordre d’idée en matière de pollution, Monsieur le Maire, il y a un an, à peu près, la Ville a lancé une campagne volontariste sur les

déjections canines. Etes-vous en mesure de nous confier avant un bilan global, vos premières impressions à ce sujet ?

Merci.

M. le Maire – Dernier orateur, Madame OLESINSKI.

Alors, personnellement, je trouve le projet de la Buvette superbe. Cela me plaît bien, encore que j'ai quelques craintes sur les nouveaux tags qui pourraient être peints dessus. Il paraîtrait qu'on a du mal, quand même, à les enlever, qu'il reste toujours une trace. Mais on verra.

En ce qui concerne les tags, moi, j'aurai un avis plus modéré que Monsieur FOUCAULT.

C'est vrai qu'il y a des tags moches !

Il y a des tags qui sont des graffitis d'analphabètes, j'appelle ça.

Par contre, il y en a d'autres qui sont de véritables œuvres d'art. Et j'aurais une proposition à vous faire : pourquoi ne pas proposer des murs d'expression libre à Metz, comme par exemple, les murs qui sont sous le pont du Sablon, qui sont relativement glauques. Cela serait déjà plus sympa, cela permettrait aux personnes âgées qui passent là d'avoir un chemin un peu plus embelli.

Je suis sûre qu'il y a d'autres endroits à Metz qui pourraient servir de support à ces œuvres-là.

Au pont du Sablon, cela serait déjà les prémices et une tribune de l'Art Contemporain juste avant 2007, et puis cela donnerait peut-être à un éminent reporter, grand reporter messin, encore l'occasion de faire un bouquin !

Voilà !

M. le Maire – Monsieur TRITCHLER, pour répondre.

M. TRITSCHLER – Monsieur le Maire, il n'y a pas grand-chose à répondre.

Je dirai que j'ai noté...

M. le Maire – Si, travaillez un peu là !

- rires dans la salle -

M. TRISCHLER – Non, mais, j’ai noté les différentes réflexions.

Beaucoup de nostalgie chez notre Collègue qui, effectivement, a rappelé un peu le souvenir du mess et de certains endroits qu’on appréciait tous. Donc, on peut toujours le noter et puis le faire étudier et de voir, un petit peu, auprès d’un privé comment cela peut se réaliser.

Le restant, Monsieur le Maire, il y avait quand même des compliments. Je les remercie mes Collègues.

Et pour Madame, qui en dernier, est intervenue, je crois que pour les tags, dès qu’on met une fresque, c’est assez respecté. Je crois que les jeunes, dès qu’il y a quelque chose qui est beau, qui doit leur convenir, eh bien, c’est respecté également.

Donc, c’est une expérience à voir, et on verra bien, si ce sera le cas.

Ensuite, voir d’autres cas pour pouvoir mettre de telles fresques, c’est donc bien l’exemple même que c’est de qualité.

Eh bien, tout ça est à voir, Monsieur le Maire. Pour tout ce qui peut embellir la ville, nous sommes toujours preneurs.

M. le Maire – Bien.

Je dirai à Monsieur DARBOIS, en réponse à sa question, ce que j’en pense. Eh bien, je pense que ce que vous avez dit est très bien.

Voilà.

M. TRITSCHLER – Eh bien, voilà.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n’y a pas d’opposition ?

Il est adopté.

Point n° 20, Monsieur SAPAC.

POINT 20 – Lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de services de téléphonie mobile.

Rapporteur : M. SAPAC, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu la loi du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71,

Attendu qu’il est nécessaire de réaliser un marché à bons de commande d’une durée de 3 ans, en vue de la fourniture de services de téléphonie mobile.

- pour un montant estimé de 120 000 euros à 480 000 euros pour les 3 ans.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 19 du Code des Marchés Publics,

RENVOIE à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 21, Monsieur GRETHEN.

POINT 21 – Contrats de fourniture d'énergie pour les immeubles communaux.

Rapporteur : M. GRETHEN, Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu les directives 2003/54/CE et 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, pris notamment en ses articles 4 et 35 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité pris notamment en son article 49 ;

Vu le Code des Marchés Publics pris en son article 81 ;

CONSIDERANT les contraintes administratives d'une gestion individuelle des différents points de livraison quant à la durée des contrats, le nombre et le caractère disparate des contrats existants ;

CONSIDERANT la faculté pour la Ville de résilier à tout moment tout ou partie de ses contrats d'électricité ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toute discussion avec l'Usine d'Electricité de Metz et Gaz de France pour harmoniser les contrats existants de fourniture d'électricité et de gaz des immeubles municipaux, et notamment définir un terme unique pour ceux-ci ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer, engager et mener, le moment venu, à terme toute procédure de marchés publics conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 22, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 22 – Approbation de la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 311-7,

VU le Plan d'Occupation des Sols de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Metz par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 25 février 2000 portant création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du 25 février 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003 désignant l'équipe lauréate des marchés de définition concernant le projet d'urbanisme du Quartier de l'Amphithéâtre,

VU la décision du 15 décembre 2003 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) confirmant le choix du lauréat du concours d'architecture relatif au Centre Pompidou – Metz,

VU le projet de modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre mis à l'enquête publique, conformément à l'arrêté municipal du 25 février 2004, du 15 mars au 15 avril 2004,

VU le rapport et les conclusions en date du 19 avril 2004 de Monsieur Jean-Claude WORMS, commissaire-enquêteur, favorables au projet de modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre,

VU les pièces du dossier de la modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre comprenant un rapport de présentation, le règlement modifié de l'îlot ZA et le document graphique modifié du PAZ,

CONSIDERANT que la modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre a pour but la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général pour la commune et pour l'agglomération, en l'occurrence le Centre Pompidou – Metz,

DECIDE d'APPROUVER la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Quartier de l'Amphithéâtre, conformément au dossier joint à la présente délibération.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais ajouter qu'aucune observation n'a été faite au Commissaire Enquêteur. Il s'agit de modifications mineures, mais normales pour l'accueil de cet équipement qui n'était pas prévu à l'époque.

Je voudrais ajouter deux points d'information là-dessus.

Le premier, c'est que les études conduites par Monsieur Nicolas MICHELIN ont avancé et que nous sommes en train d'examiner dans quelle condition nous pourrions avant les vacances réunir une Commission de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre pour faire le point sur l'avancement des études conduites par Monsieur Nicolas MICHELIN.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Nous avons vu qu'aucun Messin ne s'était rendu aux trois permanences du Commissaire Enquêteur.

Alors, est-ce à dire que nos concitoyens se désintéressent de leurs villes ?

Certainement pas, comme l'a montré, d'ailleurs, la fréquentation du péristyle de l'Hôtel de Ville lors de l'exposition des maquettes du futur Centre Pompidou.

Mais, ce qui me semble quand même important, c'est de créer et de favoriser la création de formes originales de participations et de mettre en valeur les occasions de débattre.

Là, on en a deux ! C'est évident !

On a un nouveau quartier, le quartier de l'Amphithéâtre, qui se construit presque ex nihilo.

Et puis, on a le Centre Pompidou qui est le deuxième grand équipement culturel de la ville, contemporain après l'Arsenal.

Voilà, les deux occasions de consulter les Messins.

Mais il y a aussi de bonnes raisons de le faire :

- La première, c'est quand même, un moment donné, de mieux cerner les attentes des gens, que ces attentes s'expriment individuellement ou par le biais des associations. Cela me semble être, quand même, la base du travail – disons – municipal.
- La deuxième raison, c'est de recueillir les idées auxquelles on n'avait pas pensé, qu'il s'agisse d'aménagement ou qu'il s'agisse d'animation, ce qui permettra ultérieurement, quand même, une meilleure appropriation du projet par les gens.

On peut penser qu'il y a plus d'idées dans un collectif que simplement dans quelques individus.

Et enfin, surtout, troisième bonne raison, et à mon avis, ce n'est peut-être pas la plus mauvaise, c'est de prévenir les critiques une fois que tout cela sera terminé et que les factures seront payées. Si on a associé les gens avant, eh bien, peut-être que les critiques passeront mieux ou en tous les cas, on pourra mieux y répondre.

Alors, selon quelle modalité organiser cette consultation ?

Alors, on a les formes traditionnelles : les expositions, les maquettes, par exemple, les réunions de quartier, bien sûr.

Mais, je crois que l'on pourrait essayer d'innover puisqu'en plus, nous allons créer un Centre d'Art Contemporain qui va en tous les cas, des formes d'Art Contemporain qui vont être exposées.

Eh bien, on pourrait innover par exemple, par des enquêtes de voisinage ciblées ou généralisées, réalisées à l'aide de questionnaire, par exemple.

On pourrait innover par des ateliers de réflexion, de créativité associant les étudiants de nos écoles artistiques et de notre université.

Ce serait, à l'évidence, un moyen de recueillir des matériaux utiles pour les équipes d'architectes actuellement au travail.

Bref ! Quelle qu'en soit la forme, et la liste – je crois que c'est une liste exhaustive – il me semble urgent, il nous semble urgent d'associer davantage les Messins à la mise en œuvre de deux projets aussi importants pour l'avenir de notre ville.

Il y a quand même, c'est assez frappant de voir qu'il y a là des choses extraordinaires qui se préparent et puis une population qui est informée, à l'occasion, mais qui ne participe nullement à l'élaboration de ce projet.

C'est quand même propre à notre ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je veux répondre rapidement.

Je trouve que l'exemple est, quand même, un peu mal choisi, parce que si aucun Messin ne s'est déplacé, et le Commissaire Enquêteur l'a bien relevé dans son rapport, c'est, d'abord pour une première raison, c'est qu'il s'agissait d'une simple modification du PAZ pour l'implantation du Centre Pompidou que les Messins avaient largement vus, et c'est l'aspect maquette, concret du projet, lui-même, qui les intéressait, et pas des modifications qui semblent un peu théoriques.

La deuxième raison, mais celle-là, elle est plus générale, c'est que cette opération a le mérite, peut-être, de se trouver dans un environnement où il y a peu de voisinage.

Extrêmement peu de voisinage.

Et vous le savez très bien, aussi bien que moi, si ce n'est mieux, que dans ces opérations de modification ou de règlement ou de plan d'aménagement, c'est le point de vue du

voisin immédiat qui vient s'exprimer. Bon ! Ceci dit, il y a des procédures, des enquêtes publiques dans lesquelles les associations peuvent s'expliquer.

Il y a des procédures, à travers, les réunions des commissions du Conseil Municipal et du Conseil Municipal lui-même. Et lorsque cela concerne un quartier précisément, mais ce n'est pas tellement le cas du quartier de l'Amphithéâtre, mais on peut l'imaginer, à ce moment-là, on fera de toute façon des réunions dans les quartiers pour ce qui concerne les opérations concernant leur quartier.

Pour le quartier de l'Amphithéâtre, je ne voudrais pas, non plus, multiplier des opérations qui peuvent demander beaucoup de temps, alors que nous avons un urbaniste qui travaille là-dessus, et que maintenant de toute façon, nous sommes condamnés à avancer assez vite.

Mais, on en reparlera – je pense – à la fin du mois.

M. le Maire – Je voudrais rajouter quelque chose, notamment sur le Centre Pompidou.

Monsieur BERTINOTTI, il me semble déjà qu'à la CA2M, vous avez fait le reproche que je n'avais pas assez fait participer et tout le monde à ce choix.

Eh bien, excusez-moi, moi, j'ai une autre vision là-dedans, et je crois que ma vision est partagée par la très grande unanimité des Messins. Ce que nous faisons-là, c'est en soi-même déjà une œuvre d'art, et quand quelqu'un fait une œuvre d'art, une équipe d'architectes, par exemple, vous ne pouvez pas demander l'avis de 50, de 100, de 200 ou de 300 personnes, parce que chacun voudra avoir une courbure, un carré, une hauteur, une largeur, une couleur, etc., différente et cela donnera quelque chose d'abominable !

Ce centre a été choisi, tout d'abord, parmi 150 architectes, par une commission qui réunissait un certain nombre de gens, y compris la moitié en Elus. Ensuite, sur les 6 projets présentés, ç'a été choisi, de nouveau, par la même commission et, à l'unanimité, et ensuite cela a été exposé - comme vous l'avez rappelé, très justement - en bas, où ça a suscité un énorme consensus, et les Messins se sont vraiment approprié cela.

Ensuite, si vous dépouillez la Presse française et internationale, moi, j'ai dû voir une cinquantaine d'articles, j'en ai trouvé un défavorable écrit par un architecte - je n'ai pas d'autre commentaire à faire - et ensuite, les Maires de la Communauté, actuellement, sont tous demandeurs pour que cette maquette soit dans leur village ! Cela a été fait dans un certain nombre de communes, et j'y suis allé, et où cela a réuni, chaque fois, également, un consensus total !

Alors, si les gens admirent une œuvre d'art pour une œuvre d'art et sont heureux, je ne vois pas pourquoi on ira demander leur avis sur l'arrondi, la forme, la couleur ou autre chose !

Il ne faut pas mélanger les genres !

Et si vous voulez trouver des critiques pour le manque de participation, justifiées, à vos yeux, cherchez un autre sujet parce que celui que vous avez trouvé-là, excusez-moi, il n'est vraiment pas intelligent !

M. BERTINOTTI – Vous permettez, Monsieur le Maire, que je réponde rapidement.

Je n'ai pas proposé que les Messins se transforment tous en architectes et fassent des propositions, effectivement, inconciliables sur la conception du bâtiment !

Mais, il m'apparaît quand même indispensable de consulter les gens sur la vie de ce bâtiment !

Un bâtiment, ce n'est pas simplement – je dirai – du béton et tous les matériaux possibles et inimaginables, c'est comment le bâtiment va être utilisé ? Comment il va être intégré comme instrument culturel de cette ville et au profit de l'ensemble des Messins ?

Tout ce que vous dites sur les louanges que cela soit dans la presse ou l'attente des Maires de la Communauté d'Agglomération pour que ça marque, c'est vrai !

Et le choix artistique, et le choix architectural est peut-être bon ! Mais, qu'est-ce que l'on va en faire de cet équipement ?

M. le Maire – Mais pas des confettis « nom d'un bleu » !

M. BERTINOTTI – Comment va-t-on en sorte que les Messins se l'approprient, c'est-à-dire, se rendent, effectivement, sur ce lieu qui va certainement être magnifique ? Eh bien, c'est quand même intéressant de les interroger avant !

Le fait même, Monsieur le Maire, que vous disiez que beaucoup de Messins sont venus spontanément dans le péristyle de l'Hôtel de Ville, montre qu'il y a une attente de nos concitoyens pour donner leur position ! Et c'est dommage que vous ne les sollicitiez pas suffisamment !

Voilà, ce que je voulais dire !

M. le Maire – Alors, je vais rajouter en plus qu’actuellement, je ne peux même pas donner satisfaction à certain nombre de Maires dans l’immédiat, car la maquette est demandée par le Centre Pompidou à Paris qui l’exposera dans un endroit extrêmement visible où des millions de gens la verront !

Alors, je ne sais pas quel impact déjà cela aura sur la connaissance de la Ville de Metz, le nom de la Ville de Metz, la renommée de la Ville de Metz ?

Cela jouera presque autant que le FC Metz !

Voilà !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Oui, Mademoiselle RAFFIN.

Mlle RAFFIN – Pour répondre à notre Collègue.

Monsieur BERTINOTTI...

M. JACQUAT – Il n’écoute pas.

Mlle RAFFIN - ...je me propose d’apporter un élément de réponse...

M. le Maire – Il n’y a que mes réponses qui l’intéressent !

Mlle RAFFIN – Ah, oui ! Cela je le conçois !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Vous ne le valorisez pas assez !

- rires dans la salle -

Mlle RAFFIN – Cela, je ne voudrais pas m'aligner !

Non, mais, c'est un Centre Pompidou qui s'installe à Metz !

Donc, qui dit Centre Pompidou, cela implique un concept que l'on connaît – je veux dire – l'Art Moderne, l'Art Contemporain, certain nombre d'expositions, un certain nombre de genres artistiques qui sont mélangés, une politique de pédagogie, de sensibilisation, etc., donc c'est ça qui va s'installer.

On a déjà, un peu, le tracé. Donc, je veux dire que les Messins n'ont pas à tout recréer !

M. le Maire – Bien.

Sur le rapport.

Il n'y a pas d'opposition ?

C'est adopté.

Je vous remercie.

Madame VIALLAT, point n° 23.

POINT 23 – Cession de cellules commerciales de l'OPAC de Metz au profit de la Société GRAHAM BELL.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'OPAC de Metz en date du 19 décembre 2003 décidant d'aliéner deux cellules commerciales situées 18 rue Graham Bell et 6 place Edouard Branly à Metz au profit de la SARL GRAHAM BELL,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le département au Maire de Metz en date du 22 avril 2004 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article L. 443-14-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle

DECIDE d'approuver le principe de la cession de deux cellules commerciales appartenant à l'OPAC de Metz situées 18 rue Graham Bell et 6 place Edouard Branly à Metz, au profit de la SARL GRAHAM BELL.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je crois que j'en suis à la quatrième demande concernant un exposé en cette enceinte de la situation de l'OPAC.

Nous voyons, ici, que l'OPAC vend quelques éléments de son patrimoine.

Nous avons vu les rapports inquiétants à la situation de l'OPAC, il y a maintenant 2 ans.

A chaque fois que nous parlons de cet important organisme...

M. le Maire – Il n'y a pas 2 ans, Monsieur GROS !

Il y a 8 ans !

M. GROS – Non, non, non !

M. le Maire - Et il y a un certain nombre de gens...

M. GROS – Non, non, non !

M. le Maire - ...qui ont été mis en examen !

M. GROS – Non, non !

M. le Maire - Et ils ne sont toujours pas jugés !

M. GROS – Non, non !

M. le Maire - C'est ça le scandale !

M. GROS – Monsieur le Maire, je ne parle pas de cette période d'il y a 8 ans ou 10 ans.

M. le Maire – Je me doute bien que vous n'en parlez pas !

- rires dans la salle –

M. GROS – Je parle du dernier rapport...

M. le Maire – Je m'en doute bien !

- rires dans la salle –

M. GROS – Je parle du dernier rapport qui a été fait par la Commission de Contrôle des Affaires Sociales. Et donc, je souhaiterais, à nouveau - d'ailleurs ça m'a été promis, à plusieurs reprises - que l'on ait un rapport sur la situation actuelle de l'OPAC de Metz.

Cela fait partie des choses que nous devons savoir.

Nous ne pouvons pas gérer une ville si nous n'avons pas des informations sur un organisme dont nous sommes responsables par le biais de la caution. Nous sommes responsable de la totalité de ses dettes !

Donc, moi, je souhaite, à nouveau, que nous ayons un point très précis sur la situation de l'OPAC.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, vous avez raison !

Et moi, je vais demander au Procureur qu'il sorte, enfin, ce dossier datant de 1995 et que les gens mis en examen soient jugés !

Voilà !

Très bien !

Et les autres aussi, s'il y en a d'autres qui sont volontaires ?

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

Monsieur TRITSCHLER à la place de Madame THILL pour le point n° 24.

POINT 24 – Adhésion de huit communes (Pournoy-la-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Fey, Coin-sur-Seille, Marieulles, Cuvry, Vigny et Goin) au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique (SIVT) du Pays Messin.

Rapporteur : M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme THILL, Conseiller Délégué, excusée

Oui, merci.

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1986 décidant l'adhésion de la Ville de Metz au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (S.I.V.T.),

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.V.T. du 30 mars 2004 décidant l'adhésion des communes de Purnoy-la-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Fey, Coin-sur-Seille, Marieulles, Cuvry, Vigny et Goin.

VU les articles L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adhésion des communes dans les syndicats.

ACCEPTE l'adhésion des communes de Purnoy-la-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Fey, Coin-sur-Seille, Marieulles, Cuvry, Vigny et Goin au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Il n'y a pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 25.

POINT 25 – Mise à disposition de salles pour les réunions organisées par les Groupes politiques de l'Assemblée Municipale.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité,

CONSIDERANT :

- qu'il serait souhaitable que les élus municipaux puissent régulièrement rencontrer les messins dans l'objectif de favoriser l'information, l'écoute et le dialogue,
- qu'à ce jour, seuls les candidats officiels pouvaient bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion pendant la période officielle des campagnes électorales, et ce une seule fois par tour d'élection et par quartier,

DECIDE :

- qu'à compter du 1er juin 2004, chaque groupe politique du Conseil Municipal officiellement constitué, quelle que soit la ou les personnes le représentant, pourra disposer gratuitement d'une salle dans un des équipements énumérés en annexe, une fois par trimestre et par canton,
- que cette mesure ne s'appliquera pas le/les trimestre(s) qui verra(ont) l'organisation d'élections de quelque nature qu'elle soit, la mise à disposition étant alors consentie à tout candidat officiel qui en ferait la demande, gratuitement et une seule fois par tour d'élection, pendant la période officielle de campagne électorale.
- que les demandes de réservation de salles devront être adressées au service municipal gestionnaire de l'équipement au moins trois mois avant la date considérée,
- que les mises à disposition consenties le seront en fonction des disponibilités de ces équipements et dans le respect de leurs règlements intérieurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdits équipements et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Madame BORI, Monsieur GROS, Monsieur FOUCAULT, et Monsieur BERTINOTTI.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Dit autrement, chaque groupe politique pourra donc organiser 4 réunions par trimestre, soit 16 par an. C'est bien ça.

M. le Maire – Quoi ?

M. DARBOIS – Alors, c'est...

M. le Maire - Une réunion par trimestre.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – Sur 4 cantons.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Vous êtes un groupe politique.

M. GROS – Oui.

M. le Maire - Vous avez droit à une réunion par trimestre !

M. GROS – Et par canton.

M. DARBOIS – Et par canton.

M. le Maire – Pardon ?

Mme... - Et par canton !

M. le Maire – Ah, oui, par quartier.

Oui. J'ai cru dans chaque...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. DARBOIS – C'est vrai que « c'est un début » déclarait la presse locale.

Cela, c'est sûr, Monsieur le Maire, c'est un début.

C'est un début, mais c'est la moindre des choses.

La moindre des choses parce que notre mission qui est de vous conseiller le mieux possible oblige, chacun d'entre nous, à recueillir les avis de tous les Messins, et c'est ce que nous ferons avec le nouvel outil qui sera à notre disposition.

Puis-je ajouter et dire que ce soir, vous vous offrez un sacré cadeau !

Vous nous obligez les uns et les autres à nous mouiller encore plus la chemise et le chemisier pour recueillir des conseils, des idées qui alimenteront les débats municipaux.

Des idées, des conseils, bien sûr, que vous allez mettre en œuvre.

Ajouter et dire, aussi, que ça fait plus de 10 ans, que nous, la Gauche Plurielle insistions et que ça fait 10 ans que vous hésitez à élargir le débat.

Aujourd'hui, c'est un peu fait. On élargit un petit peu.

Il était temps d'ouvrir la maison que vous vouliez de verre, il y aura bientôt 35 ans.

Enfin, c'est... on l'ouvre un petit peu...

M. le Maire – Eh, Monsieur DARBOIS...je peux vous l'assurer !

M. DARBOIS – Aujourd'hui, cela fait 35 ans.

M. le Maire – J'avais l'impression de ne pas être en forme. Mais, ce soir, vous m'avez mis en forme !

Alors, tous les espoirs me sont permis.

Allons-y !

M. DARBOIS – Vous ouvrez donc la porte et nous savons bien à qui nous le devons.

Soyez rassuré, nous ferons, Monsieur le Maire, bon usage de cela et par les débats que nous susciterons tous les Messins y gagnerons car, quand la Démocratie gagne, c'est tout le monde qui gagne.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Depuis des lustres –j'emploie l'expression à dessein, en autocrate municipal que vous vous définissez vous-même, vous interdisez à l'Opposition de Gauche l'usage de toute salle municipale pour organiser des réunions.

Jusqu'à présent, pour vous...

M. le Maire – Je n'ai pas que de l'Opposition de Gauche !

- rires dans la salle -

M. GROS – Jusqu'à présent, pour vous... alors, je vais dire, l'Opposition fait de la politique quand ses Elus veulent rencontrer les Messins et la politique est interdite dans les salles municipales.

Par contre, quand la Droite fait des réunions que cela soit à l'initiative de Monsieur JACQUAT ou de Monsieur GROSDIDIER, entre autres, il s'agit de gestion !

M. le Maire – Où ?

M. GROS - Nuance !

M. le Maire – Où ?

M. GROS – Il est bien... par exemple à Borny !

Il est bien connu que ces personnes-là n'ont jamais fait de politique !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Bien entendu, ce n'est pas de la politique !

Jusqu'à présent, quand les Elus de Gauche veulent développer la concertation, l'information réciproque et l'échange avec les Messins, on leur interdit toute salle en les renvoyant à la prochaine campagne électorale !

Les associations qui ont osé - et il y en a eu ! – transgresser l'interdit en prêtant leur salle se sont fait rappeler à l'ordre !

De ce fait, par exemple, le Comité de quartier de Metz-Nord Devant-les-Ponts qui se réunit chaque mois à l'initiative de la Gauche Plurielle doit s'organiser dans les cafés du secteur !

Dieu merci, les limonadiers ont les idées larges !

Heureusement, ce qui est interdit intéresse !

Les citoyens se pressent depuis 3 ans aux réunions des Comités de quartier organisées dans la ville et y participent activement ! On l'a encore constaté Mardi soir au Café du Sansonnet !

A la lecture de ce rapport, nous voyons que les choses bougent et que tout à une fin !

Vous l'avez souvent dit dans cette enceinte, Monsieur le Maire, en politique les seuls bons rapports ce sont des rapports de force !

Les électeurs messins ont clairement choisi la Gauche en MARS en élisant un Président de Région et 2 Conseillers Généraux socialistes !

Les citoyens intéressés par la Démocratie participative l'ont fait savoir dans les urnes !

Vous me rappelez tout à l'heure qu'il fallait se faire élire !

C'est fait !

Ils veulent participer les citoyens !

Du coup, vous mettez de l'eau dans votre vin ou plutôt dans votre vinaigre antidémocratique ! Et vous concédez, aujourd'hui, l'autorisation pour chaque groupe représenté à l'Hôtel de Ville la possibilité d'organiser des réunions comme cela a été dit, une fois par trimestre, une fois par canton !

Je veux saluer ce changement de politique comme une victoire de la Démocratie devant une situation qui devenait intenable pour la majorité municipale !

Les temps changent et je sais que la Ville de Metz perdra, un jour, le triste record de championne des grandes villes de France pour l'abstention et permettra à ses citoyens de construire une Démocratie vivante par tous les moyens qui sont à notre disposition.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Vous évoquez la loi sur la Démocratie de Proximité. Il faut préciser qu'à Metz, il y a, effectivement, cette mise en place minimum, à savoir, 4 Conseils de Quartier, des participants conviés sur invitation, et des comptes-rendus qui ressemblent plus à des constats ou des carnets de doléances qu'à une véritable participation des citoyens à la politique de la ville.

Or, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les Messins sont demandeurs ! On peut le constater, à travers, de pseudo-Comités de quartier qui s'organisent et se tiennent en dehors de toute structure mise en place par la Municipalité !

Je pense, réellement, que ces réunions sont de nature à inviter et à inciter les gens à créer la synergie indispensable et nécessaire à la mise en œuvre de décisions ou d'aménagements des projets conduits par la Ville.

L'exécutif de la Ville ne peut négliger ces porteurs d'idées quelles qu'elles soient dans le but, non pas, de contenter au fil de l'eau des demandes ponctuelles ou d'en découdre avec les représentants de la Municipalité, mais, au contraire, de recenser, de centraliser et étudier ces phénomènes.

Et je crois qu'il est important, ensuite, de répondre à ces demandes, quelles que soient les suites données, en expliquant pourquoi ces décisions ont été prises.

C'est une grosse carence dans votre communication.

Nos concitoyens, très souvent, font le même reproche, de ne pas avoir de réponse à leur demande ou alors qu'au lieu d'en débattre directement avec les décideurs ou leurs représentants afin de tenter de profiler des pistes de réflexion qui pourraient favoriser un consensus.

Ceci étant, il faudrait donc favoriser l'implantation plus nombreuse de ces Conseils de Quartier comme cela existe dans d'autres villes, comme Nancy ou Amiens, par exemple, y nommer des interlocuteurs privilégiés qui feraient le lien avec l'exécutif, et que dans ces conditions bien des problèmes récurrents pourraient y trouver une solution, voire une explication.

Merci.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Tout arrive à qui sait attendre ! Et je voudrais, également, saluer cette mise aux normes démocratiques de notre ville !

A pas lents, nous améliorons nos pratiques politiques citoyennes et nous les alignons, comme l'ont dit les interlocuteurs précédents, sur celles que d'autres villes ont engagé depuis déjà fort longtemps !

Alors, Monsieur le Maire, sans vouloir abuser de votre bienveillance passagère et sans doute un peu contrainte, je voudrais faire 2 suggestions :

- La première est relative au Vivre à Metz où la pratique courante dans les journaux municipaux est d'inclure dans la pagination normale, le point de vue des groupes politiques. L'encart séparé que nous connaissons depuis 2 ans maintenant, à peu près, doit rester une exception. Et je dirai que là, aussi, le temps de la banalisation est arrivé.
- La seconde suggestion concerne, même si ce n'est pas dans cette enceinte que la décision doit être prise, l'activation du Conseil de Développement de la CA2M.

Alors, comme il y a beaucoup de Messins dans ce Conseil de Développement, on peut en dire un mot ici. Alors, vous savez que nous avons contesté sa composition qui ne respecte pas l'esprit de la loi, mais même bancal, il est urgent de mettre ce Conseil de Développement au travail.

Alors, c'est vrai que les grands débats idéologiques, politiques ont disparu.

Certains le regrettent, d'autres s'en réjouissent ! Mais ce qui est sûr, c'est que l'on ne peut pas se satisfaire de l'absence de débat citoyen sur la vie de la Cité, sur les questions de proximité, de voisinage, comme sur les questions d'aménagement et de prospective !

Il y a quand même dans la presse de ce matin un exemple parfait qui illustre ce que je veux dire, c'est la question du stationnement place de la Gare.

Quand on voit qu'on mène cette affaire devant le Tribunal Administratif, qui annule un arrêté, qui va remettre en œuvre un arrêté ancien, où les gens vont devoir stationner ou auront la possibilité de stationner alors qu'il y a les plots, c'est-à-dire que le capharnaüm est organisé, je trouve que c'est quand même là un échec patent du manque de concertation, du manque de discussion avec les usagers, que cela soit les commerçants ou les habitants du quartier !

Voilà un exemple concret où, si l'on avait une Démocratie participative active à Metz, on n'aurait pas besoin de faire référence et d'en appeler aux Tribunaux.

Je crois que dans ce domaine, nous avons encore des progrès à faire, même si – je le rappelle – je salue cette mise aux normes démocratiques de notre ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Bien.

- rires dans la salle –

M. le Maire – Très bien !

Je suis heureux de ces questions. Très heureux !

Alors, d'abord, je dirai à Monsieur DARBOIS, que je n'ai rien à redire à ce qu'il dit.

Je le salue ! Ce soir, il est remarquable Monsieur DARBOIS !

- rires dans la salle –

M. le Maire – Je suis d'accord avec lui.

Ensuite, je dirai à Monsieur GROS et accessoirement à Monsieur BERTINOTTI que je n'ai de leçon de Démocratie à recevoir de personne, surtout en ce moment !

L'ancien Conseil Régional, dont tout le monde sait bien qu'il n'avait pas tout à fait mes sympathies, avait, au moins, l'élégance de donner des postes de commissions importantes et de représentation aux Elus de Gauche !

Le Conseil Régional actuel de Gauche a tout phagocyté et ne donne plus un poste aux Elus de Droite !

Voilà, la Démocratie socialiste !

La voilà !

Moi, je suis profondément choqué par cela !

Comme je suis profondément choqué par le « spoil system » du Conseil Régional ! Le spoil system, c'est le système américain qui consiste que, lorsqu'il y a une majorité qui change, on liquide tous ceux qui étaient en place pour en mettre d'autres !

Je n'ai jamais pratiqué ça de ma vie !

J'ai eu, ici, dans cette Mairie des collaborateurs socialistes dont je ne me suis jamais défait, auxquels je n'ai jamais créé le moindre ennui, et auxquels je n'ai fait la moindre misère !

Alors, qu'actuellement, on jette tous les collaborateurs d'avant qu'ils soient de Droite ou qu'ils ne soient rien du tout politiquement ! C'est un véritable scandale qui se passe en Lorraine !

Il faudra le dire !

Et je le dirai !

Et je l'écrirai très fort !

Ensuite, je dis à Monsieur FOUCAULT que je n'ai pas de leçon de Démocratie à recevoir de lui non plus parce qu'il est le seul représentant, ici, d'une liste qui comptait 4 Elus, ce qui prouve le désintérêt que cette liste avait pour les affaires communales !

Il a un autre Collègue qui pourrait être là, mais qui n'est plus jamais là et qui montre, aussi, son désintérêt !

Et je dirai que l'opération dans laquelle il a trempé, il y a un an, un an et demi, de faire démissionner 4 personnes du Conseil, plus toute la liste derrière afin "d'instabiliser" le Conseil Municipal et de le rendre « non conforme » en nombre, à ce que demande la loi, eh bien, officiellement, aujourd'hui, je l'en remercie ! Parce que je n'avais pas vu, à l'époque, que c'était une remarquable opération pour moi, car ça fait de moi, aujourd'hui, le maître du calendrier !

Si je me rends compte que des amis, que j'aime bien ou des gens pour lesquels j'ai de l'estime, sont en bonne position d'être élus d'ici 2 ou 3 ans, je peux, éventuellement, démissionner et il y a de nouvelles élections au moment où je le veux et au moment où je le décide !

Alors, vous remercieriez vos chefs de file de m'avoir fait ce cadeau !

Ensuite, je dirai à Monsieur BERTINOTTI qu'il se fiche de moi quand il lit le journal de travers et quand il raconte des bêtises sur la Gare !

Vous n'avez rien compris du tout !

Vous n'avez même pas cherché à comprendre !

Vous avez vu les arrêtés du Tribunal Administratif ?

M. BERTINOTTI - ... (inaudible)...

M. le Maire – Bon !

Eh bien, si vous les avez... il y en a 3 des arrêtés !

M. BERTINOTTI – ... (inaudible)...

M. le Maire – Il y en a 3 !

Or, qu'est-ce qu'ils disent ces arrêtés ?

Ils disent : « le Maire n'a pas pris assez de propositions alternatives au stationnement et son arrêté est trop large donc on annule l'arrêté de 2002 ! » Mais, on est toujours dans l'arrêté de 1995 qui interdit, absolument, le stationnement des voitures devant les commerces !

Absolument !

Pariez tout ce que vous voulez ! Absolument !

Simplement, pourquoi est-ce que l'on a pris un arrêté en 2002 ?

Vous le savez très bien ! Je l'ai exposé ici !

C'est parce que l'arrêté de 1995 n'était pas respecté et ne pouvait pas être respecté car les gens s'en fichaient ! Il fallait que je mette deux policiers en permanence devant la gare pour essayer de le faire respecter !

Et les gens laissaient leur voiture-là pour aller déjeuner, pour aller au bistrot, etc. ! Alors, là, le Tribunal, il me renvoie à quoi ?

Il me renvoie à l'arrêté de 1995 !

L'arrêté de 1995 qui interdit de stationner !

Et dans un des trois arrêtés, si vous avez lu, vous pouvez même lire qu'on ne peut pas condamner le Maire d'avoir mis des plots et autre chose puisque ces plots étaient pour condamner une pratique illicite qu'il aurait dû interdire depuis longtemps !

Alors, vous racontez des c... mon Vieux !

Si ! Parce que si je laisse la situation en l'état, et si je me retourne vers l'arrêté de 1995 et si je le fais respecter, j'ai entière satisfaction !

Mais, seulement, je ne veux pas être trop vache avec tout le monde !

Alors, je vais changer l'arrêté ! Pas dans le sens que le souhaitent les deux commerçants, parce qu'eux, aucune pitié ! Ils m'ont attaqué ! Ils ont cru qu'ils avaient raison ! Ils ont tort ! D'ailleurs, ils cherchent à négocier !

Mais, je ne négocierai même pas !

Mais, je vais changer l'arrêté de 1995 !

Je vais vous dire comment je vais le changer. Je vais le changer simplement en prévoyant que les camionnettes de livraison pour ces deux commerces puissent stationner pendant quelques instants pour décharger en 6 heures du matin et 11 heures, comme c'est le cas dans le centre piéton ! Et que pour tout le reste, je reprends inchangés les termes de l'arrêté de 1995 qui, eux, ne peuvent plus être attaqués parce qu'ils ont maintenant 9 ans !

Voilà !

Alors, ne me dites pas que c'est une image idiote, parce que les 3 jugements sont totalement contradictoires !

Et les conclusions du Commissaire du Gouvernement que vous avez vues - pas vues ? - étaient encore différentes !

Alors... non, mais c'est pour vous dire !

Alors, résultat de l'affaire ; les commerçants n'ont eu aucun centime de dommage-intérêt, parce qu'ils n'ont pas à se plaindre de la mise en place d'un arrêté qui leur interdit de s'arrêter puisque cela a toujours été le cas depuis 1995 !

Si vous avez lu le texte, vous avez lu cela !

Alors, n'essayez pas ! N'essayez pas de la ramener ici, aujourd'hui, pour essayer de semer la confusion !

M. BERTINOTTI – Il n'empêche que le besoin de concertation et de discussion avec les commerçants préalablement aux décisions aurait peut-être évité cela !

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS demande à dire un mot.

M. NAZEYROLLAS – Alors, là-dessus, je voudrais vous apporter une information qui me semble avoir été oubliée.

J'avais personnellement rencontré à deux reprises Monsieur HEUMANN et Monsieur LEMOY avant que ce dispositif ne soit mis en place.

J'avais informé Monsieur LEMOY et Monsieur HEUMANN de la solution qui était proposée. Cette solution, c'était d'élargir le passage, d'interdire le stationnement des véhicules devant leur commerce comme cela devait être normalement le cas, et de mettre en place, de par et d'autre de cette rue, sur la rue François de Curel et sur la rue Gambetta des places vertes.

Dans mon bureau, quand je leur ai fait cette proposition, Monsieur HEUMANN et Monsieur LEMOY m'ont dit : « Nous sommes d'accord à cent pour cent ! »

Le jour même où cette solution a été mise en œuvre, ils ont commencé leur attaque contre cette solution !

Donc, la concertation a eu lieu. Simplement, l'un des intéressés est quelqu'un qui ne sait pas ce qu'il veut !

M. le Maire – Bien.

Alors, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Ecoutez, vous êtes toujours d'accord avec moi, je vous en remercie !

Simplement, vous le dites différemment !

POINT 26 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décision prise par M. le Maire

1°Recours contentieux de la commune

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	7 avril 2004 13 avril 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rues Théodore de Gargan et du Nivernais - Rues de Normandie, du Dauphiné et des Violettes - Rues du Dauphiné et Théodore de Gargan - Rue Paul Dassenoy	7 avril 2004 16 avril 2004 28 avril 2004 29 avril 2004	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'annulation d'une décision de refus en date du 2 mars 2004	5 avril 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du permis de construire n°5746303X0060 délivré le 11 juin 2003 à Madame HAAS	23 avril 2004	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	8 avril 2004 13 avril 2004	L'expulsion est ordonnée.

Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rues Théodore de Gargan et du Nivernais - Rues de Normandie, du Dauphiné et des Violettes - Rues du Dauphiné et Théodore de Gargan	8 avril 2004 16 avril 2004 3 mai 2004	L'expulsion est ordonnée sans délai et sous astreinte de 152,45 € par jour de retard.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'un arrêté de péril imminent en date du 10 avril 1991 ainsi que d'un arrêté préfectoral en date du 18 février 2003, portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, et d'indemnisation du préjudice subi	16 avril 2004	La requête pris dans ses différentes composantes est intégralement rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003	16 avril 2004	La requête est rejetée.

2ème cas

Décision prise par M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Maître SCHAEFER, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895,

VU les articles L 2122 - 17, L 2122 - 18, L 2122 - 20, L 2122 - 22 et L 2122 - 23, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2002 par laquelle le Conseil Municipal autorise Mesdames et Messieurs les Adjointes à signer les décisions prises en application des compétences déléguées relatives aux domaines d'activité du ou des services dont ils sont respectivement responsables,

VU la manifestation attractive qui se déroulera du 8 mai au 31 mai 2004 sur le site du Parc des Expositions de Metz Grigy,

VU le plan de Foire 2004,

Considérant qu'il convient de déterminer le forfait de récupération de charges de fonctionnement de la Foire 2004,

DECIDE

- d'appliquer à toutes les caravanes situées sur le champ de foire le tarif ci-dessous :

- caravanes < ou = 6 ml : 8,20 € l'unité
- caravanes > 6 ml : 47,30 € l'unité
- métiers branchés sur le réseau électrique de la Ville de Metz : 7,20 € le ml.

M. le Maire - Alors, en ce qui concerne les décisions prises, est-ce qu'il y a une question ?

Il n'y en a pas.

Dont acte.

Questions orales.

POINT 27 – Questions orales.

M. le Maire – Il y en a deux.

Il y en a une de Madame OLESINSKI et une de Monsieur GROS.

Alors, Madame OLESINSKI.

Question orale n° 1, posée par Madame OLESINSKI, Conseiller Municipal, concernant la mise en place d'un Plan de Recensement et de Surveillance pour les personnes fragiles en cas de canicule.

Mme OLESINSKI – Monsieur le Maire, depuis les effets dramatiques de la dernière canicule, de nombreuses municipalités ont mis en place dans leur commune un recensement des personnes

âgées vivant seules chez elles, plus ou moins isolées de leur famille et inconnues des services sociaux, ainsi qu'un service de surveillance et d'assistance à ces personnes fragiles en cas de nouvelle canicule.

Existe-t-il un plan équivalent à Metz ?

Merci.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GROS.

Ah ben, si ! Je l'ai là, moi !

« Je voudrais m'assurer auprès de vous que l'entrée du camping municipale est ouverte à tous les usagers sans distinction, à condition qu'ils respectent le Règlement Municipal, et en particulier, la durée limitée du stationnement à un mois, le paiement des droits de place et de toutes les prestations fournies par la Ville, la déclaration d'identité et que le terrain de stationnement des gens du voyage du Boulevard de la Solidarité ne peut être indiqué comme solution alternative aux personnes qui remplissent les conditions ci-dessous ! »

Voilà !

C'est une question ou pas ?

M. GROS - ...(inaudible)... cela ne me dérange pas. Mais, je n'avais pas l'intention de le faire en public.

Je vous ai dit ça...

M. le Maire – Alors, excusez-moi.

M. GROS - Ce n'est pas marqué.

M. le Maire – J'ai de ces absences !

C'est incroyable ! C'est impardonnable !

M. GROS – Non, non.

Ce n'est pas marqué question orale !

M. le Maire - Impardonnable !

J'ai pris ça pour une question orale.

M. GROS – Non, non.

Ce n'est pas une question orale.

M. le Maire – Oh, excusez-moi !

Excusez-moi. J'y répondrai quand même parce que j'ai travaillé dessus, alors !

- rires dans la salle -

M. GROS – Vous pouvez répondre, simplement, les gens seront informés.

M. le Maire – Non, non, non.

M. GROS – Je l'avais fait à titre personnel.

M. le Maire – Excusez-moi, j'ai fait cette confusion, mais comme j'ai travaillé dessus, il faudra bien que j'y réponde.

Excusez-moi, auprès de l'assistance, cela prendra cinq minutes de plus.

Madame GENET, pour répondre à la première question.

Mme GENET – Merci, Monsieur le Maire.

D’abord une information.

Suite au Plan Canicule National, Monsieur le Préfet a mis en place, comme il se doit, son Comité Départemental. La première réunion a eu lieu Lundi de cette semaine et la Ville de Metz est représentée.

Donc, nous avons eu la présentation des différentes mesures. Parmi l’ensemble des mesures, les communes sont, effectivement, chargées de répertorier les personnes âgées isolées à leur domicile et de tenir ce fichier à disposition du Préfet, en cas d’alerte sanitaire.

Alors, ce que je voudrais rappeler, c’est qu’à la Ville de Metz on avait déjà réfléchi suite à la canicule de l’an dernier, on avait travaillé avec un bon nombre d’associations et donc, nous pouvons, aujourd’hui, nous féliciter d’avoir anticipé cette mission de repérage des personnes âgées isolées.

Nous allons mettre, la semaine prochaine, le 1er Juin, en place, un numéro vert. Alors, je peux déjà vous le donner, mais un certain nombre de « flyers » vont être distribué dans la ville...

M. le Maire – Flyer, qu’est-ce que c’est ?

Mme GENET – Alors, des petites feuilles volantes... merci, Mademoiselle RAFFIN qui a travaillé, la communication a travaillé là-dessus. Donc, ce numéro vert va être mis en service début Juin.

Ce numéro vert fait appel aux solidarités de proximité, mais il sera tout à fait original parce qu’il ne sera pas seulement mis en place pour la canicule, mais il sera mis en place pour toute l’année du 1er Janvier au 31 Décembre ! Parce que comme j’avais déjà eu l’occasion de le dire, chez nous, les hivers sont parfois plus meurtriers que la canicule de l’an dernier !

Donc, il invite les personnes âgées, elles-mêmes, mais aussi tout citoyen qui s’inquiéterait de l’isolement d’une personne âgée, à contacter le CCAS via ce numéro d’appel gratuit. Une équipe sera alors chargée de faire le point de la situation et de se rendre, si besoin est, au domicile de la personne et de l’accompagner.

Un courrier signé du Maire va être envoyé à toutes les personnes âgées. Il faut signaler que ce fichier ne peut concerner que les personnes volontaires pour s'y inscrire et remplissant des critères particuliers. Nous n'allons pas inscrire d'office toutes les personnes !

Une campagne de communication sur ce dispositif va démarrer dans les prochains jours avec l'envoi d'une lettre individuelle aux Messins - c'est ce que j'ai dit - la diffusion d'affichettes dans les principaux lieux publics, une information grand public via les médias locaux. Nous aurons, aussi, une information dans le Vivre à Metz, une information dans Interaction.

Et en articulation avec le Plan Départemental Canicule qui devrait être présenté le 11 Juin prochain au Comité Départemental, la Ville de Metz organisera la mobilisation des moyens municipaux et associatifs susceptibles d'être déployés en cas d'alerte ! C'est-à-dire, répertorier les lieux rafraîchis tels que : la Cathédrale, les piscines, etc.

Voilà.

M. le Maire – Merci.

Oui, mais alors... attendez, là, j'ai quand même... enfin, je ne suis vraiment pas en forme ce soir, parce que j'ai quand même, maintenant, une absence, un trou. Monsieur GROS, si ce n'était pas ça, alors je voudrais que vous m'expliquiez qu'est-ce que cela veut dire cette lettre ? Je ne comprends plus du tout maintenant !

Vous m'avez désarçonné là !

Je ne sais plus du tout où j'en suis !

M. GROS – Ah, j'espère que je vous désarçonnerai souvent !

- rires dans la salle -

M. GROS – Je voulais simplement... je vous ai écrit une lettre. Quand je fais une Question Orale, je sais très bien les faire ! C'est marqué en haut : Question Orale !

M. le Maire – Ah, bon !

C'est parce que vous avez oublié de mettre Question Orale ?

M. GROS – Non, non.

Je n'ai pas oublié de mettre Question Orale !

M. le Maire – Ah !

M. GROS – J'ai marqué : « Monsieur le Maire... »

M. le Maire – Mais, ça veut dire quoi cette question, comme elle est là, maintenant ?

Expliquez-moi voir ce que cela veut dire ?

Je ne la comprends pas !

M. GROS – Eh bien, je vous ai ...posé une question, parce que me sont venues aux oreilles des informations, comme quoi, des gens qui voulaient aller au camping s'étaient vu interdire l'entrée du camping sans motif – disons – lié au fait qu'ils pouvaient payer et qu'ils étaient disposés à respecter les règles du camping.

Mais, alors, comme je n'ai pas pu les rencontrer moi-mêmes, mais c'était des... j'ai vérifié, mais je n'ai pas vérifié auprès d'eux, je vous pose la question de savoir si le camping est ouvert à tout le monde ?

Voilà.

- rires dans la salle -

M. JACQUAT – Voyou, va !

- rires dans la salle –

M. GROS – Comment, voyou ?

M. le Maire – Non, non, non.

Arrêtez, Docteur.

M. JACQUAT – Non, mais parce qu’il y a...

M. le Maire – Non !

Non, non, non.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, il y a une question derrière sa question !

M. le Maire – Non, non, non !

Mais, je suis assez grand pour répondre.

- rires dans la salle –

M. le Maire – Monsieur GROS, tout d’abord, je réponds à votre Question Orale.

Est régi par un Règlement Intérieur qui précise un nombre maximum de jours, 28.

Les conditions de réservations qui ne peuvent être téléphoniques, mais uniquement effectuées au moyen du versement d’arrhes, le versement d’acompte à l’arrivée.

Rappel des évènements du 16 Mai.

Je vous les rappellerai tout de suite, et je vous dirai que le 16 Mai, il y a – je ne sais plus combien ? Attendez, je vais vous le dire, moi – il y a 22 caravanes, oui, qui sont venues se présenter au camping, et il n’y avait que 5 places de libres ! Cinq places de libres !

Alors, à ce moment-là... il n’y avait que 5 places de libre !

Alors, on en a laissé rentrer 5 ! Cinq ! Oui !

Mais, seulement tous les autres ont voulu rentrer aussi !

Alors, qu’ils étaient en surnombre, qu’il n’y avait pas de place, et ils ont forcé la porte ! Ils ont démonté les grilles et ils sont rentrés de force par effraction et sans payer !

Le lendemain matin, on a fait, le Mardi 17, un recours en référé, et on a gagné ce recours en référé ! Le Juge nous a donné raison !

Là-dessus, ces braves nomades qui étaient supérieurement organisés, ont produit leur propre avocat ! C’est-à-dire que le coup était quand même un peu prémédité !

Et l’avocat a déclaré qu’ils se considéraient comme des touristes ordinaires et qu’ils voulaient avoir droit aux mêmes droits que les autres touristes !

Mais, moi, je n’ai jamais vu les autres touristes rentrer par effraction et sans payer dans un camping de cette sorte-là !

Seulement, le Juge, qui était le juge de permanence, la veille de l’Ascension, il s’est dit : « Oh, là, là ! Qu’est-ce que c’est ? Ce sont peut-être des touristes, ce ne sont peut-être pas des touristes ! Je n’en sais rien ! »

Il nous a demandé de retirer notre référé - et il n’y a pas eu de jugement - et de voir s’il n’y avait pas moyen de discuter.

Alors, on a analysé la situation. On était gentil, on a analysé la situation. Et l’on s’est rendu compte que c’étaient des nomades, qu’ils... - et ce n’est pas une question de faciès, parce que quand même, on les connaît bien, les roulottes, les numéros, etc ; on sait bien d’où est-ce qu’ils venaient ! – n’étaient que 5 à avoir payé !

Et encore, quelques autres ont voulu payer après coup et qui sont arrivés – je crois – 2 ou 3 à payer parce que la personne qui était au camping, à ce moment-là - ils ont bien calculé leur coup - n'était pas la même qui était là quand ils sont rentrés. Et depuis, on a maintenant introduit un nouveau référé qui va être jugé demain matin pour violation par effraction et maintenant, ils se précipitent aux caisses et ils veulent payer !

Mais comme ils sont quand même en surnombre, c'est difficile !

Et par ailleurs, les braves touristes, qui sont là, fuient tous, s'en vont tous ! Et fuient le camping !

Alors, je vais vous donner satisfaction, parce que j'ai réfléchi quand j'ai eu votre question. Je me suis dit, je ne peux pas garder un camping où les touristes pour lesquels il a été fait, au départ, ne viennent plus ou s'en vont ou s'enfuient ! Ils s'enfuient !

Je vais donc le fermer !

Mais pour qu'il y ait un bon camping de ce même type qui soit capable de les recueillir et comme vous les aimez bien, et que vous les défendez, je vais vous faire une fleur, je vais le mettre à Devant-les-Ponts sur les terrains militaires de l'essence, qui sont considérés comme inondables et que je ne peux pas utiliser pour un autre usage !

Je ne peux pas y construire !

Donc, je vais construire là-bas, un terrain de camping officiel, et je laisserai venir tout le monde qui paie !

M. JACQUAT – Très juste !

M. le Maire – C'est comme ça qu'il faut gérer une ville !

Et tout le monde saura que c'est grâce à vous, et grâce à votre demande ! Et je pense que tous les nomades vous en seront profondément reconnaissants !

Mme GENET – Alors, là, je ne suis pas d'accord avec Monsieur GROS !

- rires dans la salle -

Mme GENET – Il était d'accord avec moi tout à l'heure, mais je ne suis pas d'accord avec lui !

M. GROS – Monsieur le Maire...

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Je voudrais vous dire que je n'ai absolument fait aucune allusion aux évènements dont vous parlez ! Est-ce que vous pouvez lire ma Question Orale, pardon.

Elle n'a pas été lue, parce que ce n'est pas une Question Orale, c'est une lettre.

M... - Il l'a lue !

M. JACQUAT – Il l'a lue tout à l'heure.

M. le Maire – Ecoutez, moi, je reçois 24 heures avant le Conseil Municipal une question.

Excusez-moi...

M. GROS – Non, non, non.

M. le Maire - ...mes lunettes doivent faiblir, ou ma vue baisse...

M. GROS – Je vous ai envoyé...

M. le Maire - ...ou je suis fatigué !

M. GROS – Je vous ai envoyé... vous donnez...

M. le Maire - Mais, je me suis dit, c'est une Question Orale de Monsieur GROS qui cherche...(inaudible)...

M. GROS – Non, je vous ai posé...

M. le Maire - ...mais, si vous retirez votre question, et que vous dites que vous ne l'avez jamais écrite, eh bien, c'est votre problème !

M. GROS – Non.

Je vous ai envoyé une lettre tout simplement.

Et c'était une lettre, et je sais très bien différence entre une lettre et une Question Orale.

Maintenant...

M. le Maire – Eh bien, écoutez, je ne vois pas la nuance !

Je ne vois pas la nuance !

M. GROS - ...sur ce que vous avez raconté...

M. le Maire – Si vous écrivez une lettre, vous avez le droit à une réponse officielle !

M. GROS – Mais, tout à fait !

Mais, écoutez, d'ailleurs, je n'ai pas honte de ce que j'ai écrit !

Simplement, vous êtes en train de monter une opération – je ne sais pas laquelle ! – par rapport à des événements dont je ne connaissais pas les détails !

M. le Maire – Alors, il ne fallait pas écrire !

Moi, je me renseigne avant !

M. GROS – Non, je me suis renseigné !

Et moi, j'avais entendu dire, apparemment - et vous le confirmez - j'avais entendu dire qu'en fonction de la nature de la personne, il y a... alors, si... je vous... j'ai indiqué dans ma lettre « si les gens respectaient le Règlement, s'ils payaient, est-ce qu'ils étaient autorisés à venir dans le camping ? » Vous n'avez qu'une réponse à me donner : c'est oui !

Parce que c'est ça, en fait, votre, réponse !

M. le Maire – Eh bien, c'est pour ça que je suis d'accord à faire ce camping qui sera fait selon les normes dans votre canton ! Parce que vous m'écrivez : « il doit être ouvert à tous les usagers sans distinction à condition qu'ils respectent le Règlement » !

Eh bien, oui, il y en aura plein qui respecteront le Règlement !

Donc, je les installe là !

Et je ferai une très belle promenade - j'ai toujours rêvé de ça ! - au bord de la Moselle, là où il y a l'actuel camping ! C'est d'ailleurs, un peu aussi, un terrain inondable, mais je ferai une très belle promenade au-dessus, et vous aurez un très beau camping à Devant-les-Ponts sur les terrains militaires !

Je ne sais pas quoi en faire !

Ils sont en zone inondable aussi !

Mais, certainement, ils ne seront pas inondés !

Madame ROEDERER, je vous mettrai même comme gardien du camping si vous voulez !

- rires dans la salle -

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – La séance est levée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 38.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 4 - 7 - 9 - 17 -

18 - 22 - 24 - 25

Pl 1(a)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021 01 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -1 217,29

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

RECETTES

16 01 1641 EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO 620,01

CHAP. 19 - DIFFERENCES S/REALISATIONS D'IMMOBILIS.

DEPENSES

19 01 192 REALISATIONS POSTERIEURES AU 1.01.1997 121 975,79

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

20 020 205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS -6 650,00
20 323 205 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS 15 240,00

CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

DEPENSES

21 023 2135 INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS 3 227,00
21 0201 2158 AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL, OUTIL.TECHNIQUES 2 000,00
21 323 2161 OEUVRES ET OBJETS D'ART -15 240,00
21 020 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE -5 000,00
21 020 2188 AUTRES 620,01

RECETTES

21 01 2112 TERRAINS DE VOIRIE 3 800,00
21 01 2158 AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL, OUTIL. TECHNIQUES 11 409,38
21 01 2182 MATERIEL DE TRANSPORT 118 597,41

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

23	4132	2313	CONSTRUCTIONS	1 027,60
23	421	2313	CONSTRUCTIONS	-500,00
23	020	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	15 734,61

CHAP. 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

DEPENSES

27	01	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	774,50
----	----	------	-------------------------------	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERALDEPENSES

011	0201	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-2 000,00
011	421	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500,00
011	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	201,69
011	91	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 000,00
011	020	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	421,47
011	4132	61522	BATIMENTS	-1 027,60
011	020	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	11 650,00
011	321	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-150,00
011	023	6238	DIVERS	-3 227,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 217,29
-----	----	-----	--	-----------

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTEDEPENSES

65	321	651	REDEV.CONCESS.BREVETS,LICENCES,PROCEDES	150,00
65	020	6574	SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS	101 266,17

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLESDEPENSES

67	01	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOB.FINANCIERES	133 806,79
----	----	-----	--	------------

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONSRECETTES

74	120	746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	9 878,00
74	020	74718	AUTRES	91 388,17

CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

RECETTES

75	020	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	20 687,46
75	71	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	421,47

CHAP. 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

RECETTES

77	01	7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	821,65
77	01	776	DIFF.S/REALIS.REPRISES AU CPTÉ RESULTAT	121 975,79

CHAP. 79 - TRANSFERTS DE CHARGES

RECETTES

79	01	7911	INDEMN.SINISTRES DESTRUCTION PARTIELLE	201,69
----	----	------	--	--------

7/1/2

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

021 021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION -14837,55

CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

RECETTES

13 1318 PARTICIPATIONS DIVERSES DE PARTICULIERS 14837,55

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

023 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT -14837,55

CHAP. 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

RECETTES

67 673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) 14837,55

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VENTE EPF Lorraine/Ville de METZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VENTE

Par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – EPF Lorraine - au profit de la Ville de METZ d'un ensemble de terrains, sis sur le territoire communal de METZ.

L'an deux mil quatre,

Le

Par-devant Nous, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

ONT COMPARU :

Monsieur Jacques PIERSON, agissant en sa qualité de Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, dénommé par abréviation EPF Lorraine, établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ayant son siège à PONT-A-MOUSSON, Rue Robert Blum, créé par décret interministériel n° 73-250 du 7 mars 1973, nommé à cette fonction par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 11 juin 1980 et spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret précité, lui-même représenté par Monsieur Jacques FORMERY, aux termes d'une délégation de pouvoir en date du _____, qui demeurera ci-annexée,

D'UNE PART

ET

Monsieur Jacques SCHAEFER, agissant aux présentes en sa qualité d'Adjoint au Maire pour le compte de la Ville de METZ, en vertu d'un extrait certifié conforme de la délibération du Conseil Municipal du _____ ainsi que d'une copie certifiée conforme de l'arrêté de délégations de Monsieur le Maire de la Ville de Metz en date du _____, documents annexés aux présentes après mention,

D'AUTRE PART

EXPOSE

L'EPF Lorraine envisage de céder à la Ville de METZ, dans la cadre des ZAD de METZ, des terrains concernés par l'opération précitée.

La cession desdits terrains à la Ville de METZ va faire l'objet des présentes.

CESSION

En conséquence de l'exposé qui précède, Monsieur Jacques FORMERY, susnommé ès-qualités, cède en obligeant l'Etablissement Public Foncier de Lorraine aux garanties ordinaires et de droit les plus étendues à la Ville de METZ, ce qui est accepté par Monsieur Jacques SCHAEFER également ès-qualités, les terrains dont la désignation suit :

Ban de METZ Magny

			Feuillet	N° ordre
Section D n° 297	« Grandes Grouires »	22 a 10 ca	1717	1
Section D n° 676/279	« Sous Jaurès »	13 a 33 ca	2892	24
Section D n° 64	« Sous le Gré »	21 a 50 ca	2892	28
Section D n° 65	« Sous le Gré »	03 a 40 ca	2892	29
Section D n° 744/263	« Malma »	09 a 88 ca	1717	2
Section D n° 432	« Sur Malma »	06 a 80 ca	1717	3
Section D n° 287	« Sous Grouires »	06 a 10 ca	2892	3
Section D n° 288	« Sous Grouires »	30 a 70 ca	2892	4
Section D n° 290	« Sous Grouires »	22 a 00 ca	2892	5
Section D n° 291	« Sous Grouires »	21 a 40 ca	2892	6

Ban de METZ Devant les Ponts

			Feuillet	N° ordre
Section HM n° 127/10	« Rue de l'Abbaye St Eloi »	19 a 87 ca	2706	23
Section HM n° 132/9	« Rue de l'Abbaye St Eloi »	19 a 87 ca	2706	24
Section HM n° 131/8	« Rue de l'Abbaye St Eloi »	19 a 87 ca	2706	25
Section HC n° 49/5	« Route de Thionville »	04 a 99 ca	2706	26
Section HI n° 43/12	« Route de Thionville »	55 a 57 ca	2706	35

Suivant décret n° 2001-1235 du 20 décembre 2001, l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine se désigne désormais comme suit : "Etablissement Public Foncier de Lorraine".

Pour une plus ample origine de propriété, les parties se réfèrent aux annexes du Livre Foncier.

PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

La Ville de METZ aura la propriété des immeubles vendus à compter de ce jour et en aura la jouissance par la prise de possession réelle à compter du premier jour du mois qui suit la date des présentes ; lesdits terrains étant libres de toute location ou occupation quelconque.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment celles suivantes, à l'exécution desquelles Monsieur Jacques SCHAEFER ès-qualités oblige la Ville de METZ :

1. Le cessionnaire prendra les immeubles cédés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans aucun recours contre le vendeur pour raison, soit de mauvais état du sol ou du sous-sol, soit de vices mêmes cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou la contenance ci-dessus indiquée, toute différence entre cette dernière et la contenance réelle excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de la Ville de METZ cessionnaire.

2. Il souffrira des servitudes passives, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever lesdits immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

De son côté, Monsieur FORMERY ès-qualités, s'oblige à transférer la propriété des immeubles cédés libres de toutes hypothèques.

3. Et il acquittera, à compter des présentes, toutes redevances, cotisations, impôts et contributions de toutes natures auxquels les terrains cédés peuvent ou pourraient être assujettis le tout de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le vendeur à cet égard.

FRAIS

Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Ville de METZ ainsi que Monsieur Jacques SCHAEFER l'y oblige.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 555,45 € arrondi à **300 556,00 €**, se décomposant comme suit :

- prix d'acquisition	221 637,23 €
- frais divers, intervention EPF Lorraine	12 818,51 €
- actualisation	66 099,71 €

Ledit prix est payable après publication des présentes au Livre foncier et sur présentation d'un certificat négatif de toutes inscriptions hypothèques.

Le représentant de la Ville de METZ oblige la Ville de METZ à payer le prix, au compte n° 10071 54000 00002002398 24 Compte Dépôts de Fonds ouvert à la Trésorerie Générale de NANCY au nom de l'Agent Comptable de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

DISPENSE D'INSCRIPTION

Monsieur FORMERY, susnommé ès-qualités, déclare renoncer expressément à l'encontre de la Ville de METZ du privilège du vendeur et de l'action résolutoire au profit de l'EPF Lorraine.

INSCRIPTION AU LIVRE FONCIER

Dans la quinzaine de la signature des présentes, l'EPF Lorraine requerra l'inscription des terrains cédés au Livre Foncier.

Les parties renoncent par le fait de la signature du présent acte à la notification prescrite par l'article 49 du décret-loi du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du Livre Foncier dans les départements du Rhin et de la Moselle à condition que délivrance soit faite, à l'organisme acquéreur, du certificat d'inscription.

REMISE DE TITRES

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine ne sera tenu à la remise d'aucun titre de propriété, mais la Ville de METZ est subrogée dans tous ses droits, se faire délivrer, à ses frais, si bon lui semble, tous extraits et expéditions d'actes concernant les terrains vendus, tous extraits et contrats y relatifs et généralement toutes les pièces le concernant.

ELECTION A DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants ès-qualités font élection de domicile en la Mairie de METZ.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Monsieur Jacques SCHAEFER précise que le présent acte entre dans le cadre des opérations réalisées en vue de la réalisation de la ZAD de METZ Sud et Devant les Ponts à METZ.

L'acquéreur sollicite le bénéfice de l'exonération des droits d'enregistrement prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21-1-1° de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux Archives de la Mairie de METZ.

DONT ACTE

Fait et passé à METZ, en la Mairie.

Les jour, mois et an susdits.

Pour l'Etablissement Public
Foncier de Lorraine,

Pour la Ville de METZ,

J. FORMERY

J. SCHAEFER

Le Maire de la Ville de METZ,

J.M. RAUSCH

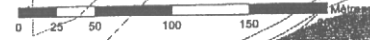
Zone d'Aménagement Différé Metz-nord

rue Pierre et Marie Curie

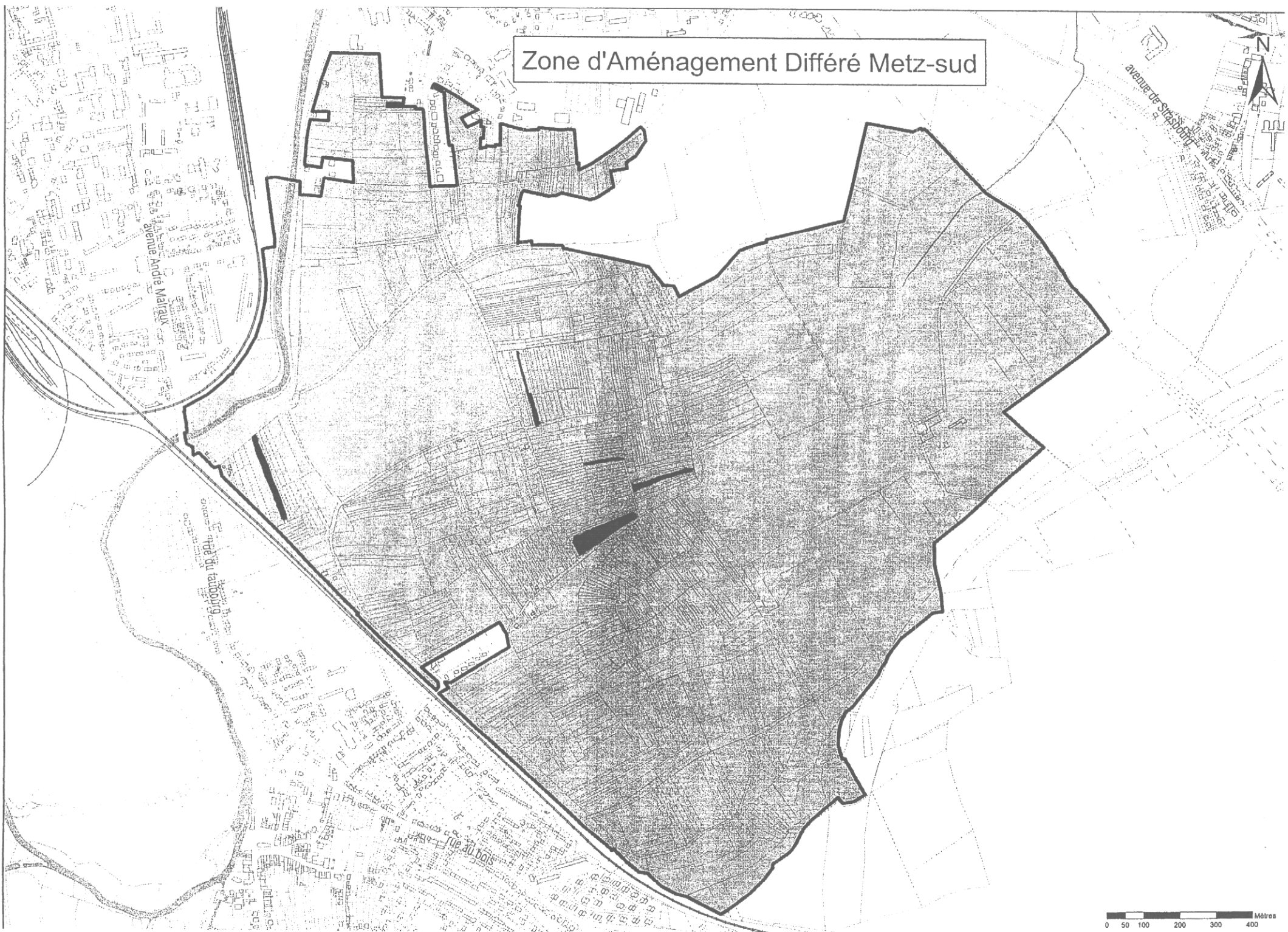
rue Pierre Boileau

avenue des deux fontaines

Roie de Thionville



Zone d'Aménagement Différé Metz-sud



VILLE DE METZ
QUARTIER DE QUEULEU-PLANTIERES

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT
(O.P.A.H.)**

CONVENTION D'OPERATION
VILLE DE METZ / ETAT / A.N.A.H.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, désigné ci-après par :

La Ville, d'une part,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle et désigné ci-après par :

L'Etat, d'autre part,

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis à Paris 8 avenue de l'Opéra, représentée par son Directeur, Monsieur Serge Contat, agissant dans le cadre des articles R321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation, et désigné ci-après par :

L'A.N.A.H., d'autre part.

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE L'OPERATION

L'Etat, l'A.N.A.H. et la Ville de Metz décident d'associer leurs efforts et leurs moyens pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur le quartier de Queuleu-Plantières.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OPERATION

Les études préalables ont montré tout l'intérêt de mettre en place une O.P.A.H. afin de moderniser et adapter le parc immobilier du quartier.

A travers l'enquête auprès des résidents et les entretiens avec les acteurs locaux, elle a mis en évidence :

- l'existence d'une population âgée, aux revenus parfois modestes
- des logements nécessitant des travaux d'amélioration du confort, d'économie d'énergie, d'isolation phonique, d'adaptation
- des besoins de travaux de la part des propriétaires et locataires
- l'existence de logements vacants et indignes

Les simulations réalisées ont montré la faisabilité des travaux dans le cadre d'une O.P.A.H. même si le conventionnement sera difficile compte tenu des loyers pratiqués à Metz.

Les travaux et les actions d'accompagnement envisagés devront, dès lors, permettre :

- d'améliorer le confort des logements
- de favoriser leur adaptation aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées
- de réduire le niveau de la vacance
- d'améliorer l'isolation phonique et thermique des logements
- de localiser et de tenter de résoudre le problème des logements indignes.

Le conventionnement sera recherché prioritairement.

Les objectifs à atteindre, grâce à l'O.P.A.H., ont été fixés comme suit :

➤ 240 logements dont :

- 210 locatifs
- 30 occupés par leur propriétaire

➤ l'objectif en ce qui concerne le conventionnement étant de 15 logements (y compris le P.S.T.)

ARTICLE 3 : DEFINITION DE L'OPERATION

3.1 Périmètre

L'opération concernera prioritairement un périmètre limité par la Seille, la voie rapide Est (RN3), la rue Louis Ganne, la Place Durutte, la rue Jean Aubrion, le cimetière de l'Est, la rue Saint Maximin et la rue J.M. Collignon (voir plan en annexe).

3.2 Objectifs en termes de travaux

L'opération concernera prioritairement les travaux suivants :

- création d'éléments de confort ou remplacement d'équipement obsolètes en cas de vacance
- travaux de ventilation, étanchéité des pièces humides
- mise en conformité avec la réglementation des installations électriques et gaz
- menuiseries extérieures permettant l'isolation thermique et phonique
- travaux visant la sécurité des biens et des personnes
- réfection globale d'un logement y compris travaux de peinture et sols
- travaux d'accessibilité et d'adaptation aux personnes âgées en situation de handicap
- travaux de gros-œuvre, de toiture

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

1 – La Ville s'engage :

▪ à mettre en place une équipe opérationnelle pour le suivi animation, dont les missions sont décrites à l'article 6.

▪ à financer son coût total de fonctionnement de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et ce, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

ANNEE	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année	TOTAL
ETAT	4 000 €	5 000 €	5 000 €	14 000 €
VILLE DE METZ	23 000 €	23 000 €	23 720 €	69 720 €
TOTAL	27 000 €	28 000 €	28 720 €	83 720 €

▪ à financer les actions d'accompagnement qui seront mises en place et qui porteront notamment sur :

- Aménagement d'aires d'agrément
- Aménagement de cheminements
- Réfection de chaussées et voiries, aménagement de sécurité.

2 – L'Etat s'engage :

▪ à subventionner la Ville à hauteur de 20% du coût H.T. pour le fonctionnement de l'équipe opérationnelle de suivi animation, soit un montant global de 14 000 € selon les caractéristiques et l'échéancier mentionné au 4.1.

▪ à verser l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

▪ à permettre, en cas de conventionnement, le dé plafonnement des loyers à hauteur du plafond autorisé en P.L.A.

3 – L'A.N.A.H. s'engage :

Dans les limites des dotations budgétaires annuelles :

- à accorder prioritairement ses aides et à réserver pour cela un crédit de 480 000 € pour la réhabilitation de 240 logements.
- l'échéancier prévisionnel de consommation de ces crédits est le suivant :

ANNEE	PROPRIETAIRES-OCCUPANTS		PROPRIETAIRES-BAILLEURS	
	LOGEMENTS	MONTANT	LOGEMENTS	MONTANT
1 ^{ère} année	10	10 000 €	70	150 000 €
2 ^{ème} année	10	10 000 €	70	150 000 €
3 ^{ème} année	10	10 000 €	70	150 000 €
TOTAL	30	30 000 €	210	450 000 €

▪ à appliquer aux dossiers déposés dans le cadre de l'opération pendant la durée d'effet de la convention les règles générales arrêtées par le Conseil d'Administration de l'A.N.A.H. complétées par les règles particulières ci-après :

Logement conventionnés :

Pour les logements pour lesquels le demandeur a passé une convention avec l'Etat en application de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le taux de base accordé par l'A.N.A.H. est de 50% majoré de 5 % dans le cas d'une participation de 10 % de la part de la CA2M.

Pour tout logement conventionné et faisant l'objet d'une aide de la CA2M, l'A.N.A.H. s'engage à adresser une copie de la notification des subventions et une attestation de fin de travaux à la collectivité locale en vue du paiement de sa participation.

ARTICLE 5 : LE SUIVI DE L'OPERATION

1 – La conduite administrative et financière

La conduite de l'O.P.A.H. sur les plans administratif et financier est assurée par la Ville.

2 – L'équipe d'animation

La Ville a désigné le CALM comme équipe chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Elle a confié au CALM les missions suivantes dont le détail figure dans la concertation de suivi-animation ci-annexée :

- Promotion de l'OPAH
- Information des propriétaires, locataires et professionnels de l'habitat
- Assistance aux propriétaires
- Production des indicateurs de résultats.

L'équipe d'animation établira pour le groupe de pilotage des tableaux de bord comprenant :

- l'état d'avancement de l'opération
- la fréquentation des permanences
- les visites réalisées
- les études techniques et financières pré-opérationnelles
- les courriers et relances effectués et tout autre moyen de communication mis en place
- les opérations décidées concernant les travaux sur logements
- le nombre, le montant des travaux et des financements en cours d'élaboration dont les dossiers sont déposés à l'A.N.A.H. financés, en cours de réalisation.
- la comparaison par rapport aux objectifs.

3 – Le groupe de pilotage

Le groupe de pilotage sera présidé par le Maire de la Ville de Metz ou son représentant.

Le groupe de pilotage se compose de tous les partenaires intéressés par l'opération, et en particulier :

- les Elus de la Ville de Metz
- le représentant de la Direction Départementale de l'Équipement
- le délégué départemental de l'A.N.A.H. ou son représentant
- le représentant de l'équipe opérationnelle de suivi-animation

et de tous les représentants d'administrations ou d'associations que le groupe de pilotage jugera opportun de s'adjoindre.

Le groupe de pilotage est chargé, au vu des états d'avancement et des informations fournis par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours de réalisation.

4 – L'évaluation finale

En fin d'O.P.A.H. une évaluation finale sera réalisée qui comprendra notamment :

- un bilan décrivant le parc réhabilité avant et après travaux en précisant leur nombre et localisation, le confort, la taille, le statut d'occupation et les travaux réalisés (nature des travaux, montant par logement)

- un bilan sur la dynamique de la réhabilitation en dénombrant :
 - les propriétaires bailleurs et les caractéristiques des logements
 - les blocages (nombre, localisation et nature)
 - les propriétaires occupants
 - si possible, les opérations hors financement A.N.A.H.
 - si possible, les locataires avant et après travaux.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'analyse des indicateurs met en évidence des résultats différents de ceux escomptés, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou la résiliation de la convention.

Les modifications à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait à Metz, en trois exemplaires originaux

Le _____

**Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle**

**Le Directeur de l'A.N.A.H.
P/le Directeur et par Délégation**

Le Maire de la Ville de Metz

**CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION
DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
QUEULEU-PLANTIERES**

Entre :

La Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004, désignée ci-après par :

“ la Ville de METZ ” d'une part,

Et :

Le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Jacques COLSON, dont le siège social est situé 9 rue du Grand Cerf à METZ, désigné ci-après par :

“ le CALM ” d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de METZ a confié à l'AGURAM une étude préalable dont l'objectif était de vérifier l'opportunité de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le quartier de Queuleu-Plantières.

Le périmètre d'étude et d'intervention proposé est limité par la Seille, la voie rapide Est, la rue Louis Ganne, la place Durutte, la rue Jean Aubrion, le cimetière de l'Est, la rue Saint Maximin et la rue Collignon.

Les éléments de diagnostic ont montré le bien-fondé de poursuivre l'action engagée par une phase d'étude préopérationnelle qui devait permettre la cadrage précis des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les moyens à mobiliser pour les atteindre.

Le 11 septembre 2003, la Ville de Metz a confié au C.A.L.M. dans le cadre d'un marché public la réalisation des prestations relatives à l'étude préopérationnelle et au suivi-animation de l'OPAH.

Le 6 avril 2004, le C.A.L.M. a remis à la Ville de METZ l'étude préopérationnelle qui propose la réhabilitation de 240 logements dont 210 locatifs et 30 occupés par leur propriétaire sur 3 ans.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mission

La Ville de METZ charge le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle, d'une mission d'information et d'assistance aux propriétaires et locataires des immeubles situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le quartier de Queuleu-Plantières.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de référence de la convention d'opération de l'OPAH signée entre la Ville de METZ, l'Etat et l'ANAH.

L'intervention du C.A.L.M. au travers notamment de son action de sensibilisation et d'assistance aux propriétaires et locataires, devra permettre de remplir les objectifs quantitatifs de réhabilitation inscrits dans la convention d'opération, c'est-à-dire la réhabilitation de 240 logements dont 210 locatifs et 30 occupés par leur propriétaire.

ARTICLE 2 : Contenu de la mission

Le C.A.L.M. assurera les missions suivantes :

2.1 Action d'information et de sensibilisation

Le C.A.L.M. sera appelé à fournir à la Ville les éléments techniques nécessaires à la conception d'un document d'information destiné à la population.

Il aura en charge la diffusion de l'information aux propriétaires, locataires et acquéreurs des immeubles inscrits dans le périmètre d'opération ainsi que leur sensibilisation.

2.2 Aide et assistance gratuite aux propriétaires

Les opérations de réhabilitation traitées dans le cadre de l'O.P.A.H. auront pour objet de remettre en état les immeubles, d'installer, autant qu'il sera possible techniquement et financièrement, les éléments de confort correspondant aux normes minimales d'habitabilité et de maintenir sur place les occupants des logements restaurés (en ayant recours éventuellement au conventionnement ou au P.S.T.).

Dans tous les cas, le C.A.L.M. se chargera du montage administratif, technique et financier des dossiers et des subventions de l'A.N.A.H. ou de tout autre organisme. Cette assistance, et notamment les prestations figurant sur la liste ci-dessous, seront entièrement gratuites et sans engagement pour les candidats à une opération de réhabilitation de logements privés.

A la demande des propriétaires, et si les travaux sont suffisamment conséquents, sera élaborée une étude de faisabilité, constituant une aide à la décision, comprenant :

- la visite de l'immeuble pour établir l'état des lieux et le relevé de l'état actuel,
- le report sur le plan du relevé,
- le diagnostic technique de l'immeuble ou du logement et l'établissement d'un programme de travaux, en accord avec le propriétaire,
- le report sur plan du projet,
- la rédaction d'un descriptif sommaire ayant l'agrément du propriétaire, comportant une énumération des interventions techniques,
- l'estimation du coût des travaux,
- l'établissement d'un plan de financement avec estimation des subventions auxquelles le propriétaire peut prétendre.

Si cela s'avère nécessaire, s'ajouteront :

- l'information sur le conventionnement,
- le calcul des surfaces corrigées pour le calcul des loyers plafonnés dans le cas du conventionnement,
- l'information sur les droits et obligations respectifs des propriétaires et locataires, aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur réalisation.

2.3 Assistance aux locataires

A la demande des locataires, le C.A.L.M. prendra contact avec le propriétaire pour lui formuler les besoins de travaux, les intentions ou souhaits du locataire et les possibilités de financement.

2.4 Actions d'accompagnement

Le C.A.L.M. assistera, en tant que de besoin, la Ville à la mise en place des actions d'accompagnement.

2.5 Suivi de l'opération

Un état d'avancement des opérations engagées et des financements octroyés sera élaboré trimestriellement et remis à la Ville. Il fera apparaître différents indicateurs des moyens mis en œuvre tels que le nombre de personnes renseignées, d'études de faisabilité...

Un rapport annuel d'avancement sera adressé aux membres du groupe de pilotage.

A la fin de l'opération, le C.A.L.M. établira un rapport final faisant le bilan et l'analyse des résultats par rapport aux objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la mission

Pour assurer les missions décrites à l'article 2, le C.A.L.M. mettra à la disposition de la Ville de Metz, une équipe opérationnelle qui sera composée de :

- un directeur d'études,
- un chargé d'opérations,
- un conseiller technique,
- un conseiller en habitat,
- une dessinatrice,

Toutefois, le C.A.L.M. s'engage à mettre en place le personnel nécessaire chaque fois que le plan de charge de l'opération l'exigera. Toute sous-traitance sera soumise à l'accord préalable de la Ville de Metz.

ARTICLE 4 : Rémunération

Pour l'ensemble des missions décrites à l'article 2, la rémunération du C.A.L.M. sera assurée en totalité par la Ville de Metz. La Ville sollicitera une subvention auprès de l'Etat pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût s'élève :

	Hors taxes	T.V.A. 19,6%	Total T.T.C.
Année 1	22 575,25 €	4 424,75 €	27 000,00 €
Année 2	23 411,37 €	4 588,63 €	28 000,00 €
Année 3	24 013,38 €	4 706,62 €	28 720,00 €
TOTAL	70 000 €	13 720 €	83 720 €

La présente convention est passée à prix forfaitaire et non révisable.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement

Les rémunérations fixées à l'article 4, ci-dessus, seront réglées par acomptes successifs délivrés sur la production de mémoires adressés en trois exemplaires à la Ville de Metz, faisant apparaître l'avancement de la mission dont l'exécution sera contrôlée et certifiée par la personne responsable de l'opération.

Les acomptes n'ont pas de caractère de paiement définitif : le C.A.L.M. en est débiteur jusqu'au règlement final de la convention.

Le mandatement des acomptes devra intervenir 30 jours au plus tard à compter de la date de réception par la Ville de Metz des mémoires correspondants. En cas de désaccord sur leur montant, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement sollicité qui est effectué sur la base des sommes admises par la Ville de Metz.

Le solde sera mis en paiement lors de l'achèvement de la mission concernée et de son acceptation par la Ville de Metz ou son représentant. Cette acceptation devra intervenir dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise du bilan, sous réserve que le titulaire ait apporté les précisions qui lui auraient été demandées en vue de cet accord définitif.

Les mandatements pour solde doivent intervenir au plus tard 30 jours après l'expiration de ce délai, sous réserve toutefois que les mémoires correspondants aient été réceptionnés par la Ville de Metz un mois au plus tard après l'achèvement de la mission concernée.

Dans le cas contraire, le délai de 30 jours fixé, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du C.A.L.M.

La Ville de Metz se libèrera des sommes dues par virements effectués au compte ouvert :

BNP PARIBAS
5 avenue Robert Schuman
57000 METZ
Compte N° 00010149536

Le C.A.L.M. devra justifier la réhabilitation d'au moins 20 logements par année. La rémunération annuelle pourra être minorée de 1/20^{ème} par dossier non abouti sur ce total de 20.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de l'opération

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de la convention tripartite entre la Ville de Metz, l'Etat et l'A.N.A.H.

Elle est conclue pour 3 ans. Cependant, à l'échéance des trois années, le C.A.L.M. poursuivra son action jusqu'à la fin de la résiliation des dossiers engagés dans le cadre de l'opération.

ARTICLE 7 : Maîtrise d'œuvre

Le propriétaire, maître d'ouvrage, conserve l'entière liberté du choix de son maître d'œuvre.

Toutefois, dans le cas où l'organisme serait sollicité pour accomplir cette mission, l'organisme devra obtenir l'accord préalable de la Ville.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution du présent contrat, la juridiction compétente sera celle du ressort de laquelle est situé le secteur d'exécution des missions.

Toutefois, avant tout recours, les parties conviennent de faire appel à l'arbitrage du Directeur Départemental de l'Équipement.

Si pour une raison quelconque, le titulaire de la présente convention se trouvait empêché de réaliser la mission qui lui est confiée, la convention serait résiliée de plein droit dans les quinze

jours après l'envoi à cet effet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Ville de Metz se réserve alors la faculté d'en faire poursuivre l'exécution comme elle l'entendra.

ARTICLE 9 : Propriété des documents

Toutes les études faites par le C.A.L.M., au profit des propriétaires, demeureront la propriété de la Ville qui s'en réserve l'entière disposition.

Fait à METZ, le

en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de METZ
Le Maire de Metz

Pour le CALM
Le Président

Jean-Marie RAUSCH

Jacques COLSON

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DE LA COMMISSION DES APPELS D'OFFRES

du mercredi 28 avril 2004 à 14 h 30 -- Petit Salon

AVENANT AU MARCHÉ DE TRANSPORT A DESTINATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Sous la présidence de	:	M. GREGOIRE
Assistaient à la séance	:	M. VETTER
		M. PLANCHETTE
		M. HELLENBRAND
		M. TRITSCHLER
Trésorerie Principale Municipale :		M. REYES
Concurrence et consommation	:	M. CONRAD

Le marché n°03-0062 du 12 juin 2003 relatif au transport à destination des restaurants scolaires a été passé avec les Courriers Mosellans pour un montant minimum annuel de 129 800 € TTC et maximum de 152 750 € TTC.

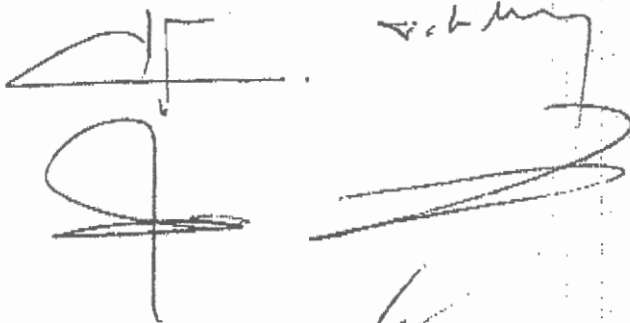
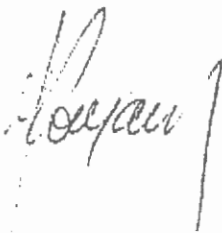
Or, depuis le début de la rentrée scolaire 2003-2004 compte tenu de l'augmentation du nombre des élèves, des rotations complémentaires se sont avérées nécessaires notamment sur les restaurants des Quatre Bornes (+1 rotation) et de Saint Eucaire (+1 rotation), ces deux prestations entraînant un surcoût annuel (pour 140 jours) de 20 875,92 € TTC.

Le nouveau montant maximum annuel du marché passe ainsi à 173 625,92 € TTC (152 750 € TTC + 20 875,92 € TTC).

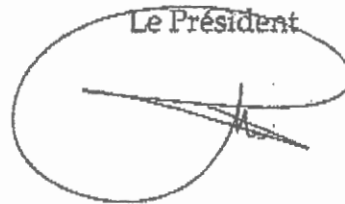
Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, la Commission d'appel d'offres est sollicitée afin d'émettre un avis sur ce projet d'avenant qui fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Après délibération, la Commission d'appel d'offres émet un avis Favorable à la passation de cet avenant.

Les Membres de la Commission

Handwritten signatures of the Commission members, including a large stylized signature and a signature that appears to be 'rich my'.Handwritten signature, possibly 'Loyau'.Handwritten signature.

Le Président

Handwritten signature of the President, enclosed in a circle.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

AVENANT N° 1
AU MARCHÉ n° 03-0062 (lot 2) du 12 JUN 2003
Entre la Ville de Metz et la Société "les Courriers Mosellans"
Pour le transport d'élèves à destination des restaurants scolaires

Vu le marché précité du 12 juin 2003

Vu l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 avril 2004,

Considérant la nécessité d'organiser une rotation complémentaire sur deux circuits de transport d'élèves à destination de restaurants scolaires, l'une sur le secteur des Quatre Bornes, l'autre sur le secteur Saint-Eucaire, compte tenu des effectifs plus importants que prévus,

Considérant les règles de sécurité à respecter en matière de transports d'élèves,

Il est donc proposé de modifier le marché comme suit :

L'annexe à l'acte d'engagement précisant le détail des prestations et le bordereau de prix est modifiée comme suit :

- Quatre Bornes 4 rotations, prix unitaire journalier du restaurant : **305,25€** au lieu de 228,94 € TTC
- Saint-Eucaire 2 rotations, prix unitaire journalier du restaurant : **145,59 €** au lieu de 72,80 € TTC

L'ajout de ces prestations entraîne, sur la base de 140 jours (année scolaire), un coût supplémentaire pour la Ville de Metz, de 20 875,92 € TTC et porte ainsi le montant maximum annuel du marché à **173 625,92 € .TTC.**

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Fait à Metz, le

Le titulaire du marché
(signature et cachet)

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

M.F. THULL

ACCORD DE PARTENARIAT PROJET MEDIANET

Entre :

AFAEDAM : Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficiels de l'Agglomération
Messine

Représentée par Monsieur Philippe RICORD, Président
108 route de Jouy – 57050 MOULINS-LES-METZ
Tél : 03 87 75 11 05 - Fax : 03 87 74 74 47,

AAAL : Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine

Représentée par Monsieur Victor ROOS, Président
27 rue de la 1^{ère} armée – 67065 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 36 03 77 - Fax : 03 88 35 22 30,

Les Mains à l'Informatique

Représentée par Monsieur Fabrice ALIDOR, Président
3, rue Graham Bell 95310 Saint Ouen l'Aumone

Université de Metz,

Représentée par Monsieur Richard LIOGER, Président, agissant pour le compte des :
Laboratoire LASC

Dirigé par Monsieur Alain PRUSKI, responsable de laboratoire, maître de conférence

Université de Metz – Ile du Saulcy – BP80794 – 57000 METZ Cedex 01

Tél : 03 87 31 52 81 - Fax : (0)3 87 31 53 33,

Laboratoire ETIC

Dirigé par Monsieur Eric BRANGIER, responsable de laboratoire, maître de conférence

Université de Metz – Ile du Saulcy – BP80794 – 57000 METZ Cedex 01

Tél : 03 87 31 52 83,

Laboratoire LITA, Cellule IHM

Dirigée par Monsieur Maurice MARGENSTERN, responsable de cellule, maître de conférence

Université de Metz, Ile du Saulcy, 57045 METZ CEDEX 01, tel: 03 87 31 54 42,

FREE&ALTER SOFT, Entreprise

Représentée par Monsieur Arnaud LAPREVOTTE, Directeur

152 rue de Grigy – 57070 METZ

Tél : 03 87 75 55 21 - Fax : 03 87 75 19 26,

Et

VILLE DE METZ, collectivité territoriale, Siret : 215 704 636 00012, APE : 751A, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes 57000 Metz, représentée par Monsieur Jean Marie Rausch, Maire de la Ville de METZ, Ci-après dénommée « VILLE DE METZ », dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2004,

ci-après dénommés, les partenaires et les parties.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du développement de la Société de l'Information, Internet prend une part de plus en plus croissante pour l'information, la communication et la formation des citoyens. L'accès et la maîtrise des outils des technologies de l'information et de la communication est une problématique générale pour tous les citoyens et particulièrement pour les personnes handicapées ou âgées présentant des déficiences sensorielles, cognitives ou motrice. La Société de l'Information ne doit pas ajouter de nouvelles formes d'exclusion aux difficultés liées aux différences physiques entre les citoyens.

Le **Projet MEDIANET** vise à faciliter l'accès des personnes handicapées à la Société de l'Information. Il s'agit de lancer et de piloter une initiative volontariste autour de ce thème afin de créer des synergies qui favoriseront l'appropriation et l'usage de l'internet par les personnes handicapées en s'appuyant sur l'émergence de nouveaux outils innovants. En s'accompagnant d'un consortium de partenaires : des laboratoires universitaires, une société de développement de logiciels, des groupes d'utilisateurs (Associations et Centres Spécialisés), en synergie avec le service Mission Handicap, la Ville de Metz propose le **Projet MEDIANET**

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'agir en faveur de l'accès à la Société de l'Information des personnes handicapées.

CONSIDERANT l'expérience, le savoir-faire, la compétence dans le domaine du handicap apportés par les partenaires,

CONSIDERANT la volonté des partenaires de se rapprocher en vue de l'exécution des objectifs du Projet MEDIANET exprimés à l'article 2,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent accord a pour objet de définir les contributions apportées par les partenaires dans la réalisation du projet MEDIANET.

En aucun cas le présent accord ne pourra être considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclu.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PROJET MEDIANET

Le projet MEDIANET a pour objectifs :

1. Concevoir, réaliser et mettre en place le **MEDIANET** offrant des contenus numériques et plusieurs outils issus des laboratoires de recherche, pour la facilitation de l'accès à l'Internet,
2. Maîtriser la Qualité des Usages du **Médiateur d'Accès à Internet pour Tous**,
3. Concevoir, organiser et animer des Ateliers d'initiation ThémaTIC adaptés à différentes communautés de personnes handicapées dans les Espace Multimédia de la Ville,
4. Organiser des séminaires de sensibilisation et de formation sur le problème de l'accessibilité sur Internet,
5. Capitaliser et valoriser les résultats du Projet en terme de retour d'expériences pour des outils éprouvés et pour l'organisation d'Ateliers ThémaTIC spécialisés pour personnes à besoins spécifiques.

Les objectifs de MEDIANET sont détaillés à l'annexe A du présent accord.

ARTICLE 3 – ROLE DES PARTENAIRES ET PILOTAGE DU PROJET

INSTITUTIONS	Expertise	Rôle
Ville de Metz : Mission Handicap, Service NTIC	Collectivité locale : Projets concernant les handicapés et Projets pour la Société de l'Information.	Réalisation du portail MEDIANET : MEDIEATEUR Pilotage du projet, Relations avec les groupes utilisateurs (associations et centres spécialisés), Organisation des ateliers TIC, Dissémination des résultats du projet
Groupes d'Utilisateurs : l'AFAEDAM (Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine), AAAL : Association des Aveugles et handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine Les Mains à l'Informatique	Bonne connaissance de la cible, Personnes concernées par les résultats	Contribuer à toutes les phases du projet : identification des besoins, spécification des systèmes, conception et tests des Ateliers ThémaTIC et participation des membres des associations aux ateliers opérationnels.

Université de Metz : Laboratoire LASC	Interfaces ergonomiques, systèmes de mobilité, outils d'accessibilité aux TIC pour personnes à déficiences motrice	Mise à disposition à titre gracieux et sans limitation de durée du logiciel EDITH, moteur de recherche pour l'accessibilité des personnes souffrant d'un handicap moteur, Adaptation et mise en opération de l'outil de communication et d'édition : EDITH, Réalisation des tests utilisateurs concernant EDITH.
Université de Metz : Laboratoire ETIC	Interfaces ergonomiques, Accessibilité des malvoyants et personnes à besoins spécifiques en général	Mise à disposition à titre gracieux et sans limitation de durée du logiciel BLINDENGINE, moteur de recherche pour accessibilité des déficients visuels et seniors Adaptation et mise en opération de l' Outil de personnalisation de moteurs de recherche, Organisation et réalisation des tests utilisateurs concernant tous les outils, Evaluation de la qualité des usages.
Université de Metz : Laboratoire LITA	Interfaces ergonomiques, Accessibilité des malvoyants et personnes à besoins spécifiques en général	Développement d'interfaces ergonomiques
Free&Alter Soft	Développement de logiciels	Mise à disposition à titre gracieux et sans limitation de durée du logiciel EQUAL Réalisation et mise en opération du MEDIATEUR incluant l'Outil de Présentation Automatique de Pages Internet : EQUAL,

ARTICLE 4 – NOUVEAUX PARTENAIRES ET DEFAILLANCES

La participation de nouveaux partenaires dans le projet MEDIANET sera soumise à l'acceptation du présent accord par le partenaire entrant et fera l'objet d'un avenant au présent accord.

Les partenaires sont libres de se retirer de MEDIANET par simple notification faite à la Ville de Metz, par lettre recommandée avec accusé réception, exposant les motifs de cette décision. Un préavis de 3 mois devra être respecté. Tout retrait d'un partenaire ne dispense pas ce dernier de

satisfaire au respect des obligations qui viendraient à découler de contrats conclus avec l'une ou l'autre des parties en présence, en application du présent accord de partenariat.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Les partenaires financent leurs contributions au projet sur leurs fonds propres.

La Ville de Metz prend en charge l'adaptation des outils mis à disposition par les partenaires en vue de leur intégration aux fins des objectifs du projet et pourra solliciter à ce titre la certification du projet, voire l'attribution non exclusive de subvention à laquelle elle pourrait prétendre au niveau tant national, européen, qu'international, en vue du financement du projet.

ARTICLE 6 – COORDINATION

D'un commun accord entre les Parties, la Ville de Metz assurera la coordination du Projet. Celle-ci sera assurée par un représentant par elle désigné, ci-après dénommé " Chef de Projet", et à ce titre représentera pour le projet les Parties vis-à-vis des institutions nationales et européennes. Le Chef de Projet est chargé de la liaison et de l'information avec les institutions nationales et européennes, de la coordination générale de l'exécution du Projet.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Chaque partenaire s'engage à faire part en temps utile au Chef de Projet de toute difficulté qu'il rencontre au cours de l'exécution du Projet.

Les Parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, d'intérêts, manque à gagner, etc.).

ARTICLE 8 – SECRET – PUBLICATION

8.1 Connaissances non issues de la coopération

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la coopération, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'une ou l'autre des parties, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord de partenariat et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

8.2 Connaissances issues de la coopération

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer les informations, renseignements, documents techniques ou commerciaux, méthodes, savoir-faire qui auront pu lui être communiqués par un partenaire et indiqués comme étant confidentiels, à l'occasion de la conclusion ou de l'exécution du présent accord de coopération, sauf accord écrit du partenaire concerné. L'obligation de ne pas divulguer ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une communication de l'information sur demande administrative ou judiciaire.

Chaque partenaire s'engage à faire respecter cette stricte obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

Cette obligation continuera à être en vigueur sans limitation de durée après l'expiration du présent accord de coopération.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET EXPLOITATION DES RESULTATS ISSUS DU PARTENARIAT

9.1 Définitions

Résultats communs : connaissances issues d'une collaboration.

Savoir faire commun : résultats communs non susceptibles, en tant qu'éléments isolés, d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle.

Brevets communs : résultats communs brevetés

Domaine d'exploitation : champ d'exploitation industriel et commercial des résultats communs, tel qu'il est défini dans chaque contrat particulier.

9.2 Propriété

Les résultats communs appartiennent conjointement à tous les partenaires, sous réserve des dispositions de l'article 8.2

9.3 Utilisation aux fins de recherche

Chaque partenaire peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres de recherche, sous réserve des dispositions de l'article 8.2.

9.4 Exploitation des résultats communs

Dans le cas où des résultats communs seraient susceptibles de faire l'objet d'une protection par brevet, le partenaire dépositaire devra contractualiser individuellement avec les partenaires associés aux résultats. La Ville Metz se réserve le droit de céder librement ses intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Dans le domaine d'exploitation, et sous les réserves définies au présent article, chaque partenaire jouit d'un droit d'exploitation exclusif des brevets communs. Il peut utiliser les savoir-faire communs nécessaires à l'exploitation des brevets communs.

ARTICLE 10. – PROPRIETE ET EXPLOITATION DE RESULTATS D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Des contrats de prestation de service, dans le cadre du projet MEDIANET peuvent être conclus entre les partenaires. Les résultats de ladite prestation sont inscrits au titre des résultats communs. Le savoir-faire mis en œuvre par le prestataire reste la propriété de ce dernier.

ARTICLE 11. – PROPRIETE ET EXPLOITATION DE RESULTATS OBTENUS EN DEHORS DE TOUTE COLLABORATION

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement ou en dehors de toute collaboration de recherche restent leurs propriétés respectives.

Dans le cas où un partenaire souhaiterait exploiter industriellement et commercialement des résultats obtenus par un partenaire antérieurement au présent accord ou en dehors de toute collaboration de recherche ou prestation de service, elle négocierait avec ledit partenaire un Contrat de Licence.

Si l'exploitation des Résultats Communs par l'un des partenaires nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre, celui-ci s'efforcera, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

ARTICLE 12. – DUREE

Le présent accord de partenariat est conclu pour la durée de 24 mois à compter de sa signature. Sa reconduction fera l'objet d'un avenant.

Nonobstant le retrait anticipé d'un partenaire :

- les dispositions concernant le secret et les publications restent en vigueur pour les durées fixées par les présentes,
- les dispositions concernant la propriété et l'exploitation prévues au présent contrat restent en vigueur.

ARTICLE 13 - AMENDEMENTS ET AVENANTS

Les dispositions du présent accord ne seront réputées amendées ou complétées que par avenant écrit, signé aux noms des Parties prenantes. Chaque Partie s'engage à ne retenir ni retarder son consentement aux amendements ou avenants apportés aux dispositions de cet accord lorsque de tels amendements ou avenants sont rendus nécessaires par les évolutions du Projet.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Toute communication sur les objectifs du projet MEDIANET est du droit exclusif de la Ville de Metz. Les partenaires disposent d'un droit de communication restrictif à leur contribution au projet. En outre, toute publicité, qui serait faite par un partenaire afin d'utiliser les références acquises dans le cadre de l'exécution du projet, devra y associer les autres partenaires, conformément aux dispositions de l'article 8.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent accord, ou de l'une quelconque de ses clauses, que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 6 exemplaires originaux,

<p>Pour la Ville de Metz Représentée par M. Jean Marie Rausch Titre : Maire de la Ville de Metz Date Signature</p>	<p>Pour L'Université de Metz Représentée par M. Titre : Date Signature</p>
<p>AFAEDAM : Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine Représentée par M. Titre : Date : Signature</p>	<p>AAAL : Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine Représentée par M. Titre : Date : Signature :</p>
<p>FREE&ALTER SOFT, Entreprise Représentée par M. Titre : Date : Signature</p>	<p>Association : Les Mains à l'Informatique Représentée par M. Titre : Date : Signature :</p>

ANNEXE A

Le **Projet MEDIANET** s'articule autour des objectifs suivants :

1. Concevoir, réaliser, expérimenter l'usage et mettre en place le **MEDIATEUR** offrant des contenus numériques et plusieurs outils issus des laboratoires de recherche, pour la facilitation de l'accès à l'Internet,
2. Maîtriser la Qualité des Usages du Médiateur d'Accès à Internet pour Tous
3. Concevoir, organiser et animer des Ateliers d'initiation ThémaTIC adaptés à différentes communautés de personnes handicapées dans les Espace Multimédia de la Ville,
4. Organiser des séminaires de sensibilisation et de formation sur le problème de l'accessibilité sur Internet,
5. Capitaliser et valoriser les résultats du Projet en terme de retour d'expériences pour des outils éprouvés et pour l'organisation d'Ateliers ThémaTIC spécialisés pour personnes à besoins spécifiques.

DESCRIPTION DES OBJECTIFS

Objectif 1 : Concevoir, réaliser, expérimenter l'usage et mise en place du MEDIATEUR offrant des contenus numériques et plusieurs outils issus des laboratoires de recherche, pour la facilitation de l'accès à l'internet

Trois outils pour faciliter l'accès Internet sont proposés par les partenaires. Il s'agit de :

1. Outil de présentation automatique de pages internet : EQUAL ,
2. Outil de communication et d'édition : EDITH,
3. Outil de personnalisation de moteurs de recherche BLINDENGINE.
4. Le MEDIATEUR doté de contenus et d'outils d'accès précités,

Le Projet MEDIANET se propose d'étudier la qualité des usages de ces outils. Cette étape permettra de recommander, aux personnes handicapées, les adaptations nécessaires pour une mise à disposition opérationnelle.

1- Outil de présentation automatique de pages internet : EQUAL

Le dispositif EQUAL est composé de modules d'extraction automatique et de remise en forme de l'information utilisée pour remettre en forme (hiérarchiser fortement l'information) des sites Web existants, et pour les fournir sous une forme plus aisément exploitable par les navigateurs Web pour personnes à besoins spécifiques. Typiquement, l'ensemble des informations de navigation (les menus) seront regroupés sur une page séparée accessible via un lien unique placé en bas et en haut de la page. Seul le contenu informationnel central sera disponible sur la page. De même, nous chercherons systématiquement à avoir un lien vers une page suivante ou précédente, pour fournir un moyen de navigation simple à l'intérieur du site. Les contenus seront présentés, affichés ou lus par synthèse vocale, sous forme de journaux déroulants pour faciliter l'accès aux personnes, déficientes sensorielles ou moteur.

2- Outil de communication et d'édition : EDITH,

Le système EDITH est un logiciel qui a été développé par le laboratoire LASC de l'Université de Metz. Installé sur un ordinateur portable, EDITH permet de faciliter la communication pour des personnes handicapées moteur, à l'aide d'une interface graphique composée d'icônes et d'un clavier, et par un contacteur. La sélection d'une icône à l'écran s'effectue en deux actions sur le contacteur (sélection de ligne puis de colonne) pour les écrans complexes (clavier du module d'écriture), ou par une action après un défilement case par case. Après un changement d'écran, le défilement lumineux démarre automatiquement (Cf. Figure N°2).

Les fonctions qui seront exploitées dans le Projet MEDIANET sont les suivantes :

1. Ecrire des textes par sélection des mots, lettre par lettre, aidé d'un prédicteur utilisant une bibliothèque de plus de 90000 mots (Figure 3 : interface éditeur de textes; l'item "espace" occupe toute la première colonne et ne nécessite donc qu'une action sur le contacteur pour être sélectionné; l'item "123" donne accès à un pavé numérique). La sauvegarde des textes est automatique et la disposition des lettres sur le clavier est optimisée en fonction de leur fréquence d'utilisation.
2. Afficher des phrases pré-enregistrées (formules de politesse, demandes courantes, ...) et les émettre par synthèse vocale : (fonction « Parler »).
3. Lire des textes : il est possible de rechercher un texte, de le lire, de passer à la page suivante ou précédente, d'utiliser un marque page.

Pour le Projet MEDIANET, EDITH sera enrichi de deux fonctions :

1. **Messagerie électronique**
2. **Accès à une liste de sites internet**

En liaison avec un système de messagerie, EDITH permettra la consultation de messages reçus et l'édition de messages électroniques. En combinaison avec le système EQUAL, la fonction « Accès à une liste de sites internet » sera proposée. Elle permettra d'accéder à une liste présélectionnée de sites et la visualisation des contenus se fera automatiquement sous un format graphique ou audio agréable.

3 - Outil de personnalisation de moteurs de recherche : BLINDENGINE

Le système d'adaptation des moteurs de recherche proposé, a été développé par le laboratoire ETIC de l'Université de Metz. Il est basé sur un outil logiciel destiné à rendre personnalisable la sortie des résultats des moteurs de recherche. Plusieurs profils de base sont possibles : Seniors, Aveugles et Malvoyants.

L'utilisateur peut choisir son profil et ses propres critères de personnalisation. Dans un premier temps seul le profil aveugle a été implémenté. L'outil consiste à retraiter les résultats des moteurs de recherche pour fournir une courte liste de résultats, classés par niveau d'accessibilité. Il effectue également un traitement visant à éliminer les liens «morts» qui pointent vers des sites qui n'existent plus. Si plusieurs liens pointent vers un même site, un seul lien sera conservé. Les doublons sont supprimés. La page de résultats est également débarrassée de tout lien publicitaire.

Les critères retenus pour déterminer le niveau d'accessibilité sont issus des recommandations publiées par le W3C et d'autres organismes indépendants comme Braillet, Voirplus.net. Aucun logiciel ne peut prendre en compte l'intégralité des recommandations. L'outil tient compte d'un sous-ensemble de recommandations susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. Après post-traitement des résultats du moteur, sont présentés en tête de liste tous les sites qui ont fait l'objet d'un agrément en matière d'accessibilité, à savoir ceux qui ont apposé le logo «Bobby» ou un des différents logos de la W3C/WAI. Ensuite, sont présentés tous les sites disposant d'une version texte puis le reste des sites en fonction de leur degré d'accessibilité. Les critères à prendre en compte pour ce dernier classement sont en cours de définition. Le nombre de résultats, modifiable, est fixé à 20 par défaut pour limiter la surcharge cognitive notamment pour les personnes utilisant des lecteurs d'écran. En plus de la sélection et du classement des résultats, l'utilisateur dispose sous chaque lien d'un résumé compréhensible du site. Pour ce faire, seuls les textes qui ont fait l'objet d'une rédaction humaine sont retenus, exemple : ceux qui existent dans les balises «TITLE» ou les balises « META ».

Un des objectifs du Projet MEDIANET est, par des tests utilisateurs, d'expérimenter l'usage des outils présentés afin d'offrir un environnement adapté pour l'initiation et la formation de personnes handicapées. Ces travaux permettront d'aboutir à la mise en place opérationnelle d'Ateliers ThémaTIC.

4 – MEDIATEUR d'accès à internet

Le MEDIATEUR est une plate-forme logicielle qui offre un bouquet de contenus et d'outils pour faciliter l'accès à internet.

Le MEDIATEUR sera doté de différents contenus numériques facilement accessibles : livres, journaux. Des abonnements à des services spécialisés permettront une ouverture sur le monde par l'accès à des informations écrites sous la forme vocale.

- Akompas, abonnement à des quotidiens rendus accessibles vocalement sur internet
- Vitellus : bibliothèque francophone sur cd-rom - plus de 2 000 livres en version intégrale:
Le presse-livres : 2 000 ouvrages en texte intégral de littérature classique,
Vocalises : 70 albums audio principalement en littérature contemporaine - 25 heures d'enregistrement de livres lus à haute voix/MP3

Par ailleurs, le MEDIATEUR d'accès intégrera les différentes fonctions développées par les partenaires de la manière la plus adaptée possible à des personnes ayant un handicap.

1. Outil de présentation automatique de pages internet : EQUAL , développé par FreeAlterSoft,
2. Outil de communication et d'édition : EDITH, développé par le laboratoire LASC,
3. Outil de personnalisation de moteurs de recherche BLINDENGINE, développé par le laboratoire ETIC,

Des fonctions additionnelles seront également à intégrer :

- client mail en technologie web simplifiée,
- client pour le "chat",
- portail adapté dédié aux radios en ligne,

- portail de liens de sites accessibles, avec un accent particulier sur les sites permettant de remplir des formalités administratives,
- possibilité de charger toute ou partie des contenus sous forme de mp3 dans un baladeur avec une ergonomie simple.

Objectif 2 : Maîtriser la Qualité des Usages du Médiateur d'Accès à Internet pour Tous

La maîtrise de la Qualité des Usages du MEDIANET, Médiateur d'Accès à Internet pour Tous et en particulier pour les personnes handicapées ou âgées, permet de s'assurer de l'acceptation et de l'appropriation des utilisateurs. Le projet vise à impliquer ces derniers dans toutes les étapes : Analyse, Développement, Test et Validation.

La démarche retenue s'appuie sur l'application d'une méthodologie basée sur différents outils pour :

- Consulter les attentes des utilisateurs,
- Confronter les premières versions du MEDIANET aux tests utilisateurs,
- Faire évoluer MEDIANET d'après les recommandations des utilisateurs après les tests d'usabilité,
- Faire converger le produit final et le valider par rapport aux attentes réelles et aux usages avérés de MEDIANET,
- Evaluer l'utilisation réelle ou la non utilisation du MEDIANET,
- Recueillir le retour d'expérience des utilisateurs.

Objectif 3: Concevoir, organiser et animer des Ateliers d'initiation ThémaTIC adaptés à différentes communautés de personnes handicapées dans les Espaces Multimédia de la Ville

L'appropriation de l'internet par les personnes handicapées passe obligatoirement par un accompagnement actif et adapté aux différentes communautés. En effet, ces personnes sont d'ores et déjà fragilisées par leur handicap. Internet et les nouvelles technologies en général, si elles ne sont pas maîtrisées, génèrent une exclusion supplémentaire. Les possibilités offertes se transforment alors en de nouveaux obstacles à l'accessibilité. Pour répondre à ce besoin, la Ville de Metz se propose d'organiser et de faciliter l'organisation d'Ateliers ThémaTIC spécialement conçus pour les personnes handicapées et disposant d'outils adaptés, facilitant ainsi l'appropriation et l'usage de l'internet et permettant l'intégration dans la Société de l'Information.

La méthodologie de conception et d'organisation, et la démarche suivie seront consignées, afin de permettre une meilleure reproduction des Ateliers et faciliter la reprise du principe et des outils par d'autres entités : association, instituts spécialisés ou villes.

Objectif 4 : Organiser des séminaires de sensibilisation et de formation sur le problème de l'accessibilité sur internet

L'internet est l'un des plus puissants moyens de communication pour ceux qui jusque là apparaissaient comme étant exclus par la technologie : les aveugles, les malvoyants et les seniors sont particulièrement concernés. Il leur offre la possibilité d'acquérir une autonomie nouvelle et une meilleure intégration sociale. Pour ces personnes, il faut bien reconnaître que la navigation sur le web est une expérience rarement fructueuse. En effet, la plupart des sites ne sont pas accessibles. Le Projet MEDIANET se propose d'organiser des séminaires de sensibilisation sur l'accessibilité des sites Internet. Le public visé sera les webmasters de sites internet publics. Cette action permettra de démontrer des exemples du niveau d'accessibilité des informations publiques pour des personnes malvoyantes et débouchera sur des recommandations de bonnes pratiques, pour un meilleur accès à internet pour les personnes à déficiences sensorielles.

Objectif 5 : Capitaliser, Disséminer et Valoriser les résultats du Projet en terme de retour d'expériences pour des outils éprouvés et pour l'organisation d'Ateliers ThémaTIC spécialisés pour personnes à besoins spécifiques.

Cet objectif se décline selon plusieurs axes :

1. Mise en place d'un système d'information et de gestion des connaissances du Projet, le site du Projet sera mis en ligne,
2. Dissémination au travers des séminaires, conférences, revues spécialisées, presse et au travers des réseaux des villes ou de partenaires technologiques des laboratoires.
3. Valorisation active des réalisations technologiques menée au travers du soutien de l'ANVAR à l'émergence d'initiatives technologiques sur le marché, et spécialement celles concernant le handicap.

Organisation du projet

- SP1 : Pilotage du Projet,
SP2 : Etat de l'art, étude et analyse des attentes des utilisateurs,
SP3 : Développement et qualité des usages des outils,
SP4 : Ateliers ThémaTIC pour personnes handicapées
SP5 : Dissémination et valorisation

Planning

Projet MEDIANET	T1	T2	T3	T4	T1'	T2'	T3'	T4'
SP1 : Pilotage du Projet,								
SP2 : Etat de l'art, étude et analyse des attentes des utilisateurs,								
SP3 : développement et qualité des usages des outils								
SP4 : Ateliers ThémaTIC pour personnes handicapées								
SP5 : Dissémination et valorisation								

La date de Début du Projet est de Janvier 2003,

T : sont les trimestres correspondant aux différentes périodes du Projet.

CONVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION DU LOGICIEL BLINDENGINE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PROJET MEDIANET

ENTRE

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes à Metz (57036 cedex 1), SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par son Maire en exercice
Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2004.

ci-après désignée par “ **la Ville de Metz** ”

d'une part

ET

L'Université de Metz, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 195 720 818 000 10, Code APE 803Z, dont le siège social est situé à l'Île du Saulcy- BP 794- 57012 Metz Cedex, représenté par son Président, Monsieur Richard LIOGER

Ci après désignée par “ **l'Université** ”, partenaire de la Ville de Metz dans le cadre du projet MEDIANET

Agissant pour le compte du Laboratoire ETIC dirigé par Eric BRANGIER,
Ci après désigné par “ le Laboratoire ETIC ”,

D'autre part.

La Ville de Metz et l'Université sont également désignées ci-après par les “ parties ”.

Préambule

Dans le cadre du développement de la Société de l'Information, Internet prend une part de plus en plus croissante pour l'information, la communication et la formation des citoyens. L'accès et la maîtrise des outils des technologies de l'information et de la communication sont une problématique générale pour tous les citoyens et particulièrement pour les personnes handicapées ou âgées présentant des déficiences sensorielles, cognitives ou moteur. La Société de l'Information ne doit pas ajouter de nouvelles formes d'exclusions aux difficultés liées aux différences physiques entre les citoyens.

Le **Projet MEDIANET**, de la Ville de Metz, vise à faciliter l'accès des personnes handicapées à la Société de l'Information. Il s'agit de lancer et de piloter une initiative volontariste autour

de ce thème afin de créer des synergies qui favoriseront l'appropriation et l'usage de l'Internet par les personnes handicapées en s'appuyant sur l'émergence d'outils innovants. Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Metz s'entoure d'un consortium de partenaires : laboratoires universitaires, une société de développement logiciel, des groupes d'utilisateurs (Associations et Centres Spécialisés).

le **Projet MEDIANET** vise les objectifs suivants :

1. concevoir, réaliser, expérimenter l'usage et mettre en place un portail : le MEDIANET, offrant des contenus numériques et plusieurs outils issus des laboratoires de recherche, pour la facilitation de l'accès à l'Internet,
2. concevoir, organiser et animer des Ateliers d'Initiation ThémaTIC adaptés à différentes communautés de personnes handicapées dans les Espaces Multimédia de la Ville,
3. organisation de séminaires de sensibilisation et de formation sur le problème de l'accessibilité sur Internet,
4. capitaliser et valoriser les résultats du projet en terme de retour d'expériences pour des outils éprouvés et pour l'organisation d'Ateliers ThémaTIC spécialisés pour personnes à besoins spécifiques.

Pour le développement du projet, un consortium local piloté par la Ville de Metz a été constitué. Ce partenariat est composé de :

- les laboratoires de l'Université de Metz : LASC et ETIC,
- la société de développement logiciel Linbox / FreeAlterSoft,
- les associations d'utilisateurs : Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine, l'Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine et l'Association Les Mains à l'Informatique.

Compétences du laboratoire ETIC de l'Université

Parmi ses domaines de recherche, le laboratoire ETIC étudie les systèmes d'information à destination des personnes à besoins spécifiques (illettrés, malades, aveugles, tétraplégiques, apprentis, immigrés, experts, cadres expatriés, personnes âgées) dans les champs du travail, de l'éducation et de la santé. Ces travaux sont effectués grâce à une collaboration étroite entre les Sciences Humaines et Sociales et les Sciences pour l'Ingénieur (psychologie, ergonomie, informatique).

Dans le cadre de ses travaux, le Laboratoire ETIC de l'Université de Metz a développé un logiciel qui est un moteur de recherche sur Internet nommé **BLINDENGINE**. Ce dernier est adapté à certaines personnes à besoins spécifiques : seniors, aveugles et les malvoyants.

CONSIDERANT la volonté de la Ville et de l'Université de Metz, exprimée dans la convention de partenariat du projet MEDIANET,

CONSIDERANT la nature de la contribution apportée par l'Université de Metz de mise à disposition, à titre gracieux et sans limitation de durée, des licences d'exploitation du logiciel BLINDENGINE développé par le laboratoire ETIC de l'Université,

CONSIDERANT la nécessaire adaptation de ce logiciel au portail MEDIANET,

IL EST CONVENU de confier à l'Université de Metz, l'adaptation du logiciel BLINDENGINE mis à disposition par le laboratoire ETIC dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation de l'usage et de l'appropriation d'outils d'accès à Internet développés par ses laboratoires de recherche pour faciliter l'accès à Internet, l'Université fait entreprendre, à la demande de la Ville de Metz, l'adaptation par le laboratoire ETIC l'adaptation du logiciel BLINDENGINE au portail MEDIANET.

Adaptation du logiciel BLINDENGINE

Portail MEDIANET et accessibilité des déficients visuels et seniors

Afin de faciliter l'accès à Internet et de permettre son accessibilité aux populations précitées, le laboratoire ETIC de l'Université assurera la prestation suivante :

1. Adaptation et intégration du moteur de recherche, BLINDENGINE, accessible aux catégories d'utilisateurs précitées
2. Organisation de séminaires : 2 demis journées, de sensibilisation et de formation sur le problème de l'accessibilité sur Internet en direction des responsables de sites Internet publics régionaux,
3. Organisation des tests utilisateurs pour BLINDENGINE, auprès d'un panel représentatif et rédaction d'un rapport d'évaluation de l'utilisabilité et de l'accessibilité du Portail MEDIANET et de ses différentes fonctions.

L'Outil BLINDENGINE est présenté dans l'annexe Scientifique A.

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

L'Université de Metz est garante, de la responsabilité scientifique du laboratoire ETIC

Laboratoire ETIC :

Ile du Saulcy UFR sciences Humaines et Art , Tel : 03 87 31 52 83

Responsable : M. Gabriel Michel, gmichel@sciences.univ-metz.fr

La personne en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz est Monsieur Jamal BAINA.

Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz

Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24

jbaina@mairie-metz.fr

Tout changement de l'un ou l'autre des responsables des laboratoires ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualités du remplaçant désigné par l'Université pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du ou des remplacements désignés, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Des réunions de travail seront organisées à la demande des responsables des parties afin de suivre les avancées du projet.

Les étapes suivantes seront formalisées et permettront le règlement de la contribution de la Ville de Metz. :

- Procès-verbal de validation des spécifications d'adaptation de l'outil BLINDENGINE
- Procès-verbal de mise à disposition pour tests de la 1ère version du logiciel BLINDENGINE
- Edition par la Ville de Metz des recommandations suite aux tests utilisateurs pour le logiciel BLINDENGINE
- Procès-verbal d'admission de la version finale du logiciel BLINDENGINE et de sa mise à disposition selon les termes de l'article 7 De la présente convention.

Article 4 : Modalités de la collaboration

La contribution financière de l'Université au Projet est de 15 000 euros correspondant à la valeur estimée de mise à disposition des outils BLINDENGINE
Pour la réalisation de l'adaptation de l'outil BLINDENGINE, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 12 500 euros.

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Metz, sur le compte n° 10071/57000/00003005174/62 T.G de la Moselle 1 rue François de Curel BP 1054 57036 Metz Cedex 1, selon les modalités suivantes :

- M 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais que l'Université doit engager pour la mise en œuvre de l'adaptation,
- M 20% à la validation des spécifications d'adaptation de l'outil BLINDENGINE
- M 20% à la livraison de la 1^{ère} version du logiciel BLINDENGINE
- M 10% à l'admission de la version finale du logiciel BLINDENGINE

En cas de défaillance des laboratoires en charge du projet, l'Université de Metz s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si après mise en demeure de l'Université par la Ville de Metz, l'adaptation du logiciel BLINDENGINE s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 8, un délai supplémentaire serait accordé à l'Université. Ce délai ne pourrait toutefois pas excéder 7 mois. En cas de manquement à son obligation de résultat, la Ville de Metz pourra demander la restitution de tout ou partie du prix correspondant à la prestation effectuée.

Article 5 : Secret-publications

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies dans la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 6 : Propriété industrielle Les résultats des tests utilisateurs seront la copropriété de la Ville de Metz et de l'Université. Le savoir-faire mis en œuvre par les Laboratoires pour réaliser les adaptations reste la propriété de l'Université de Metz : en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l'Université.

Article 7 : Mise à disposition du logiciel L'Université de Metz accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnel, non cessible et non exclusif des licences du logiciel intitulé BLINDENGINE, d'accessibilité à l'internet des utilisateurs des déficients visuels et seniors. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclusif de tout paiement de prix et opéré sans limitation de durée.

La Ville de Metz fera réaliser sous sa responsabilité l'intégration physique de cet outil sur le portail MEDIANET et s'engage à n'utiliser ce logiciel que dans ce cadre strict.

Aucune modification ou adaptation ne pourra être portée au logiciel sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Université.

Toute évolution future de nouvelles fonctionnalités du logiciel précité fera l'objet d'une nouvelle licence délivrée par l'Université dans des conditions identiques d'exploitation, opérées dans le cadre de MEDIANET.

Aucune modification ou adaptation ne pourra être portée au logiciel sans autorisation expresse, écrite et préalable de l'Université, cette dernière se réservant le droit de corriger par le biais de ses laboratoires les erreurs susceptibles d'affecter le logiciel concerné.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet MEDIANET, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter de la date de sa signature. La durée maximale ne pourra excéder 14 mois.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 5 et 6 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
Maire de Metz

Pour l'Université de Metz M. le
le Président de l'Université

Jean-Marie RAUSCH

Richard LIOGER

Annexe Scientifique A

Le système d'adaptation des moteurs de recherche BLINDENGINE, a été développé par le Laboratoire ETIC de l'Université de Metz. Il est basé sur un outil logiciel destiné à rendre personnalisable la sortie des résultats de moteurs. Plusieurs profils de base sont possibles : Seniors, Aveugles et les Malvoyants.

L'utilisateur peut choisir son profil et ses propres critères de personnalisation. Dans un premier temps seul le profil aveugle a été implanté. L'outil retraite les résultats des moteurs de recherche pour fournir une courte liste de résultats classés par niveau d'accessibilité. Il effectue également un traitement de suppression des liens "morts" qui pointent vers des sites qui n'existent plus. Si plusieurs liens renvoient vers un même site, un seul lien sera conservé. Les doublons sont supprimés. La page de résultats est également débarrassée de tout lien publicitaire. Les critères retenus pour déterminer le niveau d'accessibilité sont issus des recommandations publiées par le W3C et d'autres organismes indépendants comme Braillenet, Voirplus.net. Aucun logiciel ne peut prendre en compte l'intégralité des recommandations. L'outil BLINDENGINE tient compte d'un sous-ensemble de recommandations susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. Après post-traitement des résultats du moteur, sont présentés en tête de liste tous les sites qui ont fait l'objet d'un agrément en matière d'accessibilité, à savoir ceux qui ont apposé le logo "Bobby" ou un des différents logos de la W3C/WAI. Ensuite, sont présentés tous les sites disposant d'une version texte puis le reste des sites en fonction de leur degré d'accessibilité. Les critères à prendre en compte pour ce dernier classement sont en cours de définition. Le nombre de résultats (modifiable) est fixé à 20 par défaut pour limiter la surcharge cognitive notamment pour les personnes utilisant des lecteurs d'écran. En plus de la sélection et du classement des résultats, l'utilisateur dispose sous chaque lien d'un résumé compréhensible du site. Pour ce faire, seuls les textes qui ont fait l'objet d'une rédaction humaine ont été retenus, exemple : ceux qui existent dans les balises "TITLE" ou les balises META "description".

L'intégration de BLINDENGINE dans le Portail MEDIANET permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une fonction moteur de recherche adaptée à leurs besoins propres liés à leur handicap visuel. De cette manière, MEDIANET offrira une facilité d'accès à Internet.

CONVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION DU LOGICIEL EDITH DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PROJET MEDIANET

ENTRE

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes à Metz (57036 cedex 1), SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par son Maire en exercice
Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2004.

ci-après désignée par “ **la Ville de Metz** ”

d'une part

ET

L'Université de Metz, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 195 720 818 000 10, Code APE 803Z, dont le siège social est situé à l'Ile du Saulcy- BP 794- 57012 Metz Cedex, représenté par son Président, Monsieur Richard LIOGER

Ci après désignée par “ **l'Université** ”, partenaire de la Ville de Metz dans le cadre du projet MEDIANET

Agissant pour le compte du Laboratoire LASC dirigé par Alain PRUSKI,
Ci après désigné par “ **le Laboratoire LASC** ”,

D'autre part.

La Ville de Metz et l'Université sont également désignées ci-après par les “ **parties** ”.

Préambule

Dans le cadre du développement de la Société de l'Information, Internet prend une part de plus en plus croissante pour l'information, la communication et la formation des citoyens. L'accès et la maîtrise des outils des technologies de l'information et de la communication sont une problématique générale pour tous les citoyens et particulièrement pour les personnes handicapées ou âgées présentant des déficiences sensorielles, cognitives ou moteur. La Société de l'Information ne doit pas ajouter de nouvelles formes d'exclusions aux difficultés liées aux différences physiques entre les citoyens.

Le **Projet MEDIANET**, de la Ville de Metz, vise à faciliter l'accès des personnes handicapées à la Société de l'Information. Il s'agit de lancer et de piloter une initiative volontariste autour

de ce thème afin de créer des synergies qui favoriseront l'appropriation et l'usage de l'Internet par les personnes handicapées en s'appuyant sur l'émergence d'outils innovants. Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Metz s'entoure d'un consortium de partenaires : laboratoires universitaires, une société de développement logiciel, des groupes d'utilisateurs (Associations et Centres Spécialisés).

le **Projet MEDIANET** vise les objectifs suivants :

1. concevoir, réaliser, expérimenter l'usage et mettre en place un portail : le MEDIANET, offrant des contenus numériques et plusieurs outils issus des laboratoires de recherche, pour la facilitation de l'accès à l'Internet,
2. concevoir, organiser et animer des Ateliers d'Initiation ThémaTIC adaptés à différentes communautés de personnes handicapées dans les Espaces Multimédia de la Ville,
3. organisation de séminaires de sensibilisation et de formation sur le problème de l'accessibilité sur Internet,
4. capitaliser et valoriser les résultats du projet en terme de retour d'expériences pour des outils éprouvés et pour l'organisation d'Ateliers ThémaTIC spécialisés pour personnes à besoins spécifiques.

Pour le développement du projet, un consortium local piloté par la Ville de Metz a été constitué. Ce partenariat est composé de :

- les laboratoires de l'Université de Metz : LASC et ETIC,
- la société de développement logiciel Linbox / FreeAlterSoft,
- les associations d'utilisateurs : Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine, l'Association des Aveugles et Handicapés Visuels d'Alsace et de Lorraine et l'Association Les Mains à l'Informatique.

Compétences du laboratoire LASC de l'Université

Le handicap moteur et l'accessibilité aux systèmes d'information sont des domaines de recherche du laboratoire LASC. Ses travaux ont amené le laboratoire à engager des études dans les thèmes de l'interaction Homme/Machine (projet EDITH) pour une coopération homme/machine de plus en plus aisée.

Ces divers travaux ont permis aux laboratoires d'acquérir de solides compétences dans les différents domaines du handicap et de la technologie. Le contact avec le monde des personnes handicapées a instauré un réseau de connaissances auprès des associations d'utilisateurs, des chercheurs, des industriels et des médecins rééducateurs.

CONSIDERANT la volonté de la Ville et de l'Université de Metz, exprimée dans la convention de partenariat du projet MEDIANET,

CONSIDERANT la nature de la contribution apportée par l'Université de Metz de mise à disposition, à titre gracieux et sans limitation de durée, des licences d'exploitation du logiciel EDITH développé par le laboratoire LASC de l'Université,

CONSIDERANT la nécessaire adaptation de ce logiciel au portail MEDIANET,

IL EST CONVENU de confier à l'Université de Metz, l'adaptation du logiciel EDITH mis à disposition par le laboratoire LASC dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation de l'usage et de l'appropriation d'outils d'accès à Internet développés par ses laboratoires de recherche pour faciliter l'accès à Internet, l'Université fait entreprendre, à la demande de la Ville de Metz, l'adaptation par le laboratoire LASC l'adaptation du logiciel EDITH au portail MEDIANET.

Adaptation du logiciel EDITH

Portail MEDIANET et accessibilité des personnes souffrant d'un handicap moteur

Afin de faciliter l'accès à Internet et de permettre son accessibilité aux populations précitées, la contribution du laboratoire universitaire LASC vise à adapter et intégrer au portail MEDIANET le logiciel de communication EDITH. Cet outil permet de faciliter la communication pour les personnes handicapées moteur grâce à une interface graphique composée d'icônes et d'un clavier virtuel, et activée à l'aide d'un contacteur ou d'une souris. La sélection d'une icône à l'écran s'effectue en deux actions sur le contacteur (sélection de lignes puis de colonne) pour les écrans complexes (clavier du module d'écriture), ou par une action après un défilement case par case.

Le laboratoire LASC de l'Université assurera la prestation suivante :

1. Interface iconographique,
2. Ecrire des textes par sélection des mots, lettre par lettre, aidé d'un prédicteur,
3. Adaptation avec l'outil de synthèse vocale : (fonction " Parler "),
4. Lire des textes : rechercher un texte, le lire, passer à la page suivante ou précédente, utiliser un marque page.
5. En liaison avec un système de messagerie, consultation de messages reçus et édition de messages électroniques.
6. Accès à une liste présélectionnée de sites internet et la visualisation des contenus automatique sous un format graphique ou audio.
7. Organisation des tests utilisateurs pour EDITH auprès d'un panel représentatif et rédaction d'un rapport d'évaluation de l'utilisabilité et de l'accessibilité du Portail MEDIANET et de ses différentes fonctions

L'outil EDITH est présenté dans l'annexe Scientifique B

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

L'Université de Metz est garante, de la responsabilité scientifique du laboratoire LASC

Laboratoire LASC :

Laboratoire LASC :

Ile du Saulcy, UFR MIM Laboratoire LASC, Tel : 03.87.31.57.39

Responsable : M. Guy BOURHIS, bourhis@lasc.univ-metz.fr

La personne en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz est Monsieur Jamal BAINA.

Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz

Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24

jbaina@mairie-metz.fr

Tout changement de l'un ou l'autre des responsables des laboratoires ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualités du remplaçant désigné par l'Université pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-

respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du ou des remplacements désignés, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Des réunions de travail seront organisées à la demande des responsables des parties afin de suivre les avancées du projet.

Les étapes suivantes seront formalisées et permettront le règlement de la contribution de la Ville de Metz. :

- Procès-verbal de validation des spécifications d'adaptation de l'outil EDITH
- Procès-verbal de mise à disposition pour tests de la 1ère version du logiciel EDITH
- Edition par la Ville de Metz des recommandations suite aux tests utilisateurs pour le logiciel EDITH
- Procès-verbal d'admission de la version finale du logiciel EDITH et de sa mise à disposition selon les termes de l'article 7 De la présente convention.

Article 4 : Modalités de la collaboration

La contribution financière de l'Université au Projet est de 15 000 euros correspondant à la valeur estimée de mise à disposition des outils EDITH

Pour la réalisation de l'adaptation de l'outil EDITH, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 12 500 euros.

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Metz, sur le compte n° 10071/57000/00003005174/62 T.G de la Moselle 1 rue François de Curel BP 1054 57036 Metz Cedex 1, selon les modalités suivantes :

- M 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais que l'Université doit engager pour la mise en œuvre de l'adaptation,
- M 20% à la validation des spécifications d'adaptation de l'outil EDITH
- M 20% à la livraison de la 1^{ère} version du logiciel EDITH
- M 10% à l'admission de la version finale du logiciel EDITH

En cas de défaillance des laboratoires en charge du projet, l'Université de Metz s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si après mise en demeure de l'Université par la Ville de Metz, l'adaptation du logiciel EDITH s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 8, un délai supplémentaire serait accordé à l'Université. Ce délai ne pourrait toutefois pas excéder 7 mois. En cas de manquement à son obligation de résultat, la Ville de Metz pourra demander la restitution de tout ou partie du prix correspondant à la prestation effectuée.

Article 5 : Secret-publications

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies dans la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 6 : Propriété industrielle Les résultats des tests utilisateurs seront la copropriété de la Ville de Metz et de l'Université. Le savoir-faire mis en œuvre par les Laboratoires pour réaliser les adaptations reste la propriété de l'Université de Metz : en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l'Université.

Article 7 : Mise à disposition de logiciel L'Université de Metz accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnel, non cessible et non exclusif des licences du logiciel intitulé EDITH, d'accessibilité à l'internet des utilisateurs des déficients visuels et seniors. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclusif de tout paiement de prix et opéré sans limitation de durée.

La Ville de Metz fera réaliser sous sa responsabilité l'intégration physique de cet outil sur le portail MEDIANET et s'engage à n'utiliser ce logiciel que dans ce cadre strict.

Aucune modification ou adaptation ne pourra être portée au logiciel sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Université.

Toute évolution future de nouvelles fonctionnalités du logiciel précité fera l'objet d'une nouvelle licence délivrée par l'Université dans des conditions identiques d'exploitation, opérées dans le cadre de MEDIANET.

Aucune modification ou adaptation ne pourra être portée au logiciel sans autorisation expresse, écrite et préalable de l'Université, cette dernière se réservant le droit de corriger par le biais de ses laboratoires les erreurs susceptibles d'affecter le logiciel concerné.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet MEDIANET, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 7 mois à compter de la date de sa signature. La durée maximale ne pourra excéder 14 mois.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 5 et 6 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
Maire de Metz

Pour l'Université de Metz M. le
le Président de l'Université

Jean-Marie RAUSCH

Richard LIOGER

Annexe Scientifique A

Le système d'adaptation des moteurs de recherche EDITH, a été développé par le Laboratoire LASC de l'Université de Metz. Il est basé sur un outil logiciel destiné à rendre personnalisable la sortie des résultats de moteurs. Plusieurs profils de base sont possibles : Seniors, Aveugles et les Malvoyants.

L'utilisateur peut choisir son profil et ses propres critères de personnalisation. Dans un premier temps seul le profil aveugle a été implémenté. L'outil traite les résultats des moteurs de recherche pour fournir une courte liste de résultats classés par niveau d'accessibilité. Il effectue également un traitement de suppression des liens "morts" qui pointent vers des sites qui n'existent plus. Si plusieurs liens renvoient vers un même site, un seul lien sera conservé. Les doublons sont supprimés. La page de résultats est également débarrassée de tout lien publicitaire. Les critères retenus pour déterminer le niveau d'accessibilité sont issus des recommandations publiées par le W3C et d'autres organismes indépendants comme Brailenet, Voirplus.net. Aucun logiciel ne peut prendre en compte l'intégralité des recommandations. L'outil EDITH tient compte d'un sous-ensemble de recommandations susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique. Après post-traitement des résultats du moteur, sont présentés en tête de liste tous les sites qui ont fait l'objet d'un agrément en matière d'accessibilité, à savoir ceux qui ont apposé le logo "Bobby" ou un des différents logos de la W3C/WAI. Ensuite, sont présentés tous les sites disposant d'une version texte puis le reste des sites en fonction de leur degré d'accessibilité. Les critères à prendre en compte pour ce dernier classement sont en cours de définition. Le nombre de résultats (modifiable) est fixé à 20 par défaut pour limiter la surcharge cognitive notamment pour les personnes utilisant des lecteurs d'écran. En plus de la sélection et du classement des résultats, l'utilisateur dispose sous chaque lien d'un résumé compréhensible du site. Pour ce faire, seuls les textes qui ont fait l'objet d'une rédaction humaine ont été retenus, exemple : ceux qui existent dans les balises "TITLE" ou les balises META "description".

L'intégration de EDITH dans le Portail MEDIANET permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une fonction moteur de recherche adaptée à leurs besoins propres liés à leur handicap visuel. De cette manière, MEDIANET offrira une facilité d'accès à Internet.

PH18

**CONVENTION EN VUE DE CREATION
DE CONTENUS MULTIMEDIA
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INFO-MOBILITE**

PROJET ECIM

Entre

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes – 57036 Metz cedex 1,
SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par le Maire,
M. Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil
Municipal du 29 avril 2004.
ci-après désignée «**Ville de Metz** »

d'une part,

Et

L'Université de Metz, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
N° SIRET : 195 720 818 000 10, Code APE 803Z, dont le siège social est situé Ile du Saulcy
BP 794- 57012 Metz Cedex, représenté par son Président, M. Richard LIOGER
agissant pour le compte du laboratoire ERASE, dirigé par M. Jean Marc LEVERATTO,
Ci après désigné «**le Laboratoire ERASE**»,

D'autre part.

La Ville de Metz et le Laboratoire ERASE sont également ci-après désignés les « parties ».

CONSIDERANT la participation de la Ville de Metz au projet européen ENTHRONE, approuvée
par le Conseil Municipal du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT l'accord de coopération entre la Ville de Metz et ses partenaires, signé
le 17 mars 2004, portant sur la réalisation d'une plate-forme expérimentale d'INFO-MOBILITE
dans le cadre du projet ENTHRONE, composée des éléments suivants :

1. **Un dispositif de collecte et de gestion des informations**, Les informations sont collectées à partir de sites Internet locaux. Elles représentent des nouvelles, des événements et des informations pratiques, touristiques et culturelles. Le dispositif permet de gérer les contenus : les collecter, les organiser et les éditer en vue de leur diffusion,
2. **Une chaîne d'acheminement de l'information** composée d'un système de supervision ainsi que des dispositifs de diffusion et de transmission. Les données sont diffusées par différents moyens de transmission (réseaux de radiocommunication, télévision numérique..). Le système de supervision permet d'une part de déterminer le choix du réseau et d'autre part, d'administrer le parc des terminaux,

3. **Les terminaux de réception et de restitution** sont : des terminaux collectifs embarqués sur les véhicules de transports en commun et des terminaux personnels (téléphones portables, agendas électroniques personnels),

CONSIDERANT les compétences du laboratoire ERASE (Équipe de Recherche en Anthropologie et Sociologie de l'Expertise) (directeur Jean-Marc Leveratto, PR de sociologie)

Ce laboratoire est une équipe d'accueil du CNRS. Elle rassemble des chercheurs de différentes disciplines des sciences humaines et sociales (philosophie, économie, sociologie, technologie) concernés par l'analyse de l'interaction expert/usager et soucieux de contribuer au développement de la compétence des usagers.

Depuis janvier 2002, sont membres du laboratoire ERASE à titre principal : 7 professeurs (4 + 1 HDR en sociologie, 1 en philosophie, 1 en ethnologie, 1 en esthétique) et 9 maîtres de conférence (4 en sociologie, dont 1 à double compétence ethnologie et sociologie, 1 en ethnologie, 2 en esthétique, 2 en philosophie). Doctorants compris, le laboratoire ERASE regroupe aujourd'hui environ 90 personnes.

Il existe plusieurs sous-groupes au sein du laboratoire ERASE, spécialisés dans un domaine d'expertise déterminé (expertise de l'emploi, de l'action publique, de la culture, etc.)

Le groupe « expertise culturelle » (responsable : Jean-Marc Leveratto) est, du fait de sa spécialisation et de ses compétences, le groupe prioritairement concerné par la mise en œuvre de cette convention.

C'est un groupe à dominante « esthétique » et « technologie culturelle », qui joue un rôle fédérateur pour tous les chercheurs (ethnologues, sociologues, esthéticiens, historiens) étudiant des objets spectaculaires (théâtre, cinéma, danse, musique, arts plastiques, patrimoine) du point de vue de l'expertise des usagers. La finalisation pratique des recherches y prend plusieurs formes : l'évaluation de dispositifs d'éducation ou de communication artistique ; La réalisation d'outils d'information et d'éducation (films, DVD, sites, etc.) portant notamment sur des objets spectaculaires peu étudiés ; l'organisation d'événements culturels, etc.

Le laboratoire ERASE collabore notamment avec le Centre Audio-Visuel de l'Université de Metz. Le laboratoire ERASE est membre de l'École Doctorale " perspectives interculturelles, écrits, médias, espaces " de l'Université de Metz. Le laboratoire ERASE, enfin, assure la responsabilité scientifique des enseignements du DESS Expertise et médiation culturelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Pour sa participation au projet info-mobilité de la Ville de Metz, le laboratoire ERASE s'engage à participer à la création de contenus numériques scénarisés pour la présentation de la Ville de Metz.

Lot : Création de contenus médiatisés autour du thème « Ville de Metz »

Dans un premier temps il s'agit de recueillir une collection d'objets numériques représentatifs de la Ville de Metz : images, textes, vidéos. Cette action sera menée en étroite coopération avec les Services Culturels, Communication et Office du Tourisme de la Ville.

D'autre part, cette contribution consiste à identifier plusieurs thèmes et sujets à traiter selon la disponibilité des contenus et la demande des utilisateurs finaux. Par la suite, des présentations thématiques seront scénarisées à partir des contenus numériques recueillis ou créés. Les productions finales seront mises sous forme de diaporamas plus ou moins sophistiqués.

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

L'Université est garante de la responsabilité scientifique des résultats attendus, assurés par la direction des personnes désignées ci-après et représentant le laboratoire ERASE :

- M. John PUSCEDDU, Responsable Communication, U.F.R. Sciences Humaines et Arts, Université de Metz, Tél. : 03 87 31 55 28
- M. Jean-Marc LEVERATTO, Responsable du DESS Expertise et médiation culturelle, Directeur du laboratoire ERASE

M. Jamal BAINA est en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz
Service NTIC, 3, rue Graham Bell, 57070 Metz
Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24
E-mail : jbaina@mairie-metz.fr

Les personnes désignées établiront ensemble, lors d'une première réunion, les étapes de validation et les modalités d'exécution du projet.

Tout changement de l'un ou l'autre des représentants ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualité du remplaçant désigné par le « Laboratoire ERASE », pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du ou des remplacements désignés, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Afin d'assurer le suivi et la validation des réalisations, les responsables du suivi de projet formaliseront les étapes permettant le règlement de la contribution de la Ville de Metz, conformément aux modalités fixées à l'article 4 de la présente convention:

Article 4 : Modalités de la collaboration

Les coûts sont évalués par Lot dans le tableau suivant en Hors Taxes (euros HT) :

Lotissement	Financement par la Ville de Metz	Participation de l'Université
Lot	5 000,00	5 000,00
TOTAL	5 000,00	5 000,00

La contribution de L'Université de Metz, Laboratoire ERASE, est de 5 000 euros correspondant à une valeur estimée de la contribution en ressources humaines propres apportées par L'Université dans le cadre d u Projet INFO-MOBILITE.

Pour la réalisation des lots définis à l'article, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 5 000 euros HT

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Metz, sur le compte n° 10071/57000/00003005174/62 - T.G de la Moselle 1 rue François de Curel BP 1054 57036 Metz Cedex 1, selon les modalités suivantes :

- _ 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais engagés par l'Université pour mettre en œuvre des résultats attendus
- _ 10% à la livraison de la 1ère partie des présentations,
- _ 20% à la livraison de la 2ème partie des présentations,
- _ 20% à l'admission de la version finale des résultats attendus

Article 5 – Pénalités de retard

En cas de défaillance, l'Université s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si après mise en demeure de l'Université, la réalisation de la prestation s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 9, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les limites imposées pour les livrables fournis par la Ville de Metz dans le cadre du projet européen ENTHRONE.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies dans la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 7 : Propriété industrielle

Le savoir-faire mis en œuvre par le « Laboratoire ERASE » pour réaliser les développements logiciels reste la propriété du « Laboratoire ERASE ». En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Article 8 : Mise à disposition du contenu multimédia

Le laboratoire ERASE accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnel, non cessible et non exclusif des contenus mis à disposition, développés et adaptés pour l'objet de la présente convention. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclu de toute rémunération et opéré sans limitation de durée.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les contenus ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet INFO-MOBILITE, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 9 : Planning

La présente convention prend effet à la date de la signature de la présente convention par les deux parties et se termine le 31 décembre 2005.

- Fourniture des thèmes et sujets retenus : novembre 2004,
- Fourniture de la première partie des prestations : mars 2005,
- Fourniture de la seconde partie des prestations : mai 2005,
- Lancement des expérimentations : juin 2005.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
M. le Maire de Metz

Pour l'Université de Metz
le Président

Jean-Marie RAUSCH

Richard LIOGER

**CONVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION
DE PLUSIEURS LOGICIELS
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INFO-MOBILITE**

PROJET ECIM

Entre

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes 57036 Metz cedex 1,
SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par le Maire
M. Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du
Conseil Municipal du 29 avril 2004.

ci-après désignée «**Ville de Metz** »

D'une part,

Et

L'Université de Metz, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 195 720 818 000 10, Code APE 803Z, dont le siège social est situé Ile du Saulcy
BP 794- 57012 Metz Cedex, représenté par son Président, M. Richard LIOGER

Agissant pour le compte du laboratoire LITA, dirigé par M. Benoît MARTIN

Ci après désigné « **le Laboratoire LITA** »,

D'autre part.

La Ville de Metz et l'Université sont également désignés ci-après par les « parties ».

CONSIDERANT la participation de la Ville de Metz au projet européen ENTHRONE, approuvée par le Conseil Municipal du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT l'Accord de Coopération entre la Ville de Metz et ses partenaires, signé le 17 mars 2004, pour la réalisation d'une plate-forme expérimentale d'INFO-MOBILITE dans le cadre du projet ENTHRONE, composée des éléments suivants :

1. **Un dispositif de collecte et de gestion des informations.** Les informations sont collectées à partir de sites Internet locaux. Elles représentent des nouvelles, des événements et des informations pratiques, touristiques et culturelles. Le dispositif permet de gérer les contenus : les collecter, les organiser et les éditer en vue de leur diffusion,
2. **Une chaîne d'acheminement de l'information** composée d'un système de supervision ainsi que des dispositifs de diffusion et de transmission. Les données sont diffusées par différents moyens de transmission (réseaux de radiocommunication, télévision numérique..). Le système de supervision permet d'une part de déterminer le choix du réseau et d'autre part, d'administrer le parc des terminaux,
3. **Les terminaux de réception et de restitution** sont : des terminaux collectifs embarqués sur les véhicules des transports en commun et des terminaux personnels (téléphones portables, agendas électroniques personnels).

CONSIDERANT les compétences du laboratoire LITA.

Le thème IHM (Interface Homme Machine) est un des thèmes de recherche du **Laboratoire Informatique Théorique et Appliquée (LITA)** de l'Université de METZ. L'objectif récurrent du thème est d'améliorer les interactions avec les utilisateurs en tenant compte des potentiels de chacun et des nouveaux périphériques émergents.

L'informatique mobile ou embarquée engendre une nouvelle demande en matière de technique d'interaction. Le laboratoire étudie actuellement les problèmes que sont la visualisation et l'interaction avec de grandes quantités d'informations alors que le support proposé est très compact (PDA, GSM ...). Ce travail est réalisé tout en tenant compte des besoins spécifiques des utilisateurs (déficience visuelle ...) et de leur perte de concentration due à la situation de mobilité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Pour sa participation au projet INFO-MOBILITE de la Ville de Metz, le laboratoire LITA s'engage à fournir des dispositifs à deux endroits sur la plate-forme Info-Mobilité :

Pour le projet Info-Mobilité la contribution du laboratoire LITA se situe au niveau des terminaux mobiles et se décompose en deux lots :

- Lot 1 : adaptation et consultation du canal bus sur Pocket PC.
- Lot 2 : réalisation de l'interface de consultation du courrier électronique sur GSM.

Lot 1 : adaptation et consultation du canal bus sur Pocket PC.

Il s'agit de proposer une solution pour adapter les informations génériques visualisées sur le canal bus des terminaux collectifs mobiles aux terminaux mobiles de type Pocket PC. Cette adaptation devra prendre en compte les capacités d'affichage et de traitement plus limitées de ces terminaux. Le travail sera réalisé en relation avec Free Alter Soft qui a en charge la production des informations génériques. Au-delà de l'adaptation des informations, le lot consiste également à fournir une interface de consultation pour profiter de l'interactivité offerte par ces terminaux.

Lot 2 : réalisation de l'interface de consultation du courrier électronique sur GSM.

Il s'agit de fournir un lecteur de courrier électronique sur téléphone portable de type GSM. Il s'agit d'offrir la possibilité de consulter son courrier électronique sur un GSM avec une interface simplifiée et un minimum d'interactions. Ce lecteur de courrier électronique sera développé en collaboration avec la société Mobile Process afin de l'interfacer avec leur technologie de type VPN. Le développement sera réalisé de manière générique afin de pouvoir s'adapter au mieux à l'hétérogénéité du parc des téléphones portables.

Le travail sera entièrement réalisé par un développement centré sur l'utilisateur. En particulier, l'ergonomie et les technologies seront étudiées afin d'évaluer la possibilité d'adapter le lecteur de courrier aux utilisateurs déficients visuels. Cet aspect est très important dans le cadre du projet ECIM. Cette façon de procéder doit garantir dès le début la qualité du résultat obtenu pour tous les utilisateurs.

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

L'Université de Metz est garante de la responsabilité scientifique des spécifications et développements assurés sous la direction de la personne désignée ci-après et représentant le laboratoire LITA :

M. Benoît MARTIN, Ile du Saulcy 57045 METZ CEDEX 01,
tel: 03 87 54 73 17,

M. Jamal BAINA est en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz
Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz
Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24
E-Mail : jbaina@mairie-metz.fr

Les personnes désignées établiront ensemble, lors d'une première réunion, les étapes de validation et les modalités d'exécution du projet.

Tout changement de l'un ou l'autre des représentants ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualité du remplaçant désigné par l'Université, pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du remplaçant désigné, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Afin d'assurer le suivi et la validation des réalisations, les responsables du suivi de projet formaliseront les étapes permettant le règlement de la contribution de la Ville de Metz, conformément aux modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de collaboration

Les coûts sont évalués par lot dans le tableau suivant (montants en euros Hors Taxe) :

Lot	Financement par la Ville de Metz	Participation de l'Université
Lot 1	5 000,00	5 000,00
Lot 2	5 000,00	5 000,00
TOTAL	10 000,00	10 000,00

La contribution de l'Université de Metz, laboratoire LITA, est de 10 000 euros correspondant à une valeur estimée de la contribution en ressources humaines propres apportées par l'Université dans le cadre du Projet INFO-MOBILITE.

Pour la réalisation des lots définis à l'article 1, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 10 000 euros HT.

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au nom de M. l'Agent Comptable de l'Université de Metz, sur le compte n° 10071/57000/00003005174/62 T.G de la Moselle 1 rue François de Curel BP 1054 57036 Metz Cedex 1, selon les modalités suivantes :

- _ 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais engagés par l'Université pour mettre en œuvre les adaptations et réalisations attendues
- _ 10% à la validation du rapport de spécifications des lots,
- _ 10% à la livraison de la première version des lots et de leur documentation,
- _ 30% à l'admission de la version finale des lots et de leur documentation.

Article 5 – Pénalités de retard

En cas de défaillance, l'Université s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si après mise en demeure de l'Université par la Ville de Metz, la réalisation de la prestation s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 9, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les limites imposées pour les livrables fournis par la Ville de Metz dans le cadre du projet européen ENTHRONE.

En cas de manquement à son obligation de résultat, la Ville de Metz pourra demander la restitution de tout ou partie du montant correspondant à la prestation effectuée.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies par la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 7 : Propriété industrielle

Le savoir-faire mis en œuvre par l'Université de Metz pour réaliser les développements logiciels reste la propriété de l'Université. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Article 8 : Mise à disposition des logiciels

L'Université de Metz accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnelle, non cessible et non exclusif des licences des logiciels mis à sa disposition, développés et adaptés pour l'objet de la présente convention. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclu de toute rémunération et opéré sans limitation de durée.

Toute évolution future de nouvelles fonctionnalités des logiciels fera l'objet d'une nouvelle licence délivrée par l'Université dans des conditions identiques d'exploitation, opérées dans le cadre du projet INFO-MOBILITE.

Aucune modification ou adaptation ultérieure ne pourra être portée aux logiciels sans autorisation expresse, écrite et préalable de l'Université de Metz, cette dernière se réservant le droit de corriger par le biais de ses laboratoires les erreurs susceptibles d'affecter le logiciel concerné.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet INFO-MOBILITE, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 9 : Planning

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Les échéances du projet INFO-MOBILITE sont jaugées sur celles du projet européen ENTHRONE :

- Fournitures des spécifications : septembre 2004,
- Fournitures des premières versions des lots : janvier 2005,
- Intégration des lots sur la plate-forme info-mobilité : mars 2005,
- Finalisation des lots : avril 2005,
- Livraison des versions finales des lots : mai 2005,
- Lancement de l'expérimentation : juin 2005.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
M. le Maire de Metz

Pour l'Université de Metz
le Président

Jean-Marie RAUSCH

Richard LIOGER

**CONVENTION EN VUE DE TESTS DE VALIDATION
DE PLUSIEURS DISPOSITIFS
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INFO-MOBILITE**

PROJET ECIM

Entre

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes - 57036 Metz cedex 1,
SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par le Maire
M. Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du
Conseil Municipal du 29 avril 2004.

ci-après désignée « **Ville de Metz** »

d'une part,

Et

L'Université de Metz, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N° SIRET : 195 720 818 000 10, Code APE 803Z, dont le siège social est situé Ile du Saulcy-
BP 794- 57012 Metz Cedex, représenté par son Président, M. Richard LIOGER

Agissant pour le compte du Laboratoire ETIC dirigé par Monsieur Eric BRANGIER
ci après désigné « **le laboratoire ETIC** »,

D'autre part.

La Ville de Metz et l'Université sont également ci-après désignées les « parties ».

CONSIDERANT la participation de la Ville de Metz au projet européen ENTHRONE, approuvée par le Conseil Municipal du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT l'Accord de Coopération entre la Ville de Metz et ses partenaires, signé le 17 mars 2004, pour la réalisation d'une plate-forme expérimentale d'INFO-MOBILITE dans le cadre du projet ENTHRONE, composée des éléments suivants :

1. **Un dispositif de collecte et de gestion des informations**, Les informations sont collectées à partir de sites Internet locaux. Elles représentent des nouvelles, des événements et des informations pratiques, touristiques et culturelles. Le dispositif permet de gérer les contenus : les collecter, les organiser et les éditer en vue de leur diffusion,
2. **Une chaîne d'acheminement de l'information** composée d'un système de supervision ainsi que des dispositifs de diffusion et de transmission. Les données sont diffusées par différents moyens de transmission (réseaux de radiocommunication, télévision numérique...). Le système de supervision permet d'une part de déterminer le choix du réseau et d'autre part, d'administrer le parc des terminaux,
3. **Les terminaux de réception et de restitution** sont : des terminaux collectifs embarqués sur les véhicules des transports en commun et des terminaux personnels (téléphones portables, agendas électroniques personnels),

CONSIDERANT les compétences du laboratoire ETIC (Équipe Transdisciplinaire sur l'Interaction et la Cognition)

Le laboratoire ETIC a pour objectif d'étudier les processus socio-cognitifs sur les usages et l'appropriation des systèmes techniques pour les personnes à besoins spécifiques (illettrés, malades, aveugles, tétraplégiques, apprentis, immigrés, personnes âgées, nomades...) dans les domaines du travail, de l'éducation et de la santé.

Une approche transdisciplinaire en psychologie, ergonomie, et informatique permet au laboratoire d'intégrer l'utilisateur de façon à en faire le point central tout au long de la conception des systèmes techniques. Cette transdisciplinarité permet de prendre en compte la technologie dans son contexte social, technique et organisationnel d'utilisation de façon dynamique et contextualisée.

Parmi les champs de recherche et d'application en usabilité des systèmes et en pédagogie, nous pouvons citer :

- L'analyse de l'interaction avec les mondes virtuels.
- La conception de programmes pédagogiques d'acquisition de la géométrie chez les enfants malvoyants grâce à des interfaces haptiques.
- La conception et l'évaluation de pictogrammes pour médicaments.
- L'analyse des aspects ergonomiques et éducatifs des nouvelles technologies d'apprentissage (e-learning).
- La conception de moteurs de recherche, messagerie, sites Internet accessibles aux personnes aveugles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Pour le projet Info-Mobilité, la contribution du laboratoire ETIC se situe au niveau de la prise en compte des utilisateurs dans les différentes phases du projet :

- Lot 1 : Etude : « Considération des utilisateurs dans la conception des dispositifs du Projet Info-Mobilité»,
- Lot 2 : Tests utilisateurs pour les dispositifs du Projet Info-Mobilité,

Lot 1 : Etude : « Considération des utilisateurs dans la conception des dispositifs du Projet Info-Mobilité»

La prise en compte des variables ergonomiques, psychologiques, et sociales dans l'utilisation de systèmes techniques nécessite l'implication de l'utilisateur et de ses caractéristiques à toutes les étapes de conception. Les besoins réels des utilisateurs et le contexte réel d'interaction avec la technologie sont donc déterminant pour guider la conception du système technique dès la rédaction de son cahier des charges. Les **situations d'interaction dégradée** (technologie nomade) sont soumises à des conditions particulières nécessitant une telle intégration en amont de l'utilisateur final.

Lot 2 : Tests utilisateurs pour les dispositifs du Projet Info-Mobilité

Le développement technique suivra les règles de conception interactive. Des tests utilisateurs seront effectués à plusieurs reprises lors de la conception de l'outil afin de compléter les recommandations et modifier l'interface. Cette démarche permet l'élaboration d'un cercle vertueux d'amélioration progressive du produit final. Des enquêtes d'acceptation de l'outil et des services proposés permettront également de recueillir la perception des usagers dans les conditions réelles lors des expérimentations. En outre, l'impact socioéconomique du service sera également considéré.

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

L'Université de Metz est garante de la responsabilité scientifique des tests assurés sous la direction de la personne désignée ci-après et représentant le laboratoire ETIC :

M. Robin VIVIAN, Université de Metz
Université de Metz île du Saulcy 57000 Metz,
Télécopie : 03.87.32.18.97, Téléphone : 03.87.31.50.50

M. Jamal BAINA est en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz
Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz
Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24
E-Mail : jbaina@mairie-metz.fr

Les personnes désignées établiront ensemble, lors d'une première réunion, les étapes de validation et les modalités d'exécution du projet.

Tout changement de l'un ou l'autre des représentants ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualité du remplaçant désigné par L'Université, pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz

deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du remplaçant désigné, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Afin d'assurer le suivi et la validation des réalisations, les responsables du suivi de projet formaliseront les étapes permettant le règlement de la contribution de la Ville de Metz, conformément aux modalités fixées à l'article 4 de la présente convention:

Article 4 : Modalités de collaboration

Les coûts sont évalués par lot dans le tableau suivant (montants euros Hors Taxe) :

Lot	Financement par la Ville de Metz	Participation de l'Université
Lot 1	5 000,00	5 000,00
Lot 2	5 000,00	5 000,00
TOTAL	10 000,00	10 000,00

La contribution de L'Université de Metz, laboratoire ETIC, est de 10 000 euros correspondant à une valeur estimée de la contribution en ressources humaines propres apportées par l'Université dans le cadre du Projet INFO-MOBILITE.

Pour la réalisation des lots définis à l'article 1, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 10 000 euros.

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Metz, sur le compte n° 10071/57000/00003005174/62

T.G de la Moselle 1 rue François de Curel BP 1054 57036 Metz Cedex 1, selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais engagés par l'Université pour mettre en œuvre des résultats attendus
- 10% à la validation du rapport du lot 1,
- 10% à la réalisation des tests utilisateurs en phase expérimentation,
- 30% à la validation du rapport du lot 2,

Article 5 – Pénalités de retard

En cas de défaillance, l'Université s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si, après mise en demeure de l'Université par la Ville de Metz, la réalisation de la prestation s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 9, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les limites imposées pour les livrables fournis par la Ville de Metz dans le cadre du projet européen ENTHRONE.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies dans la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 7 : Propriété industrielle

Le savoir-faire mis en œuvre par l'Université de Metz pour réaliser les développements logiciels reste la propriété de l'Université. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Article 8 : Mise à disposition des résultats

L'Université de Metz accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnel, non cessible et non exclusif des résultats, objet de la présente convention. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclu de toute rémunération et opéré sans limitation de durée.

La Ville de Metz s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les résultats ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet INFO-MOBILITE, et s'engage à ce que ses collaborateurs et son personnel respectent ces obligations

Article 9 : Planning

Les échéances du projet INFO-MOBILITE sont jaugées sur celles du projet européen ENTHRONE :

- Réalisation des tests utilisateurs Phase conception : février 2005
- Fourniture Rapport du Lot 1 : mai 2005,
- Lancement des expérimentations : juin 2005.
- Réalisation des tests utilisateurs Phase expérimentation : septembre 2005
- Fourniture Rapport du Lot 2 : novembre 2005

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2005

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
M. le Maire de Metz

Pour l'Université de Metz
le Président

Jean-Marie RAUSCH

Richard LIOGER

**CONVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION
DE PLUSIEURS LOGICIELS ET DISPOSITIFS
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INFO-MOBILITE**

PROJET ECIM

Entre

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes 57036 Metz cedex 1,
SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par le Maire
M. Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du
Conseil Municipal du 27 mai 2004.

ci-après désignée « **Ville de Metz** »

d'une part,

Et

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ (SUPÉLEC), Association régie par la loi du
1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé Plateau de MOULON, 3 rue Joliot-Curie
91192 GIF-SUR-YVETTE, représentée par M. Jean-Marc VANZO, Directeur du Campus de
Metz,

Ci-après désignée « **SUPÉLEC** »

D'autre part.

La Ville de Metz et SUPÉLEC sont également ci-après désignées les « parties ».

CONSIDERANT la participation de la Ville de Metz au projet européen ENTHRONE, approuvée par le Conseil Municipal du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT l'accord de coopération entre la Ville de Metz et ses partenaires, signé le 17 mars 2004, pour la réalisation d'une plate-forme expérimentale d'INFO-MOBILITE dans le cadre du projet ENTHRONE, composée des éléments suivants :

1. **Un dispositif de collecte et de gestion des informations.** Les informations sont collectées à partir de sites Internet locaux. Elles représentent des nouvelles, des événements et des informations pratiques, touristiques et culturelles. Le dispositif permet de gérer les contenus : les collecter, les organiser et les éditer en vue de leur diffusion,
2. **Une chaîne d'acheminement de l'information** composée d'un système de supervision ainsi que des dispositifs de diffusion et de transmission. Les données sont diffusées par différents moyens de transmission (réseaux de radiocommunication, télévision numérique..). Le système de supervision permet d'une part de déterminer le choix du réseau et d'autre part, d'administrer le parc des terminaux,
3. **Les terminaux de réception et de restitution** sont des terminaux collectifs embarqués sur les véhicules des transports en commun et des terminaux personnels (téléphones portables, agendas électroniques personnels),

Les compétences de SUPELEC

Dans le cadre du projet ECIM, les compétences de SUPELEC mises en œuvre seront liées à la connectivité du terminal collectif et des terminaux personnels.

Les domaines concernés seront :

- ◆ les communications numériques sur réseaux sans couture, de type Wifi, Bluetooth,
- ◆ la conception et le déploiement de systèmes industriels embarqués basés sur Linux
- ◆ le développement de composants logiciels

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Pour sa participation au projet info-mobilité de la Ville de Metz, SUPELEC s'engage à fournir des dispositifs à deux endroits sur la plate-forme Info-Mobilité :

Pour le projet Info-Mobilité la contribution de SUPELEC se situe au niveau des terminaux mobiles et se décompose en trois lots :

Lot 1 : Participation à l'intégration du terminal mobile;

Lot 2 : Dispositif de communication du terminal collectif mobile

Lot 3 : Participation à la mise en œuvre du réseau de diffusion

Lot 1 : Participation à l'intégration du terminal mobile

Dans le cadre du lot 1, SUPELEC participera à la conception et au déploiement du système informatique industriel embarqué dans les bus. De part sa compétence dans ce type de système, SUPELEC participera au choix des matériels et au développement des composants logiciels nécessaires pour intégrer les différents types de réseaux.

Lot 2 : Dispositif de communication du terminal collectif mobile

Le terminal collectif mobile a deux rôles importants :

- ◆ la diffusion collective interactive d'informations
- ◆ servir de relais entre le site central et les terminaux mobiles d'utilisateurs

SUPELEC participera au déploiement de l'interconnexion des terminaux mobiles dans les bus via des réseaux de type WIFI et Bluetooth, intégrés au terminal collectif.

Lot 3 : Participation à la mise en œuvre du réseau de diffusion

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de diffusion, la nécessité d'avoir une voie de retour pour l'interactivité implique un réseau bi-directionnel. Cette voie de retour peut être réalisée soit en GPRS via un opérateur Télécom, soit grâce à une technique de rebond et de relais par les bus et les abris de bus. La contribution de SUPELEC pour ce lot, sera l'étude et le déploiement de cette technique innovante.

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

SUPELEC est garante de la responsabilité scientifique des spécifications et développements assurés sous la direction des personnes désignées ci-après :

M. Patrick MERCIER, SUPELEC
Ecole Supérieure d'Electricité
2 rue Edouard Belin F-57070 METZ,
Téléphone : 03.87.76.47.26 - Télécopie : 03.87.76.47.00
E-Mail : patrick-mercier@supelec.fr

M. Jamal BAINA est en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz
Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz
Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24
E-Mail : jbaina@mairie-metz.fr

Les personnes désignées établiront ensemble, lors d'une première réunion, les étapes de validation et les modalités d'exécution du projet.

Tout changement de l'un ou l'autre des représentants ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualité du remplaçant désigné par SUPELEC, pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du remplaçant désigné, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Afin d'assurer le suivi et la validation des réalisations, les responsables du suivi de projet formaliseront les étapes permettant le règlement de la contribution de la Ville de Metz, conformément aux modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de collaboration

Les coûts sont évalués par Lot dans le tableau suivant (montants en euros Hors Taxe) :

Lot	Financement par la Ville de Metz	Participation de SUPELEC
Lot 1	5 000,00	5 000,00
Lot 2	5 000,00	5 000,00
Lot 3	5 000,00	5 000,00
TOTAL	15 000,00	15 000,00

La contribution de SUPELEC est de 15 000 euros correspondant à une valeur estimée de la contribution en ressources humaines propres apportées dans le cadre du Projet INFO-MOBILITE.

Pour la réalisation des lots définis à l'article 1, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 15 000 euros

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au nom de M. l'Agent Comptable de SUPELEC (RIB ci-joint), selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance sur frais que SUPELEC doit engager pour réaliser la prestation
- 10% à la validation du rapport de spécification des lots,
- 10% à la livraison de la première version des lots et de leur documentation,
- 30 à l'admission de la version finale des lots et de leur documentation.

Article 5 – Pénalités de retard

En cas de défaillance, SUPELEC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si, après mise en demeure de SUPELEC, la réalisation de la prestation s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 9, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les limites imposées pour les livrables fournis par la Ville de Metz dans le cadre du projet européen ENTHRONE.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies par la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 7 : Propriété industrielle

Le savoir-faire mis en œuvre par SUPELEC pour réaliser les développements logiciels reste la propriété de SUPELEC. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Article 8 : Mise à disposition de modules logiciels

SUPELEC accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnelle, non cessible et non exclusif des licences des logiciels mis à sa disposition, développés et adaptés pour l'objet de la présente convention. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclu de toute rémunération et opéré sans limitation de durée.

Aucune modification ou adaptation ultérieure au projet ne pourra être portée aux logiciels sans autorisation expresse écrite et préalable de SUPELEC.

Toute évolution future de nouvelles fonctionnalités aux logiciels précités fera l'objet d'une nouvelle licence délivrée par SUPELEC dans des conditions identiques d'exploitation, opérées dans le cadre du projet INFO-MOBILITE.

Aucune modification ou adaptation ultérieure ne pourra être portée aux logiciels sans autorisation expresse, écrite et préalable de SUPELEC, cette dernière se réservant le droit de corriger par le biais de ses laboratoires les erreurs susceptibles d'affecter le logiciel concerné.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet INFO-MOBILITE, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 9 : Planning

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2005.

- Fournitures des spécifications : septembre 2004,
- Fournitures des premières versions des lots : janvier 2005,
- Intégration des lots dans la plate-forme info-mobilité : Mars 2005,
- Finalisation des lots : avril 2005,
- Livraison des versions finales des lots : mai 2005,
- Lancement de l'expérimentation : juin 2005.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées par la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
M. le Maire de Metz

Pour SUPELEC
le Directeur

Jean-Marie RAUSCH

Jean-Marc VANZO

**CONVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION
DE PLUSIEURS LOGICIELS
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INFO-MOBILITE**

PROJET ECIM

Entre

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes – 57036 Metz cedex 1,
SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par le Maire
M. Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du
Conseil Municipal du 29 avril 2004,

ci-après désignée «**Ville de Metz** »

D'une part,

Et

LINBOX/FREE & ALTER SOFT, Siren : 410 293 435, Siret : 410 293 435 00021,
APE : 721Z, dont le siège est situé 152 rue de Grigy - 57070 Metz ,
représentée par M. Arnaud LAPREVOTE en qualité de Gérant de la Société,

Ci-après dénommée « **LINBOX/FREE&ALTERSOFT** »

D'autre part.

La Ville de Metz et **LINBOX/FREE & ALTER SOFT** sont également ci-après désignées
les « parties ».

CONSIDERANT la participation de la Ville de Metz au projet européen ENTHRONE, approuvée par le Conseil Municipal du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT l'Accord de Coopération entre la Ville de Metz et ses partenaires, signé le 17 mars 2004, pour la réalisation d'une plate-forme expérimentale d'INFO-MOBILITE dans le cadre du projet ENTHRONE, composée des éléments suivants :

1. **Un dispositif de collecte et de gestion des informations**, Les informations sont collectées à partir de sites Internet locaux. Elles représentent des nouvelles, des événements et des informations pratiques, touristiques et culturelles. Le dispositif permet de gérer les contenus : les collecter, les organiser et les éditer en vue de leur diffusion,
2. **Une chaîne d'acheminement de l'information** composée d'un système de supervision ainsi que des dispositifs de diffusion et de transmission. Les données sont diffusées par différents moyens de transmission (réseaux de radiocommunication, télévision numérique..). Le système de supervision permet d'une part de déterminer le choix du réseau et d'autre part, d'administrer le parc des terminaux,
3. **Les terminaux de réception et de restitution** sont : des terminaux collectifs embarqués sur les véhicules des transports en commun et des terminaux personnels (téléphones portables, agendas électroniques personnels),

CONSIDERANT les compétences de Linbox/Free&ALter Soft

Linbox/Free&ALter Soft est une SSII spécialisée, depuis sa création en 1996, dans le logiciel libre. L'entreprise a délibérément fait le choix de se spécialiser dans un nombre restreint de domaines d'activité, avec pour objectif d'être parmi les meilleurs spécialistes dans chacun de ceux-ci. Dans chacun de ses domaines de prédilection Linbox/FAS a développé une palette complète de services de très haut niveau : du conseil au support, en passant par le développement, l'intégration et la formation. C'est pour cette raison que les clients historiques de l'entreprise, les grands centres de recherche français (Renault, MBDA, TDF, Thomson Multimedia, Philips Semi-conductors,...) lui font confiance,

Linbox/FAS a été un acteur important du développement d'InfoBus dans le cadre du projet Equal. Il a développé une grande expertise concernant la mise à disposition d'informations. Cette expertise va de la transformation des informations pour l'adaptation à un affichage mobile, aux logiciels embarqués pour la gestion de l'énergie et l'affichage automatique en boucle des informations. Cette expertise et les différents logiciels qui existent seront exploités pour contribuer au développement visé dans le projet Info-Mobilité.

CONSIDERANT la contribution de **LINBOX/FREE & ALTER SOFT** de développement logiciel pour la plate-forme expérimentale INFO-MOBILITE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet de la convention

Pour sa participation au projet INFO-MOBILITE de la Ville de Metz LINBOX/FREE&ALTER SOFT s'engage à fournir des dispositifs à deux endroits sur la plate-forme Info-Mobilité :

1. Lot 1 :Centre de traitement des informations

Le système permet d'aller chercher les pages, d'extraire les informations et de les remettre en forme pour le système d'info-Mobilité. Ces informations seront aussi fournies sous une forme exploitable sur des terminaux personnels (téléphones portables, PDA). Ces contenus alimenteront la plate-forme du partenaire CityVox qui en assurera la publication sur le Web.

2. Lot 2 :Dispositif d'affichage pour le terminal collectif

Au niveau du terminal, Linbox/FAS fournira les logiciels assurant la réception des informations (mais pas les couches réseaux associées) et l'affichage de ces informations. Ceci sera fait en étroite coopération avec Applicam, responsable du terminal.

LINBOX/FREE&ALTER SOFT s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour participer à toutes les phases du projet : spécifications, développement, intégration, tests et expérimentation. La contribution de LINBOX/FREE&ALTER SOFT doit s'intégrer à celles des autres partenaires de manière cohérente et effective en vue de la mise en œuvre de la plate-forme info-mobilité et du succès de l'expérimentation.

Ces réalisations se déclinent suivant deux lots :

Lot 1 : Centre de traitement

L'architecture, proposée pour le centre de traitement, est basée sur trois blocs. Chaque bloc est composé par une série de modules fonctionnels.

- **Bloc A Gestion de contenus** : ce bloc contient tous les modules permettant la gestion (extraction, création, ordonnancement, génération) des contenus pour le système module « aspirateur intelligent » : extraction des contenus sur le web,
 - **Module A.1 « Extraction des informations élémentaires »** : à partir des pages web, il s'agit de réussir à extraire les informations pertinentes qui seront ensuite ré-utilisées dans les différentes pages. Un format homogène de stockage de ces informations est alors choisi,
 - **Module A.2 « Création des pages pour Terminal Bus »** : à partir des informations élémentaires, des pages html sont re-générées intégrant le code nécessaire pour obtenir le défilement automatique, que ce soit pour les bus ou pour un site web avec journal défilant automatiquement,

- **Module A.3 «Gestion des pages utilisateurs et des messages courts »** : un site web permet à un utilisateur de créer des contenus à partir de canevas prédéfinis. Ce site web permet aussi de générer les messages courts s'affichant en sur impression en bas des écrans,
- **Module A.4 «Gestion des journaux, des ordres et des conditions d'affichage»** : une interface web permet de gérer l'ordre de présentation des contenus dans un affichage déroulant,
- **Module A.5 « extraction de base de données »** : les informations peuvent provenir d'Internet, ou d'une base de données. Via une extraction, les données sont mises sous forme d'informations élémentaires intégrables dans des pages pour Terminal Bus,
- **Module A.4 « Injection dans gestion de contenus »** : les informations élémentaires peuvent être ré-injectées dans une ou plusieurs bases de données ou système de gestion de contenus afin de générer automatiquement des contenus web,
- **Bloc B « Transmission »** : une fois les informations préparées, il s'agit de les transmettre via différents canaux vers les terminaux,
 - **Module B.1 « Préparation des archives à transmettre »** : à partir des contenus générés automatiquement, ce module va préparer des archives éventuellement compressées et sécurisées.
 - **Module B.2 « Transmission »** : pour chaque terminal et chaque application, les archives ad-hoc seront transmises via le canal de transmission adapté et en utilisant le protocole idoine.
- **Bloc C « Contrôle du Centre d'Information »** :
 - Module C.1 « état des différents services »,
 - Module C.2 « affichage des logs et des événements ».

Lot 2 : Dispositif d'affichage sur le terminal collectif

Ce dispositif est composé de deux blocs composés de plusieurs modules fonctionnels :

- **Bloc D « Réception »**
 - Module D.1 « Réception des archives »,
 - Module D.2 « Décompression »
 - Module D.3 « Pré/Post Archivage ».
- **Bloc E « Affichage »**
 - Module E.1 « Contrôle Affichage journal »,
 - Module E.2 « Affichage HTML »,
 - Module E.3 « Affichage Vidéo »,
 - Module E.4 « Affichage Impress »,
 - Module E.5 « Affichage Messages courts»,

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

Linbox/Free&ALter Soft est garant de la responsabilité scientifique des spécifications et développements assurés sous la direction des personnes désignées ci-après et représentant Linbox/Free&ALter Soft:

M. Arnaud LAPREVOTE, 152 rue de Grigy 57070 Metz,
Télécopie : 03.87.75.19.26 Téléphone : 03.87.75.55.21

M. Jamal BAINA est en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz
Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz
Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24
E-Mail : jbaina@mairie-metz.fr

Les personnes désignées établiront ensemble, lors d'une première réunion, les étapes de validation et les modalités d'exécution du projet.

Tout changement du représentant ci-dessus référencé ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualité du remplaçant désigné par Linbox/Free&ALter Soft, pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du remplaçant désigné, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Afin d'assurer le suivi et la validation des réalisations, les responsables du suivi de projet formaliseront les étapes permettant le règlement de la contribution de la Ville de Metz, conformément aux modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de collaboration

La contribution financière de Linbox/Free&ALter Soft est de 27 858,38 euros correspondant à la valeur estimée de la contribution apportée par Linbox/Free&ALter Soft dans le cadre de la plate-forme expérimentale INFO-MOBILITE.

Les coûts sont évalués par Lot dans le tableau suivant (montants en euros Hors Taxe) :

Lot	Financement par la Ville de Metz	Participation Linbox/FAS
Lot 1	25 000,00 €	20 346,38 €
Lot 2	0,00 €	7 512,00 €
TOTAL	25 000,00 €	27 858,38 €

Pour la réalisation des lots définis à l'article 1, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 25 000,00 euros.

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au numéro du compte bancaire de Linbox/Free&ALter Soft , RIB ci-joint, selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais que Linbox/Free&ALter Soft doit engager pour la mise de l'étude et le développement des adaptations nécessaires de la plate-forme expérimentale,
- 10% à la validation des rapports de spécification de tous les lots
- 30% à la validation de la 1^{ère} version logiciel et de la documentation technique afférente de tous les lots
- 10% à l'admission de la version finale du logiciel et de la documentation technique afférente de tous les lots

Article 5 – Pénalités de retard

En cas de défaillance Linbox/Free&ALter Soft s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si après mise en demeure de Linbox/Free&ALter Soft par la Ville de Metz, la réalisation de la prestation s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 9, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les limites imposées pour les livrables fournis par la Ville de Metz dans le cadre du projet européen ENTHRONE.

En cas de manquement à son obligation de résultat, des pénalités, fixées à 5% du coût de la prestation par jour de retard, seront appliquées. La mise en œuvre des pénalités de retard fera l'objet d'une notification par lettre avec accusé de réception, après mise en demeure de Linbox/Free&ALter Soft. Les pénalités prendront fin à l'admission des versions finales des lots.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies par la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois, les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation, de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 7 : Propriété industrielle

Le savoir-faire mis en œuvre par Linbox/Free&ALter Soft pour réaliser les développements logiciels reste la propriété de Linbox/Free&ALter Soft . En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Article 8 : Mise à disposition du logiciel

Linbox/Free&ALter Soft accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnelle, non cessible et non exclusif des licences des logiciels mis à sa disposition, développés et adaptés pour l'objet de la présente convention. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclu de toute rémunération et opéré sans limitation de durée.

Toute évolution future de nouvelles fonctionnalités du logiciel précité fera l'objet d'une nouvelle licence délivrée par Linbox/Free&ALter Soft dans des conditions identiques d'exploitation, opérées dans le cadre du projet INFO-MOBILITE.

Aucune modification ou adaptation ne pourra être portée aux logiciels sans autorisation expresse, écrite et préalable de Linbox/Free&ALter Soft , cette dernière se réservant le droit de corriger par le biais de ses laboratoires, les erreurs susceptibles d'affecter le logiciel concerné.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le logiciel et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet INFO-MOBILITE, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 9 : Planning

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2005.

Les échéances de réalisation de la plate-forme expérimentale INFO-MOBILITE sont jaugées sur celles du projet européen ENTHRONE :

- Fournitures des spécifications par lot : septembre 2004,
- Fournitures des premières versions des lots : janvier 2005,
- Intégration des lots sur la plate-forme info-mobilité : mars 2005,
- Finalisation des lots : avril 2005,
- Livraison des versions finales des lots : mai 2005,
- Lancement de l'expérimentation : juin 2005.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
M. le Maire de Metz

Pour Linbox/Free&ALter Soft
le Gérant

Jean-Marie RAUSCH

Arnaud LAPREVOTE

**CONVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION
DE PLUSIEURS LOGICIELS
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT INFO-MOBILITE**

PROJET ECIM

Entre

La Mairie de Metz, située 1, place d'Armes 57036 Metz cedex 1,
SIRET : 215 704 636 000 12, Code APE 751A, représentée par le Maire
M. Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du
Conseil Municipal du 29 avril 2004.

ci-après désignée «**Ville de Metz**»

d'une part,

Et

la Société **MOBILE PROCESS SAS**, SIRET 432 194 942 000 20
dont le siège est situé 11 en Fournirue 57000 METZ,
représentée par M. Philippe HUBER, président,

Ci-après dénommée «**Mobile Process**»,

D'autre part.

La Ville de Metz et «**Mobile Process**» sont également ci-après désignés les «**parties**».

CONSIDERANT la participation de la Ville de Metz au projet européen ENTHRONE, approuvée par le Conseil Municipal du 29 janvier 2004,

CONSIDERANT l'Accord de Coopération entre la Ville de Metz et ses partenaires, signé le 17 mars 2004, pour la réalisation d'une plate-forme expérimentale d'Info-Mobilité dans le cadre du projet ENTHRONE, composée des éléments suivants :

1. **Un dispositif de collecte et de gestion des informations.** Les informations sont collectées à partir de sites Internet locaux. Elles représentent des nouvelles, des événements et des informations pratiques, touristiques et culturelles. Le dispositif permet de gérer les contenus : les collecter, les organiser et les éditer en vue de leur diffusion,
2. **Une chaîne d'acheminement de l'information** composée d'un système de supervision ainsi que des dispositifs de diffusion et de transmission. Les données sont diffusées par différents moyens de transmission (réseaux de radiocommunication, télévision numérique..). Le système de supervision permet d'une part de déterminer le choix du réseau et d'autre part, d'administrer le parc des terminaux,
3. **Les terminaux de réception et de restitution** sont : des terminaux collectifs embarqués sur les véhicules des transports en commun et des terminaux personnels (téléphones portables, agendas électroniques personnels).

CONSIDERANT les compétences de « Mobile Process », éditeur de logiciels pour la communication mobile professionnelle, spécialisé dans le développement de solutions logicielles permettant au personnel nomade des entreprises d'accéder à leurs applications dédiées. Les solutions « Mobile Process » permettent aux entreprises de donner à leurs collaborateurs nomades, voire à leurs partenaires ou clients, un accès à leur système d'information depuis un ordinateur portable, un téléphone mobile ou un PDA, selon le concept du bureau mobile ou Intranet Mobile.

Les services logiciels développés à ce jour sont les suivants :

- . MM-InstantTM, messagerie mobile instantanée,
- . M-ServerTM, Intranet mobile.

CONSIDERANT la contribution de Mobile Process au développement d'un logiciel assurant l'administration à distance du parc opérationnel de terminaux collectifs intégrés dans les bus comprenant cinq modules : gestion de la télémaintenance, gestion des mises à jour, gestion du paramétrage, gestion de la sécurité, gestion de la qualité de service, pour la plate-forme expérimentale Info-Mobilité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre de la plate-forme expérimentale Info-Mobilité, Mobile Process s'engage à effectuer une étude d'adaptation et la réalisation de dispositifs relatifs aux fonctionnalités nécessaires pour la mise en œuvre de la plate-forme expérimentale, à savoir :

- Gestion d'applications mobiles,
- Gestion opérationnelle du parc de terminaux collectifs mobiles,
- Gestions de la qualité du service délivré aux terminaux collectifs mobiles,
- Gestion du service de messagerie

Le Partenaire Mobile Process s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer à toutes les phases du projet : spécifications, développement, intégration, tests et expérimentation. La contribution de Mobile Process doit s'intégrer à celles des autres partenaires de manière cohérente et effective en vue de la mise en œuvre de la plate-forme Info-Mobilité et du succès de l'expérimentation.

Ces réalisations se déclinent suivant quatre lots :

Lot 1 : M-Server™

Ce lot se compose d'un dispositif de gestion d'applications informatiques en vue de permettre leur accès à distance. Ce lot permettra l'accès de tous les terminaux collectifs au système d'information centralisé de traitement et de gestion des données info-mobilité. Il nécessite :

- une licence logicielle Serveur M-Server™,
- cinq logiciels M-Server™ installés sur les Terminaux Collectifs Mobiles (embarqués dans les bus).

Lot 2 : Gestion opérationnelle du parc des terminaux

Ce lot consiste dans le développement d'un logiciel assurant l'administration à distance du parc opérationnel de terminaux collectifs intégrés dans les bus. Cinq modules constituent ce lot :

- gestion de la télémaintenance,
- gestion des mises à jour,
- gestion du paramétrage,
- gestion de la sécurité,
- gestion de la qualité de service.

Les terminaux seront mis à disposition de Mobile Process par les partenaires

Lot 3 : Gestion de la qualité de service

Afin d'assurer la qualité du service rendu par les applications exécutées dans les terminaux collectifs mobiles intégrés dans les bus, ce lot consiste dans le développement d'un logiciel de sélection automatique en fonction des réseaux de télécommunications disponibles. Trois modules constituent ce lot :

- gestion du roaming,
- gestion du multi-cession,
- gestion du versionning.

Lot 4 : Interface utilisateur pour service de messagerie mobile

Afin de rendre accessible le service de messagerie personnelle sur les terminaux collectifs, le serveur MM-Instant™ est intégré dans le serveur M-Server™. L'adaptation du serveur MM-Instant est nécessaire au contexte du projet INFO-MOBILITE. Ce service nécessite l'installation d'un serveur de messagerie (SMTP/IMAP) sur le site central.

Ce lot intègre également la participation à l'étude du laboratoire LITA de L'Université de Metz. Il s'agit de participer au développement d'interfaces spécifiques pour le service messagerie. Ce lot concerne le transfert de compétences, fournitures de logiciels développés à ce jour par Mobile-Process. La prestation intègre la mise en place et la configuration de deux postes utilisateurs permettant l'accès au laboratoire LITA (via M-Server) aux ressources informatiques Mobile-Process.

Article 2 : Responsabilité scientifique et suivi de projet

Mobile-Process est garant de la responsabilité scientifique des spécifications et développements assurés sous la direction des personnes désignées ci-après et représentant « Mobile Process » :

M. Éric GEOFFROY et M. Pierre KALIKY,
11 en Fournirue 57000 Metz,
Téléphone : 03.87.36.74.71 Télécopie : 03.87.36.74.72

M. Jamal BAINA est en charge du suivi du projet pour la Ville de Metz
Service NTIC, 3, rue Graham Bell, F-57070 Metz
Tél. : +33 - (0)3 87 55 52 60 Mobile: +33 - (0)6 23 06 25 81 Fax : +33 - 3 87 55 59 24
E-Mail : jbaina@mairie-metz.fr

Les personnes désignées établiront ensemble les étapes de validation et les modalités d'exécution du projet.

Tout changement de l'un ou l'autre des représentants ci-dessus référencés ne pourra avoir lieu qu'après information de la Ville de Metz et validation par ses soins des noms et qualité du remplaçant désigné par Mobile-Process pour assurer la continuité du projet. Cette information devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à la Ville de Metz deux mois avant la prise d'effet de la mesure de remplacement. En cas de non-

respect de la présente clause ou d'une absence de validation par la Ville de Metz du ou des remplaçants désignés, il pourra être fait application des dispositions de l'article 9 de la présente convention.

Article 3 : Suivi et validation de la prestation

Afin d'assurer le suivi et la validation des réalisations, les responsables du suivi de projet formaliseront les étapes permettant le règlement de la contribution de la Ville de Metz conformément aux modalités fixées à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de collaboration

La contribution financière de Mobile Process est de 38 380 euros correspondant à la valeur estimée de la contribution apportée par Mobile Process dans le cadre de la plate-forme expérimentale Info-Mobilité.

Les coûts sont évalués par Lot dans le tableau suivant (montants Hors Taxe) :

Lot	Financement par la Ville de Metz	Participation Mobile Process
Lot 1	8 600,00 €	7 280,00 €
Lot 2	0,00 €	20 250,00 €
Lot 3	12 000,00 €	0,00 €
Lot 4	4 400,00 €	10 850,00 €
TOTAL	25 000,00 €	38 380,00 €

Le détail des coûts figure dans l'annexe A.

Pour la réalisation des lots définis à l'article 1, la Ville de Metz s'engage à verser une participation financière de 25 000 euros HT.

Le versement de la Ville de Metz sera effectué par virement au numéro du compte bancaire de Mobile Process, RIB ci-joint, selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention, correspondant à une avance des frais que Mobile Process doit engager pour la mise en œuvre de l'étude et du développement des adaptations nécessaires de la plate-forme expérimentale,
- 10% à la validation des rapports de spécifications de tous les lots
- 30% à la validation de la première version logicielle et de la documentation technique afférente de tous les lots
- 10% à l'admission de la version finale du logiciel et de la documentation technique afférente de tous les lots

Article 5 – Pénalités de retard

En cas de défaillance, Mobile Process s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la poursuite du projet, objet de la présente convention. Si après mise en demeure de Mobile Process par la Ville de Metz, la réalisation de la prestation s'avérait impossible dans le délai fixé à l'article 9, un délai supplémentaire pourrait être accordé dans les limites imposées pour les livrables fournis par la Ville de Metz dans le cadre du projet européen ENTHRONE.

En cas de manquement à son obligation de résultat, des pénalités, fixées à 5% du coût de la prestation par jour de retard, seront appliquées. La mise en œuvre des pénalités de retard fera l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de Mobile Process. Les pénalités prendront fin à l'admission des versions finales des lots.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter les conditions de confidentialité définies dans la convention cadre de partenariat, signée préalablement.

Toutefois les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à la réalisation de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens de la propriété industrielle.

Article 7 : Propriété industrielle

Le savoir-faire mis en œuvre par Mobile Process pour réaliser les développements logiciels reste la propriété de Mobile Process. En conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera sa propriété.

Article 8 : Mise à disposition des logiciels

Mobile Process accorde à la Ville de Metz un droit d'exploitation personnelle, non cessible et non exclusif des licences des logiciels mis à sa disposition, développés et adaptés pour l'objet de la présente convention. Ce droit étant accordé conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, il est exclu de toute rémunération et opéré sans limitation de durée. Toute évolution future de nouvelles fonctionnalités des logiciels fera l'objet d'une nouvelle licence délivrée par « Mobile Process » dans des conditions identiques d'exploitation, opérées dans le cadre du projet Info-Mobilité.

Aucune modification ou adaptation ultérieure ne pourra être portée aux logiciels sans autorisation expresse, écrite et préalable de Mobile Process, cette dernière se réservant le droit de corriger par le biais de ses services les erreurs susceptibles d'affecter le logiciel concerné.

La Ville de Metz s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les logiciels et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers, autres que ceux visés par le projet Info-Mobilité, et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations.

Article 9 : Planning

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2005.

Les échéances de réalisation de la plate-forme expérimentale Info-Mobilité sont jaugées sur celles du projet européen ENTHRONE :

- Fournitures des spécifications par lot : septembre 2004,
- Fournitures des premières versions des lots : janvier 2005,
- Intégration des lots sur la plate-forme info-mobilité : mars 2005,
- Finalisation des lots : avril 2005,
- Livraison des versions finales des lots : mai 2005,
- Lancement de l'expérimentation : juin 2005.

Article 10 : Résiliation

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations stipulées dans la convention, après mise en demeure de la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Cependant, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz
M. le Maire de Metz

Jean-Marie RAUSCH

Pour MOBILE PROCESS
le Président

Philippe HUBER

WORMS Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
14. Rue du Friscaty
57100 THIONVILLE

tél. : 03 82 54 23 87
fax : 03 82 53 06 73

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE METZ

* * * * *

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
DE ZONE (PAZ) DE LA Z.A.C. DU QUARTIER DE
L'AMPHITHEATRE DE LA VILLE DE METZ

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence :

- * Décision du Tribunal administratif
de Strasbourg en date du 8 Mars 2004
- * Arrêté municipal de Monsieur le Maire
de la Ville de Metz en date du
25 Février 2004

Durée de l'enquête : trente deux (32) jours
du 15 Mars 2004 au 15 Avril 2004

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I - PRESENTATION DU PROJET

CHAPITRE II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 Préambule
- 2 Cadre juridique
- 3 Information du public et publicité de l'enquête
- 4 Chronologie de l'enquête

CHAPITRE III - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1 Recensement des observations
- 2 Analyse des observations

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ANNEXES

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

I.1 - PRESENTATION DU PROJET (extrait du dossier)

La ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre a été créée par décision du Conseil municipal de Metz du 25 Février 2000, sur une superficie de 37 ha et 85a. Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 Octobre 2000.

Situé au nord de la ZAC du quartier de l'Amphithéâtre, au débouché sud du passage de l'Amphithéâtre, le Centre Pompidou - Metz sera mis en scène pour faire la liaison entre la ville ancienne, la gare TGV et le nouveau quartier qui va désormais pouvoir se développer à l'ouest de la voie de Metz-Marchandises.

En Mars 2003, un concours international d'architecture a été lancé pour assurer la maîtrise d'œuvre du Centre Pompidou - Metz.

L'équipement, dont l'ouverture est prévue en 2007, date annoncée pour la desserte de la gare de Metz par le TGV Est-Européen, sera doté d'un parvis appelé à devenir un lieu d'animation. Il offrira une surface d'environ 12.000 m² de planchers dont 6.000 m² dédiés à la présentation des œuvres issues des collections nationales, et renouvelées régulièrement. Grand centre d'expositions, d'informations, de recherche et d'initiatives, il rassemblera de nombreux domaines de la création contemporaine.

Le plan d'aménagement de zone, approuvé le 25 Février 2000, ne tenait pas encore compte du projet de Centre Pompidou puisqu'il n'était pas connu à cette date.

La présente modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre a pour objet immédiat d'adapter le PAZ existant à la réalisation du projet du Centre Pompidou - Metz. Elle concerne donc la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général pour la commune et pour l'agglomération au sens de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

La présente modification concerne trois documents du dossier de PAZ :

- le rapport de présentation,
forme un additif,
- le règlement graphique du PAZ,
- les dispositions réglementaires écrites du PAZ.

Il est opéré une modification des limites de l'îlot ZA, avec une extension de 52 ares, au détriment de l'îlot du secteur "a" (esplanade) de l'îlot ZD.

La limite sud de l'extension de l'îlot ZDa est située à 35 m de la limite sud de l'esplanade, de façon à conserver une emprise suffisante pour créer un couloir multimodal de déplacements Ouest-Est, permettant la circulation automobile, un site propre à double sens de transports en commun, des voies cyclables et un espace confortable pour les piétons.

Les surfaces des îlots de la ZAC sont modifiées :

* Ilot ZA	actuellement	372 ares	portée à	424 ares
* Ilot ZB	actuellement	1498 ares	non modifiée	
* Ilot ZC	actuellement	148 ares	non modifiée	
* Ilot ZD	actuellement	1767 ares	modifiée à	1715 ares

La modification des surfaces des îlots ne modifie pas les possibilités maximales de construction dans chacun d'entre eux.

Modification des dispositions réglementaires du PAZ de la ZAC

Il est proposé la modification de deux articles du règlement de l'îlot ZA :

- l'article ZA 6, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- et l'article ZA 10 concernant la hauteur maximum des constructions.

ARTICLE ZA 6 : *Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :*

- * l'implantation de toute construction doit être conforme aux indications du document graphique du PAZ
- * là où le règlement graphique ne donne pas de prescription, toute construction doit être implantée à l'alignement du domaine public.

ARTICLE ZA 10 : *Hauteur maximum des constructions :*

- * la hauteur des immeubles doit tenir compte de leur situation dans le site et de leur rapport avec les espaces et immeubles riverains.
- * la hauteur maximale de l'édifice ne peut excéder la cote 188 m (IGN 69) au niveau de l'égout du toit ou de l'acrotère.
- * les égouts de tout ou acrotères doivent régner à une hauteur identique le long du secteur ZDa de l'esplanade de la Seille.
- * ponctuellement, l'immeuble pourra atteindre une hauteur plus importante.
- * ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des activités et des services autorisés et en particulier ceux nécessaires au fonctionnement des services publics.

La modification de l'article AZ 10 consiste à ajouter l'alinéa suivant, à la fin de l'article :

- * ces règles ne s'appliquent pas non plus aux "grands équipements localisés" repérés au document graphique du PAZ;

CHAPITRE II

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II. 1 - Préambule :

Par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 8 Mars 2004, Monsieur Jean-Claude WORMS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. du Quartier de l'Amphithéâtre à METZ.

Par arrêté municipal de Monsieur le Maire de la Ville de METZ, en date du 25 Février 2004, les permanences du commissaire-enquêteur, en Mairie de METZ, ont été fixées aux dates et heures suivantes :

- | | | | | |
|----------------------------|----|---------|---|---------|
| - le mardi 16 Mars 2004 | de | 9 h 00 | à | 11 h 00 |
| - le mercredi 31 Mars 2004 | de | 9 h 00 | à | 11 h 00 |
| - le jeudi 15 Avril 2004 | de | 15 h 00 | à | 17 h 00 |

II. - 2 - Cadre juridique :

- loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983.
- loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.
- loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-4 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8, R. 123-1 à R. 123-25 et R. 311-1 à R. 311-12.
- P.O.S. de METZ, dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié.
- délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de METZ par révision générale de son Plan d'Occupation des Sols.
- délibération du Conseil municipal du 25 février 2000 portant création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.
- délibération du Conseil municipal du 25 février 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre.
- délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003 désignant l'équipe lauréate sur les marchés de définition du projet d'urbanisme du quartier de l'Amphithéâtre.
- décision du 15 décembre 2003 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M) confirmant le choix du lauréat du concours d'architecture relatif au Centre Pompidou-Metz.

II. 3 - Information du public et publicité de l'enquête

L'avis d'enquête a été affiché en Mairie de METZ, sur les panneaux d'affichage habituels, ainsi qu'en Mairie annexe de Sablon - 4/6, rue des Roberts.

La mairie de Metz a également présenté le projet de modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre, ainsi que les modalités de l'enquête publique, sur son site Internet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

La publicité officielle s'est faite par l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux :

Première parution :

- * LE REPUBLICAIN LORRAIN du vendredi 27 Février 2004
- LA MOSELLE AGRICOLE du vendredi 27 Février 2004

Deuxième parution :

- * LE REPUBLICAIN LORRAIN du vendredi 19 Mars 2004
- * LA MOSELLE AGRICOLE du vendredi 19 Mars 2004

II. 4 - Chronologie de l'enquête

- Mercredi 18 Février 2004 : - Contacts téléphoniques avec Monsieur INVERNIZZI de la Direction de l'Urbanisme
 - Définition des modalités de l'enquête publique

- Mercredi 10 Mars 2004 : - Réunion à la Direction de l'Urbanisme - 144, route de Thionville à Metz
 - Perception du dossier
 - Présentation du projet par Madame ALBRECHT, Architecte à la Direction de l'Urbanisme et Monsieur INVERNIZZI, Urbaniste chargé de mission à la Direction de l'Urbanisme
 - Cote et paraphe du registre d'enquête
 - Visite de la ZAC de l'Amphithéâtre sous la conduite de Madame ALBRECHT et de Monsieur INVERNIZZI

- Jedi 11 Mars 2004 : - Etude du dossier

- Mardi 16 Mars 2004 : Première permanence du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Metz de 9 h 00 à 11 h 00

Visiteurs et Observations : Néant

- Mercredi 31 Mars 2004 : Deuxième permanence du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Metz de 9 h 00 à 11 h 00

Visiteurs et Observations : Néant

- Jeudi 15 Avril 2004 : Troisième permanence du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Metz de 15 h 00 à 17 h 00

Visiteurs et Observations : Néant

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

AUCUNE ANOMALIE N'EST A RELEVER AU COURS DE CETTE ENQUETE

CHAPITRE III

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III. 1 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête publique, je n'ai reçu aucun visiteur.

Aucune observation, ni aucun document n'ont été enregistrés au registre d'enquête au cours de cette enquête.

WORMS Jean-Claude
Commissaire-Enquêteur
14. Rue du Friscaty
57100 THIONVILLE

tél. : 03 82 54 23 87
fax : 03 82 53 06 73

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR RELATIFS A LA
MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE
(PAZ) DE LA ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE
DE LA VILLE DE METZ

* * * *

L'enquête publique relative à la modification du Plan d'Aménagement de la Zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre s'est déroulée pendant la période du 15 Mars 2004 au 15 Avril 2004 inclus.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur, concernant tant la composition du dossier que de la procédure de l'enquête.

Les mesures de publicité l'enquête ont été satisfaisantes.

J'ai visité, sous la conduite de Madame ALBRECHT, Architecte à la Direction de l'Urbanisme et de Monsieur INVERNIZZI, Urbaniste chargé de mission à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Metz, la ZAC de l'Amphithéâtre, et j'ai pu recevoir les explications nécessaires à une bonne compréhension des ajustements réalisés et souhaités.

Au cours de cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public au cours de trois permanences à l'Hôtel de Ville de Metz. Je n'ai reçu aucun visiteur.

Aucune observation, ni document n'ont été enregistrés au registre d'enquête pendant toute la durée de cette enquête publique.

L'absence de participation, aussi bien des élus que des administrés de l'agglomération messine est, sans aucun doute, due au large consensus à l'égard du projet, présenté notamment lors de l'exposition dans le péristyle de l'Hôtel de Ville pendant le mois de Décembre 2003, ainsi que pendant tout le mois de Janvier 2004 dans le hall du CESCO, siège de la CA2M, au Technopole, de même que dans les bulletins de communication "La Lettre", numéro 4 d'Octobre 2003 et numéro 5 de Janvier 2004, mis à la disposition de la population messine.

La présente modification du PAZ de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre est satisfaisante, sachant qu'elle a pour objet immédiat d'adapter le Plan d'Aménagement de Zone existant à la réalisation du Centre Pompidou-Metz, tout en prenant en considération l'environnement du bâtiment, les nouvelles propositions tenant compte des contraintes et des perspectives de développement du quartier.

En conclusion, au vu du dossier soumis à l'enquête publique,

Et, considérant que :

- l'organisation et la publicité de l'enquête publique ont été satisfaisantes,
- les modifications apportées aux documents graphiques du PAZ et que la modification des surfaces des îlots ne change pas les possibilités maximales de construction dans chacun d'entre eux,
- le Centre Pompidou-Metz aura toujours son emplacement dans l'îlot ZA,
- les ajustements réglementaires du PAZ permettent l'aménagement d'un tracé de voirie et d'espace public en adéquation avec le projet,

j'émet un AVIS FAVORABLE

au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ)
de la Zone d'Aménagement concerté - Quartier de l'Amphithéâtre
de la Ville de Metz

Thionville, le 19 Avril 2004



Jean-Claude WORMS

Commissaire-enquêteur

ZAC

QUARTIER DE L'AMPHITHÉÂTRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE ZONE

MODIFICATION N°1

1 - rapport de présentation

acte de création	DCM	25 février 2000
PAZ : approbation	DCM	25 février 2000
PAZ : Modification n°1	DCM	27 mai 2004

PROCÉDURE EN COURS : MODIFICATION n°1

Prescription Enquête publique	AM	25 février 2003
Approbation de la modification du PAZ	DCM	27 mai 2004

1

CADRE DE LA MODIFICATION

Le Quartier de l'Amphithéâtre a vocation à développer, sur un site nouveau, greffé au centre-ville et au quartier de la gare qui doit accueillir le TGV en 2007, les fonctions de centralité qui renforcent la vocation métropolitaine de Metz et de son agglomération.

Résolument contemporain, le nouveau quartier rassemblera les ingrédients d'un quartier vivant et dynamique, et constituera une vitrine de l'Agglomération Messine.

La ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHÉÂTRE a été créée par décision du Conseil Municipal de Metz du 25 février 2000, sur une superficie de 37 ha et 85 a. Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 9 octobre 2000.

Sur la base d'une première étude d'urbanisme, un plan d'aménagement a été approuvé concomitamment le 25 février 2000.

Sur le terrain, le premier acte significatif a été l'ouverture de l'accès sud de la gare rue Aux Arènes en décembre 1999, accompagnée de l'aménagement provisoire d'un parking de courte durée.

À l'Est de la voie ferrée de Metz-Marchandises, deux grands équipements ont été réalisés. Le nouveau palais omnisports de 4300 places conçu par Paul CHEMETOV et Borja HUIDOBRO, "les Arènes", a été mis en service en septembre 2001. En mai 2002, le parc de la Seille, élaboré par Jacques COULON et Laure PLANCHAIS, portant sur plus de 20 ha, a été ouvert au public.

Par ailleurs, les études financières menées dans le cadre de la préparation du dossier de réalisation de la ZAC ont montré des incertitudes concernant tout particulièrement le coût de la couverture des voies ferrées prévue dans le projet initial, remettant en cause le parti d'aménagement retenu.

C'est pourquoi, dans le même temps qu'ont été affinées les études concernant le programme général et plus particulièrement celui des grands équipements susceptibles de prendre place à l'intérieur de la ZAC, une nouvelle phase d'études d'urbanisme a été lancée en mai 2002.

Ces études qui ont pris la forme de marchés de définition, ont eu pour objet d'apporter de nouvelles propositions d'aménagement tenant compte des contraintes et des perspectives de développement du quartier.

Elles devaient notamment tenir compte de l'annonce du choix de Metz pour l'implantation, dans le Quartier de Amphithéâtre, du premier site décentralisé du Centre Pompidou.

Au terme de ces études, c'est le projet de Nicolas Michelin qui a été retenu par le Conseil Municipal le 25 septembre 2003.

En mars 2003 un concours international d'architecture a été lancé pour assurer la maîtrise d'œuvre du Centre Pompidou-Metz.

L'équipe lauréate du concours, constituée de Shigeru BAN, Jean de GASTINES et Philip GUMUCHDJIAN, a été retenue par décision du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, maître d'ouvrage, le 15 décembre 2003.

Situé au nord de la ZAC du quartier de l'Amphithéâtre, au débouché sud du Passage de l'Amphithéâtre, le Centre Pompidou -Metz sera mis en scène pour faire la liaison entre la ville ancienne, la gare TGV et le nouveau quartier qui va désormais pouvoir se développer à l'ouest de la voie de Metz-Marchandises.

L'équipement, dont l'ouverture est prévue en 2007, date annoncée pour la desserte de la gare de Metz par le TGV Est-Européen, sera doté d'un parvis appelé à devenir un lieu d'animation. Il offrira une surface d'environ 12 000 m² de planchers dont 6000 m² dédiés à la présentation des œuvres issues des collections nationales, et renouvelées régulièrement.

Grand centre d'expositions, d'informations, de recherche et d'initiatives, il rassemblera de nombreux domaines de la création contemporaine.

2

OBJET DE LA MODIFICATION

Le cahier des charges d'urbanisme qui a été communiqué aux concepteur du futur Centre-Pompidou Metz tenait compte de la nature et de l'importance de ce projet.

La volonté étant de produire un équipement phare, un signal emblématique du Quartier de l'Amphithéâtre autant que de l'Agglomération Messine, le parti a été choisi de demander de le concevoir comme un objet d'une grande puissance symbolique. Pour laisser une place pleine et entière à l'imagination et à la création, il a été fait abstraction du règlement actuel de la ZAC.

Toutefois, dans cette perspective, un polygone a été défini, en relation avec les urbanistes qui travaillaient sur le projet urbain du Quartier de l'Amphithéâtre, à l'intérieur duquel le futur centre allait pouvoir s'implanter

Le plan d'aménagement de zone approuvé le 25 février 2000 ne tenait pas encore compte du projet du Centre Pompidou puisqu'il n'était pas connu à cette date.

À son emplacement, c'est un centre commercial et culturel qu'il avait été envisagé de construire dans l'îlot ZA, évitant d'empiéter sur l'emprise des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain.

Par ailleurs, des équipements publics de faible hauteur pouvaient être implantés dans l'îlot ZDa de l'esplanade de la Seille.

La présente modification du PAZ de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre a pour objet immédiat d'adapter le PAZ existant à la réalisation du projet du Centre Pompidou-Metz. Elle concerne donc la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général pour la commune et pour l'agglomération au sens de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

Enfin, si le nouveau projet urbain issu des études de définition a été adopté dans ses grandes lignes en septembre 2003, un travail important reste à faire par l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour mettre au point tant les modalités d'organisation du projet que sa programmation. C'est pourquoi une modification ultérieure du PAZ sera nécessaire pour traduire complètement le projet qui aura été affiné.

3

CONTENU DE LA MODIFICATION

La modification concerne trois documents du dossier du PAZ :

- le rapport de présentation, dont la présente note forme un additif,
- le règlement graphique du PAZ,
- les dispositions réglementaires écrites du PAZ.

3.1 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT GRAPHIQUE DU PAZ

3.1.1 - MODIFICATION DES ÎLOTS ZA et ZD

Il est opéré une modification des limites de l'îlot ZA tenant compte du polygone d'implantation qui avait été communiqué aux concurrents chargés de la conception du Centre Pompidou-Metz.

Il s'agit d'une extension de 52 ares de l'îlots ZA, au détriment de l'îlot du secteur "a" (esplanade) de l'îlot ZD.

La limite Ouest de cette extension se situe à la limite du prolongement de l'axe du passage de l'Amphithéâtre. Cette disposition a été prise pour deux raisons :

- permettre une mise en valeur et une découverte pittoresque du nouvel équipement depuis le passage de l'Amphithéâtre,
- édifier le nouvel équipement en cohérence avec le futur schéma d'aménagement de la ZAC, tel qu'il ressort des études de définition arbitrées en septembre 2003.

La limite Sud de l'extension de l'îlot ZDa est situé à 35 m de la limite sud de l'esplanade, de façon à conserver une emprise suffisante pour créer un couloir multimodal de déplacements Ouest-Est permettant la circulation automobile, un site propre à double sens de transports en commun, des voies cyclables et un espace confortable pour les piétons.

Ainsi; les surfaces des îlots de la ZAC sont modifiées comme suit :

surface (ares)	actuelle	modifiée
îlot ZA	372	424
îlot ZB	1498	1498
îlot ZC	148	148
îlot ZD	1767	1715

À noter que la modification des surfaces des îlots ne modifie pas les possibilités maximales de construction dans chacun d'entre-eux et qui sont rappelées ci-après :

- îlot ZA : 50 000 m²
- îlot ZB : 220 000 m²
- îlot ZC : 20 000 m²
- îlot ZD : 30 000 m²

soit un total de: 320 000 m²

3.1.2 - INDICATION D'UN NOUVEAU GRAND ÉQUIPEMENT LOCALISÉ

Le plan d'aménagement de zone présentait déjà l'emplacement de principe du projet de complexe multisports (Les Arènes) dans l'îlot ZD.

Il est proposé de la même façon d'indiquer l'emplacement de principe du futur Centre Pompidou-Metz.

3.1.3 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le trait figurant "*une implantation de principe des constructions nouvelles par rapport aux voies et emprises publiques*" est supprimé dans tout l'îlot ZA. Le Centre Pompidou-Metz sera effectivement situé au milieu d'un grand espace public ayant pour objet de la mettre en valeur depuis les principaux axes de vue, et comprenant notamment un parvis.

Le principe préalablement établi ne convient pas à cette nouvelle perspective, c'est pourquoi cette règle graphique est retirée étant entendu que l'article ZA 6 des dispositions écrites sont applicables (voir ci-après (3.2.1))

3.1.2 - TRACÉ INDICATIF DES VOIRIES

Par souci de souplesse d'adaptabilité du règlement de la ZAC, il est préférable de choisir d'indiquer un "tracé indicatif de voirie", plutôt qu'un "tracé fixe de voies et d'espace public", pour représenter la nouvelle voie Ouest-Est localisée au sud de l'esplanade.

3.1.4 - LOCALISATION DES SITES PROPRES POUR CERTAINS MODES DE DÉPLACEMENT

Le "site propre de transports en commun" et les "cheminements piétons et cheminements cyclables et principes de prolongement", sans que soient remis en cause leur existence ni les liaisons qu'ils opèrent, sont adaptés à la nouvelle logique d'aménagement induite par la configuration et par la localisation du Centre Pompidou-Metz.

3.2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS ÉCRITES DU RÈGLEMENT DU PAZ

Il est procédé à la modification de deux articles du règlement de l'îlot ZA :

- l'article ZA 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- et l'article ZA 10 concernant la hauteur maximum des constructions.

3.2.1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE ZA 6 (page 7)

La rédaction actuelle de cet article est la suivante :

ARTICLE ZA 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- *l'implantation de toute construction doit être conforme aux indications du document graphique du PAZ*
- *là où le règlement graphique ne donne pas de prescription, toute construction doit être implantée à l'alignement du domaine public.*

- *toutefois, des retraits de façade ou des débords localisés peuvent être autorisés (saillie, encorbellement, balcon ... etc);*
- *ces règles ne s'appliquent pas aux parkings publics ou communs souterrains, ni aux ouvrages de génie urbain ou nécessaires au fonctionnement des services publics.*
- *la construction pourra être autorisée, sous réserve de l'observation du règlement de voirie, au dessus de la rue Aux Arènes ainsi qu'au dessus du prolongement vers l'amphithéâtre de la rue des Messageries.*

La modification du règlement de l'article ZA 6 consiste à ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article :

- *ces règles ne s'appliquent pas aux "grands équipements localisés" repérés au document graphique du PAZ.*

3.2.2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE ZA 10 (page 7-8)

La rédaction actuelle de cet article est la suivante :

ARTICLE ZA 10 Hauteur maximum des constructions

- *la hauteur des immeubles doit tenir compte de leur situation dans le site et de leur rapport avec les espaces et immeubles riverains.*
- *la hauteur maximale de l'édifice ne peut excéder la cote 188 m (IGN 69) au niveau de l'égout du toit ou de l'acrotère.*
- *les égouts de toit ou acrotères doivent régner à une hauteur identique le long du secteur ZDa de l'esplanade de la Seille.*
- *ponctuellement, l'immeuble pourra atteindre une hauteur plus importante.*
- *ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des activités et des services autorisés et en particulier ceux nécessaires au fonctionnement des services publics.*

La modification de l'article ZA 10 consiste à ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article:

- *ces règles ne s'appliquent pas non plus aux "grands équipements localisés" repérés au document graphique du PAZ.*

ZAC
QUARTIER DE L'AMPHITHÉÂTRE
PLAN D'AMÉNAGEMENT DE ZONE

MODIFICATION N°1

2 - règlement écrit
(extrait modifié)

acte de création	DCM	25 février 2000
PAZ : approbation	DCM	25 février 2000
PAZ : Modification n°1	DCM	27 mai 2004

PROCÉDURE EN COURS : MODIFICATION n°1

Prescription Enquête publique	AM	25 février 2003
Approbation de la modification du PAZ	DCM	27 mai 2004

TITRE II

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 1

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ILOT ZA

*Les modifications apportées au texte d'origine
apparaissent en caractères italiques et en gras
dans le texte*

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ILOT ZA

L'îlot ZA comprend les secteurs situés entre la nouvelle esplanade, la rue Aux Arènes prolongée par l'avenue de l'Amphithéâtre et la voie ferrée de Metz-Marchandises.

Le secteur ZAa correspond à l'emprise des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain.

Cet îlot a principalement une vocation économique culturelle et commerciale.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE ZA1 Occupation et utilisation du sol admises

1.1 Rappels :

- l'édification des clôtures est soumise à autorisation.
- les démolitions sont soumises au permis de démolir.
- les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme.

1.2 Occupations et utilisation des sols admises :

- sont admises les constructions et installations à usage :
 - de services et de bureaux,
 - de commerce et d'artisanat,
 - culturel, sportif et de loisirs,
 - d'hôtellerie et de restauration,
 - d'enseignement, de formation ou de recherche,
 - d'équipement collectif public ou privé de toute nature,
 - de parking public ou privé en ouvrage.
- les constructions et locaux à usage d'habitation, qu'ils soient ou non liés aux établissements et activités autorisés,
- les lotissements
- les démolitions
- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.
- les ouvrages et installations techniques de toutes natures ayant pour objet de conférer aux constructions une haute qualité environnementale (eau et fluides, énergie et gestion des déchets).
- dans le secteur ZAa, la réhabilitation, la transformation, la confortation, le changement de destination, la démolition des constructions existantes dans leur emprise actuelle.

1.3 Occupations et utilisations des sols admises sous conditions spéciales :

- les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation principale de la zone et que des dispositions appropriées soient prises pour en limiter les nuisances.
- les installations et travaux divers mentionnés à l'article R 442-2 du code de l'urbanisme, à condition qu'ils soient liés et nécessaires à la réalisation des types d'occupation et d'autorisation du sol admises.

- la réhabilitation, la transformation et la rénovation des immeubles existants, sous réserve que ces travaux soient compatibles avec le parti d'urbanisme de la ZAC.
- les constructions, toutes situées dans les zones de bruit repérées au plan, ne sont admises que si elles respectent les dispositions en vigueur relatives à l'isolement acoustique des bâtiments contre le bruit extérieur.

ARTICLE ZA 2 Occupation et utilisation du sol interdites

- les aires de stockage et de dépôt à l'air libre
- plus généralement, toutes les constructions et installations non mentionnées à l'article ZA1.
- dans le secteur ZAa , est interdite toute construction ou utilisation du sol conduisant à la destruction ou l'oblitération même partielle des vestiges archéologiques de l'amphithéâtre.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ZA 3 Accès et voiries

3.1 Accès :

- pour être constructible, tout terrain doit disposer d'un accès sur une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile, existante ou dont l'aménagement est en cours ou est prévu au programme des équipements publics de la ZAC.
- les caractéristiques de ces accès doivent être définis dans des conditions répondant à l'importance et à la destination des immeubles et installations à réaliser, notamment en ce qui concerne la sécurité et la commodité de la circulation et l'approche des moyens de lutte contre l'incendie.

3.2 Voirie :

- la création de voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation publique, destinées ou non à être ultérieurement incluses dans la voirie publique est soumise aux conditions suivantes :
 - largeur minimale de chaussée : 5 m.
 - largeur minimale de plate-forme : 10 m.
- toutefois et sous réserve des dispositions graphiques du PAZ, lorsque le parti d'aménagement gagne à avoir des voies plus étroites, la largeur de chaussée et celle de la plate-forme peuvent être réduites.
- les voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules privés et public de faire demi-tour.

3.3 Cheminements piétons et cyclables :

- Cheminements piétons et cyclables doivent être aménagés selon les tracés de principe figurant au document graphique du PAZ.

ARTICLE ZA 4 Desserte par les réseaux

4.1 Eau potable :

- toute construction ou installation nouvelle dont l'occupation nécessite l'utilisation d'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

4-2 Assainissement :

- l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) de toute construction ou installation doit être assuré dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

4-3 Autres réseaux :

- tout nouveau réseau doit être réalisé en souterrain.

ARTICLE ZA 5 Caractéristiques des terrains

- pas de prescription.

ARTICLE ZA 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- l'implantation de toute construction doit être conforme aux indications du document graphique du PAZ.
- là où le règlement graphique ne donne pas de prescription, toute construction doit être implantée à l'alignement du domaine public.
- toutefois, des retraits de façade et des débords localisés peuvent être autorisés (saillie, encorbellement, balcon...), dans les limites fixées par le règlement de voirie en vigueur.
- ces règles ne s'appliquent pas aux parkings publics ou communs souterrains ni aux ouvrages techniques de génie urbain ou nécessaires au fonctionnement des services publics.
- la construction pourra être autorisée, sous réserve de l'observation du règlement de voirie, au-dessus de la rue aux Arènes ainsi qu'au-dessus du prolongement vers l'amphithéâtre de la rue des Messageries.
 - ***ces règles ne s'appliquent pas aux "grands équipements localisés" repérés au document graphique du PAZ.***

ARTICLE ZA 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- toute construction doit être implantée en limite séparative de l'unité foncière.
- toutefois, pour des motifs de qualité architecturale, elle pourra être implantée différemment.
- ces règles ne s'appliquent pas aux parkings publics ou communs souterrains ni aux ouvrages techniques de génie urbain ou nécessaires au fonctionnement des services publics.

ARTICLE ZA 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- à moins qu'ils ne se jouxtent, les bâtiments doivent être implantés à une distance de 4 mètres minimum l'un de l'autre.

ARTICLE ZA 9 - Emprise au sol

- pas de prescription.

ARTICLE ZA 10 - Hauteur maximum des constructions

- la hauteur des immeubles doit tenir compte de leur situation dans le site et de leur rapport avec les espaces et immeubles riverains.
- la hauteur maximale de l'édifice ne peut excéder la cote 188 m (IGN 69) au niveau de l'égout du toit ou de l'acrotère.

- les égouts de toit ou acrotères doivent régner à une hauteur identique le long du secteur ZDa de l'esplanade de la Seille.
- ponctuellement, l'immeuble pourra atteindre une hauteur plus importante.
- ces règles ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des activités et des services autorisés et en particulier ceux nécessaires au fonctionnement des services publics.
- ***ces règles ne s'appliquent pas non plus aux "grands équipements localisés" repérés au document graphique du PAZ.***

ARTICLE ZA 11 - Aspect extérieur

11.1 Principe général

- le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous conditions spéciales, si la construction par sa situation, ses dimensions, son architecture ou son aspect extérieur est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, notamment à la cohérence architecturale du quartier.

11.2 Architecture, volumétrie et implantation au sol

- une attention particulière sera portée sur les rapports de volumes, de matériaux, de couleurs avec les bâtiments voisins réalisés ou autorisés, ainsi qu'avec les bâtiments situés en vis à vis de la rue ou de l'espace public ou commun.
- les bâtiments devront en tout point s'adapter au mieux à la situation du sol aménagé fini de l'espace public ou commun, tel qu'il aura été défini dans chaque cas par l'aménageur.

ARTICLE ZA 12 - Stationnement

- la réponse aux besoins en stationnement des véhicules de toutes catégories répondant aux besoins des constructions, installations et activités de toute nature doit être assuré :
 - en dehors des voies publiques et privées ouvertes ou non à la circulation publique,
 - en dehors des espaces libres privés ou communs,
 - dans des parkings en ouvrage,
 - ou sur des espaces publics réservés à cet effet dans les conditions définies à la fin du présent règlement.

ARTICLE ZA 13 - Espaces libres et plantations

- les espaces libres de toute construction doivent bénéficier d'un aménagement paysager dont le projet doit accompagner toute demande de permis de construire et, lorsqu'il y a lieu, les demandes d'autorisation et déclaration de travaux.
- toute aire de stationnement au sol, réalisée sur un domaine autre que celui de la voirie doit être plantée d'arbres de haute tige dont le nombre est fonction de l'organisation des emplacements de stationnement. Il doit être planté au minimum un arbre pour six emplacements.

**SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION
DU SOL**

ARTICLE ZA 14 - Possibilités maximales d'occupation du sol

- la surface hors œuvre nette (SHON) autorisée est de 50 000 m².

ARTICLE ZA 15 - Dépassement de la densité

- sans objet.

VILLE DE METZ

DIRECTION DE L'URBANISME
DEVELOPPEMENT URBAIN ET INFRASTRUCTURES

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC

QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE

MODIFICATION N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/2000



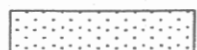
Dossier de Création	Délib.: 25 févr. 2000
Dossier de Réalisation	Délib.:

PROCEDURE EN COURS	
Approbation	Délib.: 27 mai 2004
Modification N° 1 du PAZ	




AGURAM
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ















LEGENDE

-  Limite d'îlot
-  Limite d'un secteur d'îlot
-  Secteur de nuisance : voie bruyante

Tracés fixes de voies et d'espaces publics

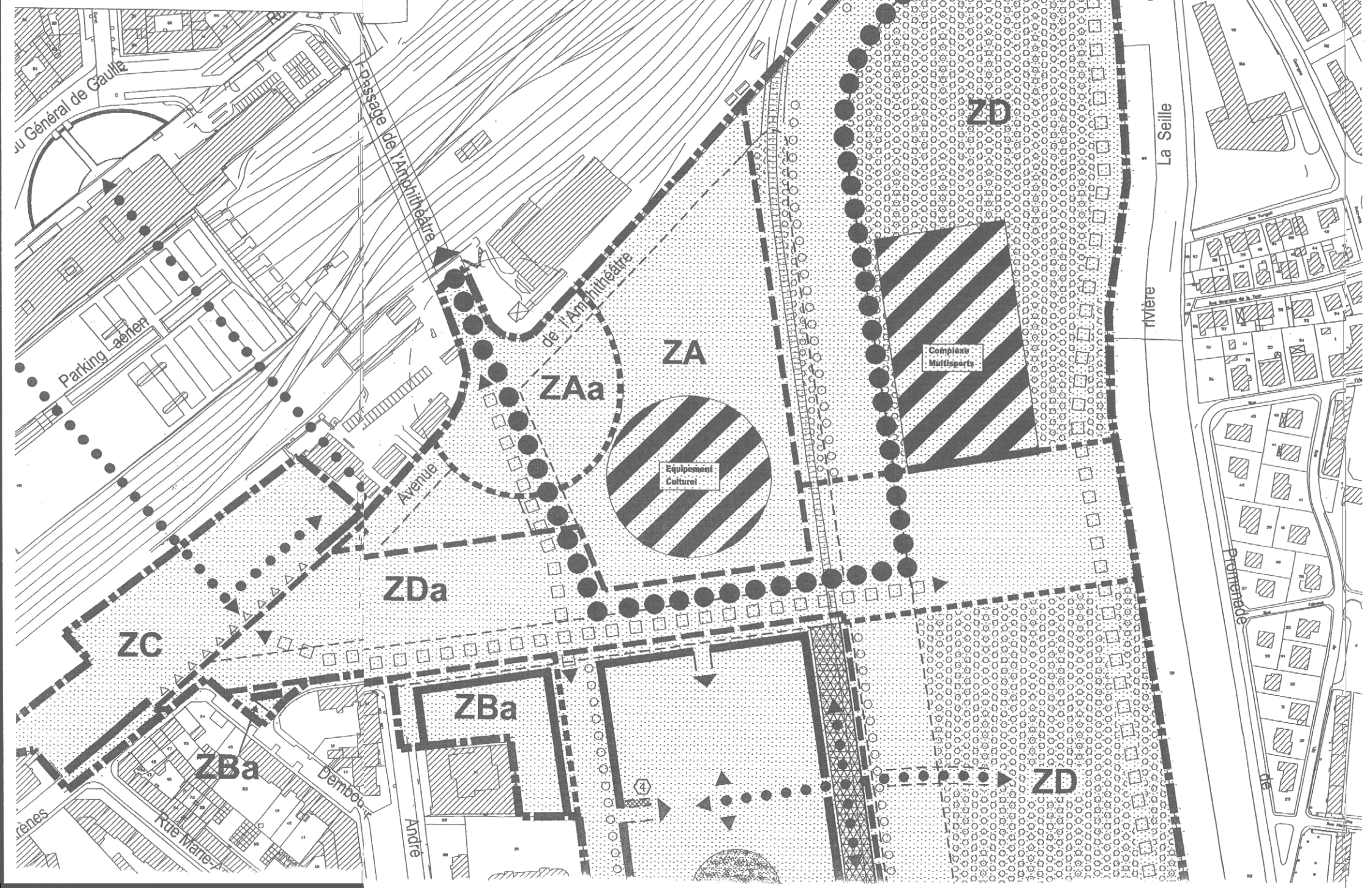
-  Voirie
-  Voie ferrée
-  Principe de couverture de la voie ferrée

Tracés indicatifs de voies

-  Voirie
-  Cheminement piéton et principe de prolongement
-  Cheminement piéton, cheminement cyclable et principe de prolongement
-  Site propre de transports en commun
-  Emprise indicative des voies
-  Implantation de principe des constructions nouvelles par rapport aux voies et emprises publiques
-  Marge de recul obligatoire des constructions
-  Largeur de la marge de recul en mètre
-  Événement architectural et urbain dans la perspective de l'esplanade
-  Tracé indicatif d'une avenue plantée
-  Emplacement indicatif d'un élargissement de l'espace public permettant d'aménager un petit espace vert
-  Parc urbain à aménager pouvant recevoir des équipements publics
-  Marge de recul à aménager en espace vert
-  Grand équipement localisé, implantation et emprise indicatives

espace vert

plantation et emprise indicatives



Syndicat Mixte Intercommunal
A Vocation Touristique
Du Pays Messin (SIVT)
Maison du Pays Messin
71c, rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ

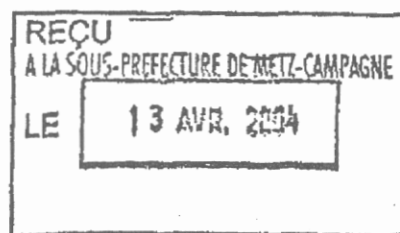
Pt 24

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 mars 2004

Présidée par Monsieur Jean-Luc BOHL

Délégués : 107
Présents : 58
Absents excusés : 25
Pouvoir : 1
Votants : 54



Objet : Adhésion de huit communes au syndicat

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président informe que par délibérations des 9 décembre 2003, 15 janvier, 18 janvier, 30 janvier, 16 février, 26 février, 1^{er} et 2 mars 2004 les conseils municipaux respectivement des communes de Pournoy-la-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Fey, Coin-sur-Seille, Mariculles, Cuvry, Vigny et Goin demandent leur adhésion au syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à délibérer sur ces demandes d'adhésion puis de porter la délibération intervenue à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres, ceux-ci disposant d'un délai de trois mois, à compter de cette notification - au-delà duquel leur avis est réputé favorable - pour se prononcer.

La décision d'adhésion sera prise par arrêté préfectoral après réception de l'ensemble des délibérations intervenues en application de l'article précité.

L'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes de Pournoy-la-Chétive, Coin-lès-Cuvry, Fey, Coin-sur-Seille, Mariculles, Cuvry, Vigny et Goin sera subordonné à l'intervention de l'arrêté préfectoral portant sur le retrait de ces communes du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Touristique et de Valorisation du Patrimoine du Canton de Verny ou la dissolution dudit syndicat.

Service gestionnaire

CANTON 1

- Centre Saint-Denis de la Réunion
2 route de Lorry – 57050 METZ Jeunesse et Sports
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes
Rue Etienne Grantel – 57050 METZ Jeunesse et Sports
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour
6 rue Yvan Goll – 57050 METZ Jeunesse et Sports
- Centre Social et Sportif M.J.C. Patrotte
2 rue Paul Chevreux – 57050 METZ Jeunesse et Sports
- Maison de la Culture et des Loisirs Saint-Marcel
36 rue Saint-Marcel – 57000 METZ Jeunesse et Sports

CANTON 2

- Centre Social et Culturel de Bellecroix
13 rue de Toulouse – 57070 METZ Jeunesse et Sports
- Centre Culturel de Metz Queuleu
53 rue des Trois Evêchés – 57070 METZ Jeunesse et Sports
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières
2A rue Monseigneur Pelt – 57070 METZ Jeunesse et Sports
- Institut Européen d'Ecologie
1/3 rue des Récollets – 57000 METZ Patrimoine
- Centre Socioculturel de Metz Centre
71 rue Mazelle – 57000 METZ Jeunesse et Sports

CANTON 3

- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud
87 rue du XXème Corps Américain – 57000 METZ Jeunesse et Sports
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social
1 bis rue de Castelnau – 57000 METZ Jeunesse et Sports
- Centre Familial Social et Culturel de Metz Magny
44 rue des Prêles – 57000 METZ Jeunesse et Sports
- Centre République
4/6 rue des Roberts – 57000 METZ Patrimoine
- Salle Polyvalente (Mairie de Quartier)
2, rue des Campanules Patrimoine

CANTON 4

- Centre Socioculturel de Metz Vallières
90 route de Vallières – 57070 METZ Jeunesse et Sports
- Centre Socioculturel de la Corchade
37 rue du Saulnois – 57070 METZ Jeunesse et Sports
- Centre Social du Petit Bois
5 rue du Dauphiné – 57070 METZ Jeunesse et Sports
- Centre du Bon Pasteur
10 rue du Bon Pasteur – 57070 METZ C.C.A.S.
- Centre Social Champagne
11, rue de Champagne – 57070 METZ C.C .A.S.
- Centres Socioculturels de la Grange aux Bois
1 rue du Bois de la Dame – 57070 METZ
86 rue de Mercy – 57070 METZ Jeunesse et Sports